



VOUS ÊTRE **UTILE**

RAPPORT ANNUEL

CAISSE D'ÉPARGNE D'ALSACE

EXERCICE 2016

1	Rapport de gestion	8
1.1	Présentation de l'établissement	8
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	8
1.1.2	Forme juridique	8
1.1.3	Objet social	8
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	8
1.1.5	Exercice social	8
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	10
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	11
1.2	Capital social de l'établissement	12
1.2.1	Parts sociales	12
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	13
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	14
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	14
1.3.1	Directoire	14
1.3.1.1	Pouvoirs	14
1.3.1.2	Composition	15
1.3.1.3	Fonctionnement	15
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	15
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	16
1.3.2.1	Pouvoirs	16
1.3.2.2	Composition	17
1.3.2.3	Fonctionnement	18
1.3.2.4	Comités	18
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	21
1.3.3	Commissaires aux comptes	22
1.4	Contexte de l'activité	22
1.4.1	Environnement économique et financier	22
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	23
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	23
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	26
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	26
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	30

1.5.1	Introduction	30
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	30
1.5.1.2	Identité coopérative	32
1.5.1.3	Dialogue avec les parties prenantes	33
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE	34
1.5.2	Offre et relation clients.....	35
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local	35
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	36
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion financière	36
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client	40
1.5.3	Relations et conditions de travail	41
1.5.3.1	Emploi et formation.....	41
1.5.3.2	Egalité et diversité	44
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	46
1.5.4	Engagement sociétal.....	48
1.5.4.1	Solidarité.....	50
1.5.4.2	Culture et patrimoine	50
1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise	51
1.5.4.4	Education financière	52
1.5.5	Environnement	52
1.5.5.1	Financement de la transition énergétique pour une croissance verte	53
1.5.5.2	Réduction de l'empreinte environnementale directe	55
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	59
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	61
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales	62
1.5.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (<i>au choix de l'établissement</i>)	69
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe.....	74
1.6.1	Résultats financiers consolidés.....	74
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	74
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	74
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	74
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	75

1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	75
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	76
1.8	Fonds propres et solvabilité	76
1.8.1	Gestion des fonds propres.....	76
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité	76
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	77
1.8.2	Composition des fonds propres.....	77
1.8.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :	77
1.8.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :.....	78
1.8.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2) :.....	78
1.8.2.4	Circulation des Fonds Propres	78
1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	78
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres	78
1.8.3	Exigences de fonds propres.....	79
1.8.3.1	Définition des différents types de risques.....	79
1.8.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	80
1.8.4	Ratio de levier.....	80
1.8.4.1	Définition du ratio de levier.....	80
1.8.4.2	Tableau de composition du ratio de levier.....	81
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	81
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	82
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	83
1.9.3	Gouvernance.....	84
1.10	Gestion des risques	84
1.10.1	Dispositif de gestion des risques	84
1.10.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	85
1.10.1.2	Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.....	85
1.10.1.3	Culture Risques	87
1.10.1.4	Appétit au risque	88
1.10.2	Facteurs de risques	91
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie	97
1.10.3.1	Définition	97
1.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	97
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie.....	98

1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	99
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2016	102
1.10.4	Risques de marché.....	103
1.10.4.1	Définition	103
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	103
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule..	103
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	104
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	105
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2016	105
1.10.4.7	Information financière spécifique	106
1.10.5	Risques de gestion de bilan	106
1.10.5.1	Définition	106
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	106
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	107
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2016	108
1.10.6	Risques opérationnels	108
1.10.6.1	Définition	108
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	108
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	109
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2016	110
1.10.7	Faits exceptionnels, litiges et risques juridiques	110
1.10.8	Risques de non-conformité	110
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	111
1.10.8.2	Conformité bancaire.....	111
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie	111
1.10.8.4	Conformité assurance.....	111
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité.....	112
1.10.9.1	Dispositif en place.....	112
1.10.9.2	Travaux menés en 2016.....	113
1.10.9.3	Sécurité des systèmes d'information	113
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	116
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	116
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	116
1.12	Eléments complémentaires.....	116

1.12.1	Activités et résultats des principales filiales.....	116
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices.....	116
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 117	
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	117
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	121
1.12.6	Projets de résolutions.....	122
1.12.7	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce).....	123
1.12.8	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	123
1.12.9	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	124
2	Etat financier	125
2.1	Comptes consolidés.....	125
2.1.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace au 31 décembre 201 .	125
2.1.1.1	Bilan.....	125
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé.....	126
2.1.1.3	Résultat global.....	126
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	127
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	129
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	130
2.1.2.1	Cadre général.....	130
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	131
2.1.2.3	Note 3 Principes et méthodes de consolidation.....	135
2.1.2.4	Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	138
2.1.2.5	Note 5 Notes relatives au bilan.....	154
2.1.2.6	Note 6 Notes relatives au compte de résultat.....	166
2.1.2.7	Expositions aux risques.....	170
2.1.2.8	Avantages du personnel.....	174
2.1.2.9	Note 9 Engagements.....	177
2.1.2.10	Transactions avec les parties liées.....	178
2.1.2.11	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	179
2.1.2.12	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple.....	181
2.1.2.13	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	181

2.1.2.14	Note 14 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	182
2.1.2.15	Note 15 Périmètre de consolidation	184
2.1.2.16	Honoraires des commissaires aux comptes	186
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	165
2.2	Comptes individuels	169
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2016	169
2.2.1.1	Bilan et hors bilan	169
2.2.1.2	Compte de résultats	170
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	171
2.2.2.1	Cadre général.....	171
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables	173
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	184
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	198
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	200
2.2.2.6	Autres informations.....	203
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	205
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	209
3	Déclaration des personnes responsables	223
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	223
3.2	Attestation du responsable	223

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace
Siège social : 1, avenue du Rhin 67100 STRASBOURG

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, au capital de 235.000.000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879 et dont le siège social est situé 1, avenue du Rhin 67 100 STRASBOURG, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20/11/2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 03/07/2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP d'Alsace (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Strasbourg.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La CEP d'Alsace est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CEP d'Alsace en détient 1,29 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

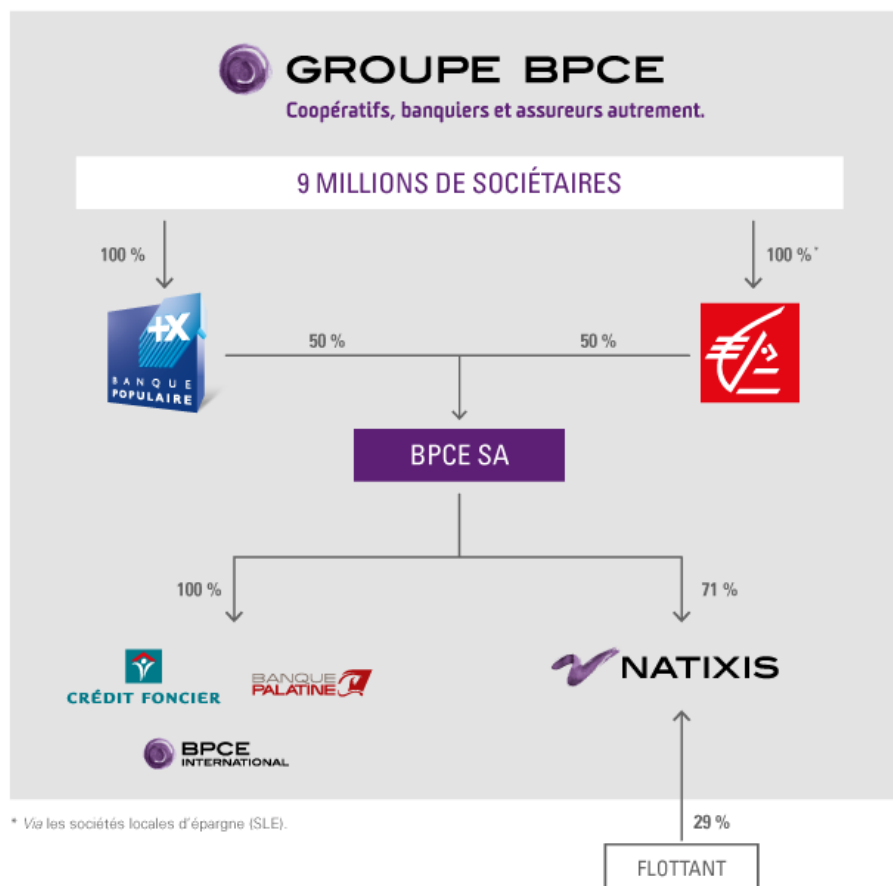
Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients	2 ^{ème} groupe bancaire en France (1)
9 millions de sociétaires	2 ^{ème} banque de particuliers (2)
108 000 collaborateurs	1 ^{ère} banque des PME (3) 2 ^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

- (1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016 – Taux de pénétration de 28,3% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016).
- (3) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2^{ème} en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).
- (5) 20,7% de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source Banque de France –T3-2016)

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

La CEP d'Alsace détient une participation dans les entités suivantes :

- BPCE, organe central de la CEP d'Alsace au sens de la loi bancaire et banque, créé le 31/07/2009, SA au capital de 563.731.735 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n°493455042, la CEP d'Alsace détient 1,29 % du capital.
- RGW, société qui gère la prise à bail emphytéotique d'un terrain, créée le 23/03/1989, SARL au capital de 528.235,84 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°350.349.916, la CEP d'Alsace détient 33,33 % du capital. La CEP d'Alsace a cédée cette participation au cours de l'exercice 2016.
- Erstein Habitat, société qui a pour but de faciliter ou pratiquer la construction, créée le 09/04/1954, SARL au capital de 50.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°548.501.482, la CEP d'Alsace détient 24,20 % du capital.
- SODIV, société qui assure la diversification des activités de bassins d'emploi, créée le 04/12/1984, SA au capital de 6.500.000 euros, inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°331.253.252, la CEP d'Alsace détient 10,44 % du capital.
- Alsace Création, société qui assure la prise de participation dans des sociétés alsaciennes, créée le 15/06/1998, SA au capital de 12.685.395 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°420.108.250, la CEP d'Alsace détient 10,98 % du capital.
- SAS Caisse d'Epargne Alsace Capital Développement, société qui assure la prise de participation dans des sociétés, crée le 12/12/2014, SAS au capital de 150 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n°808 391 965, la CEP d'Alsace détient 36,75% du capital.

Au titre des filiales, il faut noter que la CEP d'Alsace détient :

- IMMEPAR, société qui exerce l'activité de marchand de biens, créée en septembre 1994, SARL au capital de 8.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°398.173.328, la CEP d'Alsace détient 100 % du capital.
- SCI Hôtel de Police, société qui assure la construction et la gestion de l'Hôtel de police de Strasbourg, créée en novembre 1999, SCI au capital de 76.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°428.294.086, la CEP d'Alsace détient 50,9 % du capital.
- FONCEA, société qui exerce l'activité de foncière immobilière, SARL au capital de 1 300 000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 811 638 352 au RCS de Strasbourg, la CEP d'Alsace détient 100% du capital

La CEP d'Alsace a également ouvert un bureau de représentation auprès de la Sparkasse de KEHL, en Allemagne, en date du 1er avril 2009.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP d'Alsace est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la CEP s'élève à 235.000.000 euros et est composé de 11.750.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2016	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
Total	235.000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2015	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
Total	235.000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2014	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
Total	235.000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2013	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
Total	235.000	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP d'Alsace

Les parts sociales de la CEP d'Alsace sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP d'Alsace . Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices (du 01/06 au 31/05)	Taux	Montant en €
2015/2016	1,81%	4.253.500,00
2014/2015	1,89%	4.441.500,00
2013/2014	2,62%	5.252.848,77
2012/2013		
Intérêts versés aux parts sociales	2,78%	5.226.400,00
Intérêts versés aux CCI	2,75%	3.191.618,50

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP d'Alsace sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP d'Alsace pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP d'Alsace ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP d'Alsace.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP d'Alsace s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP d'Alsace. Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercices (du 01/06 au 31/05)	Taux	Montant en €
2015/2016	1,75%	5.989.127,03
2014/2015	1,89%	6.118.934,03
2013/2014	2,62%	7.476.438,99
2012/2013	2,75%	6.672.478,05

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5,849 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,65 %.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 126 037.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 avenue du Rhin 67 100 Strasbourg. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

SLE	Capital social (en €)	Pourcentage de droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
Haguenau - Wissembourg	24.465.920	10,41%	14.654
Saverne	15.047.260	6,40%	9.245
Strasbourg Nord - Schiltigheim - Brumath	20.113.780	8,56%	10.837
Strasbourg Ouest	20.655.100	8,79%	12.060
Strasbourg Centre	27.513.840	11,71%	17.702
Strasbourg Sud - Illkirch - Erstein - Obernai - Molsheim	20.854.720	8,87%	14.934
Sélestat - Barr - Benfeld - Sainte-Marie- aux-Mines	17.006.120	7,24%	9.768
Ribeauvillé - Munster - Neuf-Brisach	20.723.580	8,82%	10.769
Colmar	13.518.320	5,75%	7.898
Guebwiller - Thann - Altkirch - Saint-Louis	21.373.120	9,09%	7.193
Mulhouse Ville	25.671.360	10,92%	9466
Personnes Morales	8.056.880	3,43%	1.511
TOTAL capital social SLE	235.000.000	100,00%	126.037

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la

répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Luc CARPENTIER, âgé de 58 ans, est Président du directoire de la CEP d'Alsace depuis le 1er mars 2012, au sein de laquelle il a en charge plus particulièrement les activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection et le Secrétariat Général comprenant la Communication.

Marion Jacques BERGTHOLD, âgé de 61 ans, est Membre du directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Ressources depuis septembre 2007, comprenant les Ressources Humaines, les Services Généraux, la Qualité, la Direction des Services Bancaires, l'Engagement Sociétal et le Développement International.

Christine MEYER-FORRLER, âgée de 47 ans, est Membre du directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région, depuis le 1er juin 2015, au sein duquel elle se consacre au développement des activités des Entreprises, des Associations, des Personnes Protégées, des Collectivités et Institutionnels Locaux, des SAEM, du Logement Social, des Promoteurs, Constructeurs et Aménageurs.

Dominique GAUTIER, âgé de 58 ans, est Membre du directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Finances depuis le 1er janvier 2013. Il a en charge les activités finances et contrôle de gestion, comptabilité et fiscalité, organisation et informatique et contentieux et juridique bancaire.

Patrick IBRY, âgé de 53 ans, est Membre du directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Banque de Détail, depuis juin 2012, dédié aux clients particuliers, professionnels, artisans, entreprises, au sein duquel il a en charge le développement commercial de la CEP d'Alsace, avec la Direction du Réseau.

Le tableau des mandats des membres du directoire figure au point 1.12.4.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et en 2016, 31 séances de directoire ont été tenues. Elles ont notamment eu pour principaux objets les orientations générales de la CEP d'Alsace, le suivi du plan moyen terme 2014-2017, l'examen des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement, l'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, du rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance la stratégie de l'entreprise, également la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP d'Alsace, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP d'Alsace n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP d'Alsace et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP d'Alsace est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP d'Alsace, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP d'Alsace et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP d'Alsace pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEP d'Alsace, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CEP d'Alsace est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la CEP d'Alsace, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP d'Alsace. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Membre du COS	Date de naissance	Profession	Collège d'origine
BOOS Astrid – Présidente du COS	14/11/1953	Expert-Comptable	
STALTER Bernard – Vice-Président du COS	12/03/1957	Coiffeur	
BASTIAN-FOELL Nadine	01/08/1966	Gérante de société	

LOEGEL Francine	01/01/1956	Gérante de société	Représentants des SLE, élus par l'AG de la CEP
MATTER Bernard	12/05/1953	Dirigeant d'Entreprise	
WIÉREZ Jacques	18/02/1951	Retraité	
LITTNER Carmen	13/02/1967	Comptable	
BELLON Martial	21/06/1956	Dirigeant de société	
JAEG Christian	07/03/1956	Expert – Directeur de mission	
PECK Christiane	24/01/1954	Retraîtée	
BACHERT Sven	10/09/1961	Directeur des Services	
STOLL Guy	02/10/1950	Expert-comptable	
PUJOL-BAINIER Sophie	18/11/1962	Avocate	
SCHMITLIN Denise	15/02/1953	Retraîtée	
SAS Chantal PINON représentée par PINON Chantal	10/01/1960	Dirigeante de société	
WASERMAN Sylvain, jusqu'au 23/03/2016	08/12/1967	Directeur Général Gaz de Strasbourg	Elu, représentant des Collectivités Territoriales et EPCI sociétaires
KOHLER Christel à partir du 23/03/2016	12/03/1972	Adjointe au Maire de Strasbourg, Conseillère de Strasbourg Eurométropole	Elue suppléante, représentant des Collectivités Territoriales et EPCI sociétaires
FELDNER Jean-Louis	02/04/1965	Salarié CEP d'Alsace	Elu, représentant des salariés sociétaires
RIFF Christine	30/03/1961	Salarié CEP d'Alsace	Elue, Représentant de l'ensemble des salariés

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS figure au point 1.12.4.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au cours de l'exercice 2016, il s'est réuni à 7 reprises.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont notamment concerné les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP d'Alsace,
- décisions, sur proposition du directoire, sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 17/04/2015, à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations, et lors de sa réunion du 11/09/2015 à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés. Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 17/04/2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CEP d'Alsace, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Composition du Comité d'Audit		
Martial BELLON	Président	Voix délibérative
Astrid BOOS	Présidente du COS, membre de droit	Voix délibérative
Sven BACHERT	Membre	Voix délibérative
Bernard MATTER	Membre	Voix délibérative
Chantal PINON	Membre	Voix délibérative
Jacques WIEREZ	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative

Participent également le directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

Le comité s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment la clarté des informations financières fournies, la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, le processus budgétaire, le renouvellement des Commissaires aux Comptes.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en

matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Composition du Comité des Risques		
Sven BACHERT	Président	Voix délibérative
Astrid BOOS	Présidente du COS, membre de droit	Voix délibérative
Martial BELLON	Membre	Voix délibérative
Bernard MATTER	Membre	Voix délibérative
Chantal PINON	Membre	Voix délibérative
Jacques WIEREZ	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative

Participent également le directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

Le comité s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment :

- les rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- les états de risques,
- le contrôle de conformité

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Composition du Comité des rémunérations		
Astrid BOOS	Présidente, Présidente du COS	Voix délibérative
Guy STOLL	Membre	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Membre	Voix délibérative
Bernard STALTER	Membre	Voix délibérative
Martial BELLON	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative

Participe également le Président du directoire.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment :

- les modalités de répartition des indemnités compensatrices
- la politique de rémunération de la CEP d'Alsace
- la rémunération et avantages des membres du directoire

Le comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice.

Composition du Comité des nominations		
Astrid BOOS	Présidente, Présidente du COS	Voix délibérative
Guy STOLL	Membre	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Membre	Voix délibérative
Bernard STALTER	Membre	Voix délibérative
Martial BELLON	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative

Participe également le Président du directoire.

Le comité sociétariat

Le comité sociétariat examine la composition du sociétariat de la Caisse d'Epargne et la politique d'animation, il émet un avis au COS sur la politique d'animation du sociétariat et fait des propositions pour renforcer le rôle d'ambassadeur des administrateurs. Le comité, en lien avec la stratégie de la CEP d'Alsace veille à porter les valeurs coopératives vers ses différents publics. Ainsi il examine la politique de développement durable, dans ses aspects liés au sociétariat.

Le comité sociétariat se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisi parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice.

Composition du Comité sociétariat		
Christian JAEG	Président	Voix délibérative
Sven BACHERT	Membre	Voix délibérative
Christiane PECK	Membre	Voix délibérative
Denise SCHMITLIN	Membre	Voix délibérative
Jacques WIEREZ	Membre	Voix délibérative
Jean-Louis FELDNER	Membre	Voix délibérative

Participent également la Présidente du COS, le Président du directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS. Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP d'Alsace n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

TITULAIRES		
Nom	KPMG AUDIT	Pricewaterhouse Coopers Audit
Adresse	9, avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	Centre d'affaires Urbania 230, avenue de Colmar 67089 Strasbourg
Associé (e) responsable du dossier	Xavier de CONINCK	Agnès HUSSHERR Sylvain MAYEUR
Date de nomination	17/04/2016	17/04/2016
SUPPLEANTS		
Nom	Jean-Baptiste DESCHRYVER	François JANSSENS
Adresse	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE	1, cours de Valmy 92923 PARIS
Date de nomination	17/04/2016	17/04/2016

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Une croissance française fondamentalement modeste

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier

semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (BREXIT), puis de l'élection imprévue de Donald TRUMP du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4.862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents plafonds historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de TRUMP. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 *Faits majeurs du Groupe BPCE*

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

L'annonce le 28 juillet 2016 de la signature par le Groupe BPCE d'un accord avec les principaux actionnaires ainsi que les fondateurs et managers de la **banque digitale allemande Fidor Bank AG** constitue une étape clé dans la transformation digitale du groupe. Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs). La réalisation de l'opération reste soumise à l'obtention de l'accord des autorités de contrôle et de la concurrence compétentes et devrait intervenir au dernier trimestre 2016.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique qui porte l'ambition pour Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Ceci est notamment illustré par **l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC »**,

spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations, finalisée le 30 juin 2016 via Natixis North America LLC.

Natixis détient 51% du capital de « PJSC » au 30 juin 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis, au travers de Natixis North America LLC, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 72 millions d'euros.

Concernant le pôle Epargne, l'année a été marquée par le **rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger**. L'opération, finalisée le 27 octobre 2016, a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 24 milliards d'euros. Le capital d'AEW Europe est dorénavant détenu à 60 % par Natixis Global Asset Management et à 40 % par La Banque Postale.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, le groupe va créer un **nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement** du Groupe BPCE au sein de Natixis.

Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Natixis va racheter à BPCE S-Money et ses filiales Le Pot Commun, E-Cotiz, Depopass (projet de rachat soumis au processus de consultation des instances représentatives du personnel) pour capitaliser sur les savoir-faire digitaux et les nouveaux usages, avec pour objectif de devenir un des leaders en Europe des solutions de paiements sur mobile, d'e-commerce et de proximité.

Enfin, dans le cadre d'une politique de croissance externe ambitieuse dans ce domaine, le groupe est entré en négociation exclusive pour l'acquisition de PayPlug, acteur innovant qui propose des services d'implémentations de paiement sur les sites internet de petits marchands.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers). Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la **participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity**, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La **cession des positions de titrisations** de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active, notamment au cours du 1^{er} semestre 2016. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées pour un montant nominal global de 870 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 65 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 43 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas qui pourrait se prolonger, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de détail, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe (cf. paragraphe Perspectives). Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2.400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520.000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE. Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientations et de Surveillance fin juin 2016.

Le résultat 2016 du Groupe BPCE doit être apprécié à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion.

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au **rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe**, une association composée d'environ 3.500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3.000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros. La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le Groupe BPCE a décidé de participer aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II). Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II. BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020. Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que dans les comptes consolidés des entités du groupe qui bénéficient de la redescende de cette liquidité selon des conditions similaires aux conditions offertes par la BCE, les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en courus sur une base bonifiée dès lors que le Groupe BPCE ou l'entité est en mesure de démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

Après la décision de maintenir le taux du livret A à 0,75% en août dernier et durant le premier semestre 2017, reportant ainsi toute modification de ce taux à août 2017, **le Gouverneur de la Banque de France a proposé au ministre des Finances d'adapter la formule de calcul du livret A**. La nouvelle formule conduit à prendre des taux monétaires et d'inflation lissés sur 6 mois, et à enlever la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation.

Le groupe est en train d'évaluer les conséquences de cette nouvelle formule sur sa politique de gestion des risques de taux et sur la documentation de ses opérations de couverture à partir d'août 2017.

Suite au nouveau décret de février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci pour le Groupe BPCE a été à nouveau modifié au cours du 1^{er} semestre 2016. En date du 1^{er} juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 10 milliards d'euros (après une hausse de 12 milliards d'euros constatée au mois de janvier 2016).

Le poste Frais de gestion a enregistré une **augmentation significative des contributions réglementaires** : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, en raison d'une **baisse structurelle et ponctuelle de l'impôt**. La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été

reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015. D'autre part, des produits d'impôt sur exercices antérieurs ont été enregistrés dans les comptes du semestre pour un montant global d'environ 200 millions d'euros, entraînant une baisse ponctuelle du taux d'impôt apparent ; ces produits d'impôt résultent de dégrèvements obtenus.

En 2016, 51 banques de l'Union européenne ont participé aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans). Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Le PNB est en légère baisse par rapport à 2015 à 180,3 M€, ce qui, au regard de l'ampleur de la baisse des taux et de ses effets sur la marge d'intermédiation commerciale traduit une performance de haut niveau.

Le niveau de production crédits s'élève à 1,3 milliards d'euros et les engagements de crédits sont supérieurs à ceux de l'année dernière tant sur la Banque De Détail que sur la Banque des Décideurs en Région. Cette performance commerciale a permis d'absorber partiellement les effets de la baisse des taux mais également les impacts des renégociations des encours de crédits.

La dégradation de la Marge Nette d'Intermédiation (MNI) commerciale a été compensée d'une part par le développement des commissions de service en lien avec l'équipement et l'activation de nos clients, d'autre part une diminution du coût de la ressource notamment financière. Les investissements dans les solutions innovantes au service de nos clients et de nos collaborateurs se sont poursuivis avec le déploiement d'une solution de vente du crédit immobilier sur tablette ou le déploiement d'un second centre d'expertise sur la gestion privée et les marchés spécialisés à Colmar.

La CEP d'Alsace s'est également positionnée comme un acteur incontournable de l'écosystème innovation en Alsace

Les engagements solidaires se sont concrétisés au travers des initiatives menées notamment par la Fondation Solidarité Rhénane.

La stratégie de développement commercial se conjugue avec une maîtrise du risque puisque le coût du risque est en baisse sensible par rapport à 2015.

Le Résultat Net est proche de son niveau record de 2015 à 30,8 M€ et traduit la pertinence d'un modèle de proximité au cœur des projets de nos clients et sociétaires en Alsace

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Applicable aux comptes individuels de la CEP d'Alsace

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Applicable aux comptes consolidés du Groupe CEP d'Alsace

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

- Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

- Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

→ Pour les portefeuilles de titres :

- Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec

un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
- Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
- Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La CEP d'Alsace s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la CEP d'Alsace s'articule autour de six piliers avec la gouvernance, les ressources humaines, l'engagement sociétal, la responsabilité vis-à-vis du client, les achats responsables et l'environnement. Cette démarche validée par le COMEX et présentée au COS vise une approche globale et transversale du développement durable grâce à la mise en place d'un groupe de travail transverse. Les objectifs principaux consistent à déployer un plan d'action pour couvrir les 6 piliers identifiés du développement durable et communiquer et valoriser les actions initiées.

Afin d'orienter son plan d'action au plus proche de la stratégie de la CEP d'Alsace, un autodiagnostic RSE proposé par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) a été mené au cours de l'exercice 2016. Il permettra de renforcer la dynamique collective et de construire notre plan d'actions RSE pour l'exercice à venir.

Cet autodiagnostic a été mené au sein du groupe de travail transverse et avec la contribution des toutes les directions concernées et a consisté à identifier toutes les actions menées par la CEP d'Alsace dans chacun des domaines couverts par les 6 piliers du développement durable. La politique de RSE de la CEP d'Alsace s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Epargne¹. Ces orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La CEP d'Alsace s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CEP d'Alsace d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la CEP d'Alsace s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle s'adosse pour ces sujets sur le dispositif mis en place au niveau du groupe BPCE, qui a signé une charte en novembre 2010.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un groupe de travail dédié, animé par 3 personnes au sein des pôles Ressources, Banque de Détail et Présidence. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne, avec le suivi en lien avec chacun des piliers.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

1.5.1.2 Identité coopérative

La CEP d'Alsace est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

**Tableau 1- La CEP d'Alsace et les principes coopératifs de l'ACI
(Chiffres clés 2016)**

<p>1</p>	<p>Adhésion volontaire et ouverte à tous</p>	<p>Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 125.828 sociétaires, en hausse de 0.99 % par rapport à 2015 ▪ 24 % sociétaires parmi les clients, en hausse de 20 % par rapport à 2015 ▪ 98 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 51 % de femmes sociétaires
<p>2</p>	<p>Pouvoir démocratique exercé par les membres</p>	<p>Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 139 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 50 % de femmes ▪ 6,6 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 2425 personnes présentes ▪ 92 % de participation au COS
<p>3</p>	<p>Participation économique des membres</p>	<p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2.815 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,75 % Rémunération des parts sociales
<p>4</p>	<p>Autonomie et indépendance</p>	<p>La CEP d'Alsace est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
<p>5</p>	<p>Éducation, formation et information</p>	<p>La CEP d'Alsace propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 7 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 39 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année, dont 69 % de nouveaux administrateurs

6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Aux niveaux national et européen :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conseil supérieur de la coopération</i> - <i>Coop FR</i> - <i>Groupement européen des banques coopératives</i> ▪ <i>Au niveau régional :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire</i>
7	Engagement envers la communauté	La CEP d'Alsace mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La CEP d'Alsace mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son action et influence sur la région Alsace l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEP d'Alsace sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Ainsi la CEP d'Alsace dispose de plusieurs postes en Conseil d'Administration au sein de structures actives sur l'ensemble du territoire, dans le secteur du logement social, de la création d'entreprise, ... Elle matérialise également son engagement en signant des partenariats avec des acteurs locaux de référence.

Par ailleurs la CEP d'Alsace prend en compte ses différentes parties prenantes à travers différents dispositifs mis en place, ainsi :



- *Enquête de satisfaction auprès de ses différentes clientèles, avec la mise en place de la qualité haute définition*
- *participation au CA ou Bureau d'associations régionales, dont notamment au bureau de l'Association Idée Alsace.*

Idée Alsace est un réseau régional d'acteurs engagés pour un développement responsable des entreprises et des territoires. Avec le soutien de la Région Grand Est, son but est de promouvoir l'excellence des acteurs économiques régionaux, en fédérant, accompagnant et valorisant ses adhérents engagés en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

La CEP d'Alsace est également membre de la CRESS, dont la mission est de développer et consolider l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire alsacien et de représenter ces acteurs auprès des instances politiques (sièges au CESER...).



Un collaborateur est membre du bureau au titre de la Coopération et participe au comité de sélection des micro-projets. A ce titre, la CEP d'Alsace verse une cotisation et est partenaire du mois de l'Economie Sociale et Solidaire.

La CEP d'Alsace a conclu des partenariats avec de nombreux acteurs locaux, qu'elle soutient chaque année, tant au niveau sportif (clubs de sports), que culturel (festivals de musiques) ou encore économique avec l'incubateur SEMIA, Rhénatic.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La CEP d'Alsace s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 53.

Choix des indicateurs

La CEP d'Alsace s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP d'Alsace, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la CEP d'Alsace.

- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CEP d'Alsace n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de son activité de service.

Comparabilité

La CEP d'Alsace communique les indicateurs sur les exercices 2016, 2015 et 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page la précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la CEP d'Alsace, les SLE, hors filiales.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 *Financement de l'économie et du développement local*

La CEP d'Alsace fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Alsace. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEP d'Alsace a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)

	2016	2015	2014
Secteur public territorial	173,3	175,3	108
Economie sociale	19,2	19,1	47
Logement social	26,1	4,9	13

Par ailleurs, CEP d'Alsace propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. A fin 2016, l'encours du CSLR s'élevait à 65,4 millions d'euros pour 6.756 livrets.

Enfin, la CEP d'Alsace a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE², à différents investissements à hauteur de 1.415.767 € en matière de :

- Immobilier : Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils favorisent les conditions de travail des salariés.
- Dématérialisation des documents : Des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'entreprise.

² Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

- Innovations technologiques : Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).
- Investissements informatiques : Un grand nombre d'innovations informatiques a été réalisé par nos plateformes informatiques, avec notamment le développement de #IMMO.
- Formation : De très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2016.
- Renforcement des effectifs :
 - Recrutement d'une promotion de 10 alternants au CRC, avec pour objectif de leur proposer un CDI à l'issue de leur contrat,
 - Poursuite de la politique en faveur de l'apprentissage avec le maintien de 45 alternants,
 - Renforcement des effectifs commerciaux avec 7 postes cibles sur le marché des professionnels, de la gestion privée, de la Banque des décideurs en région et de l'agence du personnel,
 - Renforcement des effectifs de 6 postes en appui direct aux force de vente : animation commerciale, middle-office, OVAD, middle-office « crédit Immo »..

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CEP d'Alsace a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 7 millions d'euros, parmi une gamme de 8 fonds, sur CTO et PEA.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2016	2015	2014
Ecureuil bénéfice responsable	5,1	5,3	7,43
Insertion emploi dynamique	0,2	0,2	0,59
Ecureuil bénéfice environnement	0,2	0	0,76

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne d'Alsace a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 1.3 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 13 fonds.

Tableau 4 – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2016	2015	2014
CAP ISR monétaire	1.95	1.42	1.29
CAP ISR rendement	0.87	0.79	0.61
CAP ISR mixte solidaire	0.46	0.34	0.21
Impact ISR monétaire	0.61	0.44	0.34
autres	0.83	0.44	0.28
total	4.72	3.43	2.73

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEP d'Alsace reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 9 agences en zones rurales et 1 agence en zone prioritaire de la politique de la ville³.

La CEP d'Alsace s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes. En 2016, nous avons poursuivi notre programme de mise en accessibilité des agences qui n'avaient pas encore fait l'objet de travaux de rénovation. Nous avons aujourd'hui un parc d'agences qui est conforme à 90% à la réglementation. Les 10% de sites restant sont ceux pour lesquels des demandes de dérogation ont été demandées ou inscrites au programme de rénovation 2017.

Tableau 5 - Réseau d'agences

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	129+6	131+6	131+12
Centres d'affaires	2	2	2
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	8	9	9
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	1	2	2
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90%	86%	86%

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La CEP d'Alsace est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à **Parcours Confiance**.

Véritable plateforme de services, **Parcours Confiance** propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Alsace comptait à fin 2016 une équipe de 2 conseillers dédiés. Ces derniers sont épaulés par des retraités et administrateurs bénévoles de la CEP d'Alsace. Après une formation dédiée, ils rencontrent et accompagnent les futurs bénéficiaires.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	318	116	227	101	208	95
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	0	0	2	1
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 132	29	837	24	837	24
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	/	/	/	/	/	/

En 2016, la CEP d'Alsace a concentré ses actions en matière de microcrédit en développant des partenariats avec les acteurs du territoire :

→ Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Social de Saverne. Elle a pour objet d'organiser les relations entre Parcours Confiance Alsace et le CCAS de SAVERNE pour favoriser l'insertion bancaire et sociale des populations cibles identifiées par les deux organismes et prioritairement celles déjà en relation avec la CEP d'Alsace.

Les missions des parties prenantes sont précisées dans la convention :

- L'Association Parcours Confiance Alsace assurera l'instruction du crédit Parcours Confiance et l'interface avec une agence de la CEP d'Alsace pour la mise en place du crédit et des moyens de paiement adaptés à la situation sociale de la personne concernée. Elle assurera, pendant la durée totale du crédit, par l'intermédiaire de ses chargés de mission, un suivi de compte personnalisé et proposera des services bancaires.
- La CEP d'Alsace pourra octroyer les crédits et moyens de paiement adaptés proposés par Parcours Confiance Alsace, après examen des dossiers.
- Le CCAS de Saverne assurera, par l'intermédiaire de ses travailleurs sociaux, l'accompagnement social en amont et en aval de l'accord du microcrédit Parcours Confiance. Il accueillera les personnes que lui enverra Parcours Confiance pour réaliser l'accompagnement social sauf si ces personnes bénéficient déjà d'un accompagnement d'un travailleur social de l'Unité Territoriale d'Action Médicosociale de Saverne.

→ Partenaire du projet Mobilité Mod' Emploi.

Mobilité Mod'Emploi est une plateforme de mobilité solidaire dont l'objectif est de faire en sorte que la mobilité ne soit plus un frein à l'accès à l'emploi et à l'autonomie. C'est une interface où toutes les solutions aux problèmes de mobilités sont étudiées afin de répondre au plus près de la demande du bénéficiaire. L'association Parcours Confiance s'est engagée aux côtés de cette structure afin qu'elle puisse proposer dans son panel de solutions, l'accès au microcrédit pour financer un permis de conduire, acquérir ou entretenir son véhicule.

→ Partenaire du Club mobilité

Afin de rendre accessible l'utilisation d'un véhicule fiable et pérenne, à des personnes en difficultés financières, Parcours Confiance en partenariat avec le club mobilité a la possibilité d'accorder des microcrédits permettant de favoriser l'accès à un véhicule neuf fourni par Renault. Le microcrédit permet de financer cette location avec option d'achat.

Le microcrédit couvre la totalité de la location sauf 1€/mois payé directement à Renault.

Deux microcrédits ont été accordés dans ce cadre en 2016.

→ L'entrepreneuriat féminin

Depuis 2012, les Caisses d'Epargne ont publié plusieurs baromètres permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Epargne ont également organisé la cinquième journée nationale des femmes entrepreneures, le 5 octobre 2016, dans le cadre du salon des micro-entreprises

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CEP d'Alsace a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 9.000 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil. Parallèlement, les clients éligibles au dispositif SBB (comptes ouverts sur injonction de la BDF) sont relancés par courrier pour un RDV annuel de point budget, près de 200 clients ont été rencontrés en 2016 dans ce cadre.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement. Près de 60% des clients identifiés dans le cadre de ce dispositif ont été rencontrés en agence sur l'année 2016 et dans 10% des cas, cela s'est traduit par la mise en place de l'offre OCF.
Suivi spécifique de la clientèle fragile : un groupe de travail transverse, réunissant les fonctions commerciales/ RH / Services bancaires/ Conformité et juridique, a été mis en place au sein de la CEA pour coordonner les actions auprès de la clientèle fragile. Il se réunit à fréquence semestrielle et fait l'objet d'un reporting auprès du comité exécutif.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning « droit au compte et clientèle fragile » suivi par 155 nouveaux collaborateurs en 2016 ainsi qu'une action de formation de 561 collaborateurs sur le droit au compte, l'offre clientèle fragile, la charte d'inclusion bancaire et le dispositif mis en place au sein de la CEA.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La CEP d'Alsace a placé la satisfaction de ses clients et de ses collaborateurs au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients et des collaborateurs ont été mis en œuvre.

Le baromètre national de satisfaction client est une enquête nationale commune à toutes les Caisses d'Epargne dans les territoires. Tous les deux mois, des clients particuliers et professionnels sont sollicités pour donner leur niveau de satisfaction à propos des services et des conseils de la Caisse d'Epargne. Un rapport présentant les résultats de l'enquête est intégré au Plan d'actions qualité pour améliorer la qualité de services aux clients. Des enquêtes de satisfaction spécifiques portent aussi sur les clients entreprises, gestion privée et les clients de l'agence successions.

Des appels mystères sont effectués très régulièrement dans les agences et sur les lignes téléphoniques directes des conseillers afin d'évaluer la qualité et la réactivité des relations à distance par téléphone. De plus, une enquête annuelle est organisée pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence. Chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées par leurs clients.

En février 2016, la CEP d'Alsace a lancé le programme « Qualité Haute Définition », une enquête sur la qualité perçue qui interroge systématiquement les clients après chaque entretien avec son conseiller en agence ou par un canal distancié afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats, restitués tous les mois dans un rapport édité pour chaque point de vente, sont analysés en proximité. Les conseillers peuvent donc

adapter leurs actions en fonction des attentes exprimées par leurs clients. Le programme « Qualité Haute Définition » est ainsi un outil de mesure et d'animation de la qualité au sein de chaque agence.

Pour l'année 2016, plus de 10.000 clients de la CEP d'Alsace se sont exprimés à travers cette enquête. Globalement, ils apprécient la qualité des conseils. Ils ont également une forte attente sur la facilité à joindre leur conseiller et la réactivité pour répondre à leurs demandes.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe pour mutualiser les bonnes pratiques. Ces plans d'amélioration sont également déclinés en proximité à la CEP d'Alsace, permettant de construire la démarche qualité et de mettre en œuvre des plans d'amélioration efficaces.

Depuis 2015, le Groupe BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... », afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Les réclamations clients ont fait l'objet d'une attention particulière tant sur la qualité des réponses que sur les délais de réponse. Le délai moyen de réponse a baissé de quatre jours en 2016, pour s'établir à quinze jours, quelle que soit la complexité de la réclamation traitée. Les réponses sont formalisées avec le souci du respect des clients sur le plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout et en veillant au risqué d'image. Ce service intervient aussi dans la réponse apportée aux clients qui s'exprime sur les réseaux sociaux.

La satisfaction des collaborateurs est également animée. Des enquêtes internes sont destinées aux collaborateurs pour qu'ils expriment leur niveau de satisfaction à propos des prestations des services support et des filiales. Des plans d'amélioration sont réalisés à partir de ces enquêtes. L'amélioration de la qualité des collaborateurs a une incidence sur la qualité de service aux clients.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière. Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle. La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 *Emploi et formation*

Malgré un contexte tendu, la CEP d'Alsace reste parmi les principaux employeurs en région Grand Est. Avec 1.143 collaborateurs fin 2016, dont 94,5 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1080	94,5%	1069	95%	1055	95%
CDD y compris alternance	63	5,5%	62	5%	50	5%
TOTAL	1143	100%	1131	100%	1105	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	699	61%	704	62%	695	64%
Effectif cadre	444	39%	427	38%	397	36%
TOTAL	1143	100%	1131	100%	1105	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	673	59%	652	58%	623	57%
Hommes	470	41%	479	42%	469	43%
TOTAL	1143	100%	1131	100%	1105	100%

CDI / CDD inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

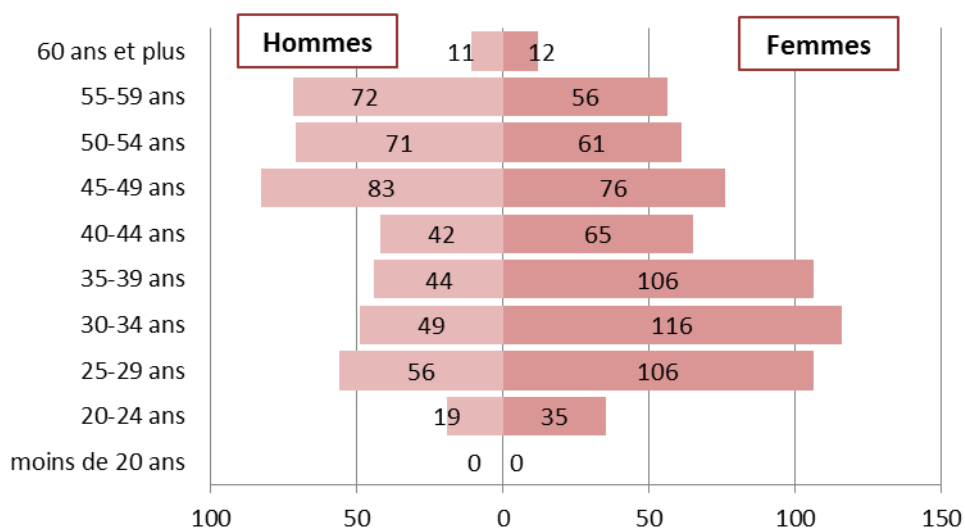


Tableau 8 - Répartition des embauches

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	105	61%	108	61%	64	50%
Dont cadres	14	13%	18	16%	13	20%
Dont femmes	71	68%	63	58%	36	56%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	63	60%	68	63%	43	67%
CDD y compris alternance	66	39%	69	39%	65	50%
TOTAL	171	100%	177	100%	129	100%

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

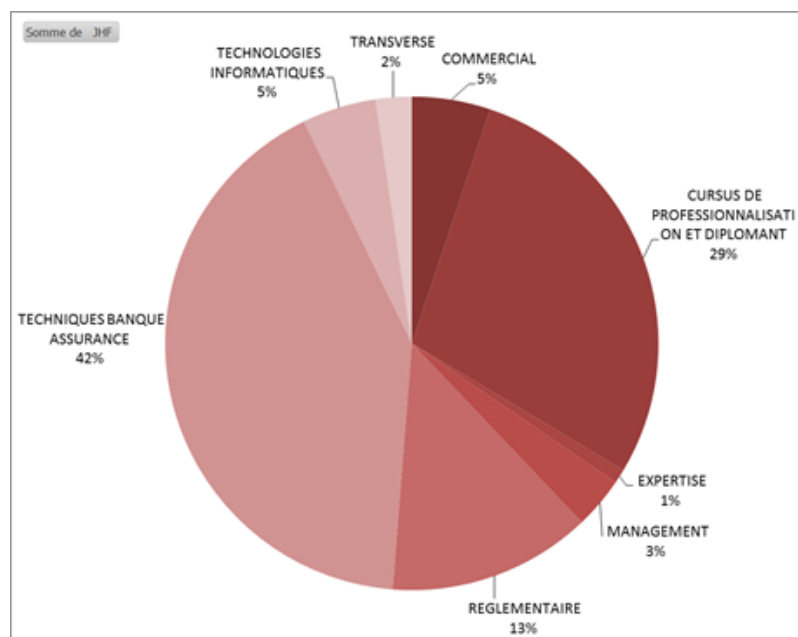
	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	29	31%	20	21%	11	18%
Démission	29	31%	28	30%	22	35%
Mutation groupe	3	3%	6	6%	6	10%
Licenciement	10	11%	10	11%	9	15%
Rupture conventionnelle	14	15%	15	16%	10	16%
Rupture période d'essai	9	10%	14	15%	4	6%
Autres	0		1	1%	0	
TOTAL	94	100%	94	100%	62	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEP d'Alsace témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. En 2016, le volume total de dépenses de formation s'élève à 945 K€, soit 7.45% de la masse salariale.

La CEP d'Alsace se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %^[1]. Cela correspond à un volume de 56401 heures de formation (dont 9381 heures de formation à distance) et 95% de l'effectif formé sur au moins une des 173 actions en salle, 111 actions e-learning ou 32 classes virtuelles. Le développement des e-learning a fait passer le nombre de jours de formation à distance de 881 à 1340, soit une progression de 52% en une année.

Parmi les formations déployées, 95% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 5% le développement des compétences.

Figure 2 - Répartition des heures de formation 2016 par domaine



[1] <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Tableau 10 - Répartition selon sexe et classification de l'ensemble des stagiaires (CDI-CDD) de l'année 2016

Sexe	Nb de formés	en %	Nb JHF	en %
Femmes	673	58%	4 847	60%
CM6 et plus	199	17%	1307	16%
TM4 et TM5	286	25%	1 687	21%
T1 à T3	188	16%	1853	23%
Hommes	485	42%	3 210	40%
CM6 et plus	239	21%	1 358	17%
TM4 et TM5	154	13%	911	11%
T1 à T3	92	8%	941	12%
Total	1 158		8 057	

1.5.3.2 *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La CEP d'Alsace en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CEP d'Alsace. Car si **59%** des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à **45,82%**. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. L'ensemble des mesures en faveur de l'égalité professionnelle a été retranscrite dans un accord signé le 18 novembre 2016, avec la totalité des organisations syndicales représentatives. Elles sont déclinées dans 5 domaines avec des objectifs, des actions et des indicateurs :

L'embauche et la mixité des emplois avec comme objectif de rechercher l'équilibre des recrutements femmes / hommes et de faire évoluer la répartition dans les emplois fortement féminisés ou masculinisés au moyen de 5 actions (notamment : proposer une présentation des emplois dénuée de tout stéréotype lié au genre et porter une attention particulière à l'équilibre femmes / hommes lors du recrutement des alternants).

La formation et la sensibilisation avec les objectifs suivants : assurer une représentation femmes / hommes proche de leur poids respectif dans les effectifs et sensibiliser les managers et les collaborateurs aux stéréotypes de genre. Les actions prévues sont notamment : assurer un accès aux dispositifs de formation équivalent pour les femmes et les hommes et mettre en place des actions de sensibilisation aux stéréotypes de genre.

Le domaine de **la promotion professionnelle** doit permettre un accès à la promotion professionnelle et aux postes à responsabilités sans distinction de genre, porter le taux de féminisation de l'encadrement à 48% à fin 2019 et maintenir un nombre de promotions respectant le poids respectif des femmes et des hommes dans l'effectif grâce aux actions suivantes : maintenir dans les viviers de potentiels d'évolution tous les salariés (femmes ou hommes) y compris en cas d'arrêt d'activité prolongé et proposer un point de suivi dans les 12 mois après la reprise d'activité.

Pour **l'égalité salariale et la rémunération effective**, les objectifs sont d'assurer une égalité salariale dès l'embauche en fonction de la formation, de l'expérience acquise et de l'emploi confié, de veiller à maintenir un taux de femmes et d'hommes bénéficiaires de mesures individuelles équivalent à leur poids respectif dans les effectifs et réduire les écarts de rémunération non expliqués de manière objective. Les actions prévues sont les suivantes : fournir aux décideurs des données chiffrées sur les rémunérations par emploi

selon le niveau d'expérience, de communiquer aux décideurs les informations nécessaires à la prise en compte de collaborateurs (femmes ou hommes) pour lesquels un écart de rémunération a été constaté, de poursuivre la réduction des écarts de rémunération non expliqués dans les situations comparables, de majorer la rémunération des salariées en congés de maternité, d'attribuer une part variable pour la période d'absence maternité ou paternité et de garantir le maintien de la rémunération pour les salariés pendant le congé de paternité.

Enfin, dans le domaine de **l'articulation entre la vie privée (et les responsabilités familiales) et la vie professionnelle**, et dans la continuité de plusieurs accords signés entre la CEP d'Alsace et les partenaires sociaux (accord relatif au dispositif applicable aux femmes enceintes, accord relatif à la prise en charge des CESU, accord sur le CET, accord sur le don de jours de congés) qui permettent notamment des aménagements temporaires des horaires et lieux de travail et des possibilités d'épargne-temps, la CEP d'Alsace réaffirme les principes de base d'accès au temps partiel, d'organisation des réunions internes, de mobilités géographiques permettant de réduire les trajets.

La Direction s'est notamment engagée à **Signer la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie**.

Par ailleurs, la CEP d'Alsace s'inscrit dans les actions du Groupe BPCE et notamment pour :

- Accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour la branche Caisse d'Epargne, signé en 2004 ;
- Actions de sensibilisation ;
- Dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau « Financi'elles » ;
- Plan d'actions management / mixité ;
- Création d'un vivier de femmes cadres, débutantes et expérimentées, échangeant régulièrement sur des problématiques dédiées.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 13.1%.

Tableau 11 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015	2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	30186	-1,2%	30 550	30 363
Femme cadre	42149	+1,9%	41 357	41 576
Total des femmes	33755	-3,7%	35 056	33 196
Homme non cadre	32006	-0,3%	32 110	32 890
Homme cadre	47419	0,3%	47 272	47 147
Total des hommes	38838	-0,4%	38 996	39 671

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 12 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	-5,7%	-4,9%	-8,32%
Cadre	-11,1%	-12,5%	-13,4%
TOTAL	-13,1%	-10,1%	-19,5%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CEP d'Alsace est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la CEP d'Alsace fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Dans la continuité des accords nationaux de la Branche Caisse d'Epargne signés depuis 2006, la CEP d'Alsace mène une politique volontariste en faveur des travailleurs handicapés.

- Un référent handicap, membre de la DRH, a comme mission de sensibiliser l'ensemble des acteurs internes sur le thème du handicap et de veiller à la bonne application de l'accord.
- Les actions menées recouvrent les domaines suivants :
 - embauches de personnes en situation de handicap,
 - accompagnement et aménagement de postes pour les salariés reconnus handicapés (appui d'une assistante sociales, d'ergonomes et de spécialistes le cas échéant),
 - recours au secteur adapté et protégé notamment par des prestations administratives sur site.

Tableau 13 - Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4,14%	4,00%	3,72%
Nb de recrutements	1	1	2
Nb d'adaptations de postes de travail	5	5	4
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,44%	0,51%	0,70%
TOTAL			
Taux d'emploi global	4,58%	4,51%	4,42%

Accompagnement des seniors

La CEP d'Alsace accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Par un accord collectif sur les parcours professionnels des seniors, signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 18 novembre 2016, la CEP d'Alsace a pérennisé et amélioré les dispositions du contrat de génération :

- Recrutement : le taux de 10% de salariés âgés de 55 ans et plus prévu dans le contrat de génération a été atteint et maintenu.
- Développement des compétences et accès à la formation : l'effort de formation porte à 60 le taux de salariés de 50 ans et plus formés sur la durée de l'accord et sur une représentation conforme à leur poids dans les effectifs des 55 ans et plus ayant accès à une formation.
- Offre de formation pour la préparation à la retraite
- Offre de service d'accompagnement retraite prise en charge à 100% par la CEP d'Alsace
- Amélioration du dispositif de temps partiel de fin de carrière avec une compensation partielle de la baisse de rémunération par la CEP d'Alsace.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CEP d'Alsace s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 34 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	8,32%	8,06%	9.06%
Nombre d'accidents du travail	8	11	24

La CEP d'Alsace n'a pas signé d'un accord sur la santé et sécurité au travail. Par ailleurs elle a mis en place les actions suivantes :

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; en 2016, 67 déclarations d'incivilité ont été établies et 540 collaborateurs ont bénéficié d'une des 3 actions suivantes :
 - Sensibilisation à la gestion des incivilités (2 heures en salle) pour 91 nouveaux collaborateurs,
 - Gestion des incivilités (1 journée en salle) pour 19 collaborateurs proposés par la ligne managériale,
 - Mieux communiquer pour prévenir les incivilités (e-learning) pour 498 collaborateurs du réseau,
- prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : la CEP d'Alsace a diffusé auprès de l'ensemble de ses collaborateurs une plaquette d'information « Mieux Vivre avec votre écran » qui vise à prévenir la fatigue visuelle et les maux de dos ou de tête,
- prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic et d'un plan d'actions,
- assistante sociale dédiée.

Conciliation vie professionnelle / vie personnelle

La CEP d'Alsace est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 12,80% des collaborateurs en CDI, dont 91% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la CEP d'Alsace accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Un accord collectif a été signé avec la totalité des organisations syndicales représentatives sur la prise en charge des tickets CESU par l'employeur.

Enfin au niveau du siège une salle de repos a été installée, pour permettre aux collaborateurs de prendre un temps de respiration en cas de besoin.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. Neuf accords collectifs ont été signés au sein de la CEP d'Alsace en 2016.

Ils ont permis notamment :

- de favoriser l'épargne de jours de repos non pris dans le CET
- la pérennisation et l'amélioration de notre dispositif de temps partiel fin de carrière
- la pérennisation de mesures en faveur de l'égalité professionnelle
- une nouvelle formule d'intéressement afin d'en améliorer le rendement
- une augmentation de l'abondement par l'employeur des versements effectués sur le PEE.

Des projets innovants ont été présentés au CHSCT et au CE en 2016, parmi lesquels :

- La création d'un espace Gestion Privée à Colmar
- Le projet d'ouverture de l'agence Danube
- L'optimisation de l'organisation du réseau.

Aucun mouvement social n'a été initié localement en 2016.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la CEP d'Alsace s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

→ Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

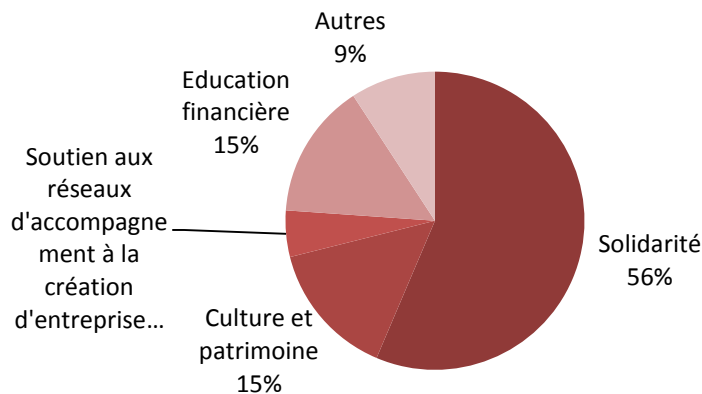
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEP d'Alsace s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des CEP s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP d'Alsace est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Alsace : en 2016, le mécénat a représenté près de 485.032 €. 40 projets ont été soutenus sur le territoire.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la CEP d'Alsace, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire.

La philanthropie se décline en CEP d'Alsace au travers des actions de la Fondation Solidarité Rhénane. Créée le 30 décembre 2009 à l'initiative de la Caisse d'Epargne d'Alsace, la Fondation Solidarité Rhénane sous l'égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité devenue Fondation Partage et Vie depuis le 21 avril 2016, a pour objet de renforcer la cohésion sociale et oriente ses actions autour de trois objectifs :

- Le soutien aux initiatives de lutte contre toutes les formes d'exclusion
- Le soutien à la lutte contre l'illettrisme
- Le soutien aux structures régionales engagées dans la recherche médicale

La Fondation dotée d'une gouvernance partagée entre acteurs de la solidarité, élus et salariés, est administrée par un Comité de Gestion chargé de définir les orientations annuelles. A ce titre, il détermine chaque année la thématique de l'appel à projets, examine les dossiers de candidature et décide du montant des subventions allouées aux structures lauréates. Il définit également les autres domaines d'intervention de la Fondation et le financement de projets ponctuels en Alsace.

Le Comité de Gestion est composé de deux collèges :

- Le collège des membres fondateurs de la Caisse d'Epargne d'Alsace (6 personnes)
- Le collège des personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise dans les domaines d'intervention de la Fondation (6 personnes)

Depuis son origine, la Fondation s'emploie à apporter une contribution dans des domaines encore peu soutenus par les acteurs privés ou publics et à mettre en réseau des intervenants sociaux pour développer des synergies en vue d'une solidarité active, au plus près du terrain. Depuis 2011, 6 appels à projets ont permis à une cinquantaine de structures associatives de porter des projets ayant pour objectif principal de lutter contre toutes les formes d'exclusion.

En 2016, l'appel à projets « Aide aux Aidants » s'adressait aux aidants intervenant auprès de publics fragilisés quelle que soit la raison de l'exclusion sans distinction d'âge ou de situation sociale. 5 projets, pour un montant de 44 412 euros, permettant de renouer avec une pensée de solidarité valorisant le mutualisme, c'est-à-dire des relations entre les personnes et pas uniquement des dispositifs, afin que l'aidant puisse s'investir tout en ayant la possibilité de se préserver et de pouvoir bénéficier également d'aides extérieures ont été retenus.

En 2016, La Fondation s'est également engagée dans le développement d'initiatives innovantes en finançant la plateforme de télémédecine : TELECICAL dédiée à la cicatrisation des plaies complexes et/ou chroniques.

Cette plateforme est articulée comme un réseau de télémédecine qui fédère les professionnels de santé de proximité, libéraux et hospitaliers, dont l'objectif est de faciliter et de rendre plus équitable l'accès à une offre pluridisciplinaire de soins sur les plaies.

Il s'agit d'une offre de service mutualisée et accessible sur tout le territoire, au moyen :

- D'un guichet virtuel unique pour toutes les plaies coordonné par un binôme médecin-infirmier expert.
- Une application mobile permettant la réalisation et la documentation de photos.
- La mobilisation à distance des experts (para-)médicaux utiles, en différé ou en temps réel.
- Des outils numériques facilitant les échanges entre professionnels de santé et optimisant les process.

Elle a pour ambition de s'adresser aux porteurs d'une plaie chronique particulièrement ciblée en zones urbaines sensibles et en zones rurales fragilisées.

Ce lancement a été officialisé le 21 juin 2016, en présence de nombreux représentants du milieu médical et hospitalier.

La phase pilote de mars à novembre 2016 a permis l'inclusion de 47 patients sur 4 sites requérants et d'évaluer 270 plaies. Plus de 67% des plaies ont connu une amélioration significative et plus de 5% une cicatrisation complète.

L'amorçage de ce projet a pu être réalisé grâce au soutien de la Fondation Solidarité Rhénane pour entrer aujourd'hui dans sa phase opérationnelle avec le soutien réaffirmé d'acteurs comme l'AURAL.

Le soutien au Cancéropôle du Grand Est, dont le rôle est d'informer et d'associer les chercheurs, les professionnels de la santé, industriels, collectivités territoriales, associations caritatives, patients et grand public aux enjeux de la recherche contre le cancer, a été réaffirmé en 2016.

L'année 2016 a également été l'occasion pour la Caisse d'Epargne d'Alsace et la Fondation Solidarité Rhénane d'apporter leur soutien et de participer aux différents événements proposés par la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de leur 150e anniversaire.

L'action de lutte contre l'illettrisme est portée par l'association Savoirs Pour Réussir. C'est un programme novateur de lutte contre l'illettrisme pour les jeunes de 16 à 25 ans qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Education, Ministère de la Défense, Ministère des Affaires sociales et Ministère de l'Agriculture), l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme et les Missions locales. Ce dispositif national ayant vocation à être décliné régionalement, le protocole d'accord datant du 2005 prévoit sur chaque site opérationnel la création d'un comité de suivi local, comprenant au minimum un représentant territorial des parties signataires.

Ce comité oriente l'action de "Savoirs pour réussir" en accord avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la lutte contre l'illettrisme en facilitant leur mobilisation. Nous pouvons également compter sur le soutien Région Alsace et l'intégration de Savoirs Pour Réussir au Plan Régional d'accès aux connaissances de base.

Les antennes de Colmar depuis 2009 et celle de Schiltigheim depuis 2013, mènent une action de proximité parfaitement identifiée du Nord au Sud de l'Alsace.

En 2016, 111 jeunes ont été rencontrés sur le Haut-Rhin, 39 ont accepté d'intégrer le dispositif. C'est donc 68 jeunes qui ont été accompagnés au cours de cette année. Dans le cadre de sa mission, la chef de projet de l'antenne de Colmar est épaulée par une équipe de bénévoles qui ont réalisé à ses côtés 299,15h heures de bénévolat. Cet accompagnement individualisé proposé a permis aux jeunes de re-intégrer le système scolaire ou d'obtenir un diplôme mais également pour moitié d'entre eux de trouver un emploi ou un stage.

Les accompagnements sur la ville de Haguenau ont débuté au mois de novembre 2016 et dès le mois de décembre une convention entre le lycée CFA Heinrich-Nessel et SPR a été mise en place. Ce partenariat a été signé dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire afin de permettre au lycée et à l'association de coopérer dans la mise en œuvre de parcours d'accompagnement individualisés des jeunes les plus en difficulté avec l'écrit et inscrits dans les actions « objectifs formation » de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.

En avril 2016, une convention de partenariat a été également signée avec l'Epide de Strasbourg. Savoirs Pour Réussir pourra accompagner les jeunes qui n'ont pas réussi le concours d'entrée à l'Epide vers une remise à niveau en lecture, écriture ou calcul, soit les soit les jeunes qui sont à l'Epide mais qui éprouvent certaines difficultés pour la maîtrise des savoirs de base.

En 2016, 166 jeunes ont été rencontrés par la chef de projet de l'antenne de Schiltigheim et épaulée intégrée par une équipe de 16 tuteurs qui ont réalisé 1240 heures d'accompagnement soit 843 séances ,49 nouveaux jeunes ont pu être accompagnés 2016.

En 2016, la CEP d'Alsace a organisé sa deuxième semaine de la solidarité. Les objectifs de cet événement organisé sur 5 journées étaient de :

- Sensibiliser les salariés et les administrateurs de la CEP d'Alsace à sa politique d'engagement sociétal
- Mobiliser les salariés et les administrateurs en faveur d'un engagement solidaire concret
- Consolider le sentiment de fierté d'appartenance à l'entreprise
- Partager en interne les valeurs solidaires
- Promouvoir en externe les engagements solidaires de la CEP d'Alsace

158 collaborateurs, administrateurs et retraités se sont mobilisés et ont participé le temps d'une journée à une des 10 actions proposées au sein de 8 associations. La variété des actions proposées ont permis à chacun de pouvoir « être utile aux autres » dans le domaine du handicap, de l'enfance et de la jeunesse, du patrimoine et de l'environnement, de l'insertion ou auprès de personnes âgées au cours de cette journée. C'est un total d'environ 1177 heures de bénévolat qui ont été réalisées.

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CEP d'Alsace a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle. Par ailleurs, les Caisses d'Epargne ont également apporté leur soutien à la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural destinés à héberger agences ou sièges régionaux. C'est donc déjà à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leurs soutiens aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La CEP d'Alsace s'engage sur son territoire en participant à la valorisation du patrimoine architectural alsacien et plus particulièrement de celui de la Cathédrale de Strasbourg au travers du mécénat des Illuminations de Strasbourg. Ce spectacle son et lumières gratuit pour les visiteurs attire chaque année près de 1.2 millions de personnes pendant la période estivale. La CEP d'Alsace et d'autres acteurs privés financent 50% du coût global des Illuminations ce qui représente pour la CEP d'Alsace 50.000 €.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La CEP d'Alsace est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Alsace Active et les plateformes Initiative France d'Haguenau, Strasbourg, Colmar..

Une convention de partenariat a été signée avec Initiative Alsace du Nord. Une subvention de 5.000 € a été versée. La CEP d'Alsace et Parcours Confiance sont membres du Conseil d'Administration et siègent régulièrement aux différents comités d'engagement.

Partenaire d'Initiative Strasbourg, une convention a été signée en 2016 accordant une subvention de 3.000 € à cette plateforme. La CEP d'Alsace est membre du Conseil d'Administration et un chargé professionnel ou une personne de la direction des engagements participent aux différents comités d'engagement.

Une convention de partenariat a également été signée avec Initiative Colmar Centre Alsace octroyant une subvention de 3.000 €, mais la CEP d'Alsace ne participe à aucune instance de cette plateforme.

1.5.4.4 Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 1 collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont près de 104 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 1.273 stagiaires : 425 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation et 848 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations destinés avant tout à créer un espace d'échanges. Plus de 5 thématiques ont été traitées en 2016, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 45%) ;
- la relation à la banque et les moyens de paiement (près de 40%) ;
- les assurances de la famille (près de 6 %)
- le crédit et le surendettement (près de 8 %).
- la micro entreprise et la banque 1%

La CEP d'Alsace a mis en place un dispositif original et innovant « Les jeunes parlent aux jeunes, l'argent dans la vie ! Parlons Cash ! » en partenariat avec l'association Unis Cité et avec le soutien de Finances et Pédagogie. Une formation sur le thème général de l'argent dans la vie a été assurée par la correspondante régionale de Finances et Pédagogie auprès de 8 jeunes volontaires en service civique. Ces derniers ont pu intervenir dans douze établissements scolaires du Bas-Rhin pour sensibiliser 1.318 collégiens en proposant de développer l'une des thématiques suivantes :

- le budget
- l'argent virtuel
- l'argent : un bien ou un mal
- envies et besoins

Relayée par la fédération française des banques, l'association Finances & Pédagogie a reconduit pour la 2^{ème} année consécutive sa participation au programme de dimension nationale et européenne « J'invite un banquier dans ma classe ». 4 classes et plus d'une centaine d'élèves de CM1 et CM2 ont participé au jeu plateau coopératif sur le thème de l'argent. Une présentation des métiers de la banque a également été réalisée lors de la participation à plusieurs forums des métiers auprès de collégiens de classes de 3^{ème}.

En 2016, l'antenne régionale de Finances et Pédagogie a également participé aux côtés des missions locales à la formation de jeunes bénéficiant de la Garantie Jeune sur les questions budgétaires. L'EPIDE (Etablissement pour l'insertion par l'emploi) de Strasbourg a souhaité enrichir le programme de formation auprès de jeunes publics éloignés en s'associant avec Finances et Pédagogie pour un programme de sensibilisation budgétaire. L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la CEP d'Alsace comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la CEP d'Alsace vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEP d'Alsace génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur

l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Des actions ont été menées en CEP d'Alsace et ont abouti à la mise en place d'un plan de déplacement d'entreprise (PDE). Ce PDE prévoit le remboursement des indemnités kilométriques par les collaborateurs se rendant au travail à vélo. Dans ce cadre la CEP d'Alsace a signé un partenariat avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre de la démarche Optimix qui a pour ambition de faciliter la mise en place de plans de déplacements au sein des entreprises, administrations et associations par la mise à disposition d'outils opérationnels. Enfin à travers une newsletter dédiée des informations sont adressées régulièrement à l'ensemble des collaborateurs en matière d'environnement et de développement durable. Cette démarche est portée par un groupe projet « développement durable » transverse au sein de l'entreprise, pilotée par 3 personnes au sein des Pôles Ressources, Banque de Détail et Présidence.

1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CEP d'Alsace doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique** : Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel**. Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier**. Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La CEP d'Alsace se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement Durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des ecotechnologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à La CEP d'Alsace d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions aux particuliers

La CEP d'Alsace développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 15 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	1.05	58	1,54	77	1,2	59
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	0.84	64	1,33	98	1,7	128
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	0.008	2	0,056	5	0,06	4

Tableau 16 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	250.000	59.334	249.292	61.162	255.293	62.290

Les projets de plus grande envergure

La CEP d'Alsace accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main. Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la CEP d'Alsace peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CEP d'Alsace contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

→ en partenariat avec Idée Alsace, la CEP d'Alsace a participé à l'organisation du World Forum 2016 : Banque 100% alsacienne, engagée sur son territoire, la Caisse d'Epargne d'Alsace a mis au cœur de son action la proximité avec tous les acteurs économiques alsaciens. A ce titre, elle soutient leurs projets qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises, associations ou collectivités locales. Promouvoir un développement local respectueux des territoires et des liens de solidarité : tel est l'engagement ambitieux d'une banque résolument différente.

La Caisse d'Epargne d'Alsace, est une banque dont les actions s'inscrivent dans une logique de développement durable. Pour cette raison, elle s'est engagée aux côtés d'Idées Alsace et des acteurs locaux dans le cadre du World Forum 2016 dont le programme permettait d'aborder les thèmes suivants :

- L'entreprise « collaborative »
- Bien-être des salariés
- Dynamique territoriale
- Entreprises, territoires et climat
- Mesure de la responsabilité

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- l'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- l'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'international

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCF (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEP d'Alsace réalise depuis 2010 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gas) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la CEP d'Alsace est celui des déplacements qui représente 30 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 17 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	535	545	847
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	368.29	378	389
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	8836.86	8257	8136
Hors Kyoto	0	10	11

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

TOTAL	9740.41	9190	9383
--------------	---------	------	------

Par postes d'émissions

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Energie	831.82	956	1088
Achats et services	2295.54	2512	2329
Déplacements de personnes	2914.88	2819	2674
Immobilisations	2298.56	1582	1764
Autres	1399.61	1321	1528

En parallèle la CEP d'Alsace mène de façon récurrente un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thématiques suivantes

- l'énergie
- la gestion des installations
- les déplacements
- le recyclage
- les éco-gestes

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 66.719 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 95.06 (95.6 en 2015).

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées au déplacement de ses salariés, la CEP d'Alsace a lancé au 1^{er} janvier 2015 un PDE sur l'ensemble de ses sites. Ce PDE a donné lieu à un plan composé des actions phares suivantes :

- Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo pour les déplacements domicile - travail réalisés par les collaborateurs
- Prise en charge totale de la location d'un vélo
- Incitation à l'utilisation de l'outil Lync pour limiter certains déplacements (visioconférences, partage de documents à distance ...)

A noter également que l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi

- les salles de réunion continuent d'être équipées de matériel pour la visioconférence via Lync (cf. plus haut),
- la flotte tend à être remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂,
- le train est privilégié par rapport à l'avion sur les distances le permettant.

Par ailleurs, la CEP d'Alsace incite ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels par la mise en place d'un nouvel outil de réservation proposant le co-voiturage.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CEP d'Alsace, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEP d'Alsace poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;

→ à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 18 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	154.64 kwh	163.98kwh	165.9kwh 1.5l (fioul)

La donnée 2016 est à interpréter avec prudence vu les grandes difficultés de fiabilisation des consommations d'électricité et de gaz transmises par notre nouveau fournisseur Engie.

En tout état de cause la CEP d'Alsace poursuit sa politique de réduction des consommations d'énergie de ses bâtiments:

- dans les agences rénovées : passage en 100% Led de l'éclairage et des enseignes, mise en place de détecteurs dans les locaux annexes; au siège : remplacement partiel de l'éclairage par des Led, les points d'eau chaude sont limités à l'évier de la cuisine.
- démontage des chaudières vétustes au profit de systèmes de climatisation réversibles (réduction des consommations d'énergie fossile)
- mise en place de programmations des unités de production (chaud/froid)
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments lors des travaux de rénovation;
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments (9 agences et le siège) dans le cadre de la réglementation (loi DDADUE)

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEP d'Alsace sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 19 - Consommation de papier

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge A3 et A4 achetées, par ETP (CDD et CDI hors alternance)	0.0037	0.054

Différents chantiers de dématérialisation (opérations de guichet, contrats) contribuent à réduire la consommation de papier depuis 2015.

De même la suppression totale des bornes libre-service en 2016 a permis de supprimer l'achat de papier thermique. Les clients sont incités à souscrire à l'envoi des extraits sous format électronique.

La généralisation du recto-verso et le passage à un système de fax dématérialisé continuent d'influer positivement sur le ratio.

Le papier certifié est désormais privilégié dans les commandes et ce choix a permis de baisser fortement l'indicateur ci-dessus (papier non recyclé).

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, élevée à 8 593 000 litres et son coût estimé à 33.497 € en 2016.

Dans ce cadre la CEP d'Alsace met en place systématiquement dans les agences rénovées des toilettes à double chasse et des robinets de lavabo à double commande (débits différenciés selon type de besoin).

c) La prévention et gestion de déchets

La CEP d'Alsace respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Depuis 2015 les bouteilles plastiques au siège sont récupérées dans des supports dédiés et retraitées par un prestataire (241 kg en 2015, 265 kg en 2016). Il en est de même de la récupération des piles suggérée aux collaborateurs du siège. Depuis 2016 un ramassage des capsules de café de type « Nespresso » est proposé également aux salariés du siège.

Tableau 20 – Déchets

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3C)	64 tonnes		
Total de déchets industriels banals (DIB)	121 tonnes	119 tonnes	117 tonnes

En 2016 la CEP d'Alsace a réalisé une opération d'envergure de traitement des déchets électroniques et électriques qu'elle a confiée à une Entreprise Adaptée localisée en Moselle, permettant de traiter et revaloriser plus de 64 tonnes de déchets.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEP d'Alsace se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁵.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEP d'Alsace. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La politique achat de la CEP d'Alsace s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁶.

La CEP d'Alsace inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

La CEP d'Alsace a défini des procédures formalisant les modalités et les critères de choix de ses fournisseurs. Des consultations sont réalisées visant à établir une mise en concurrence effective des fournisseurs qui sont jugés sur différents critères objectifs. Les décisions d'achats sont prises de manière collégiale à partir d'un certain montant de dépenses.

Dans le but de favoriser le développement économique local, la CEP d'Alsace veille le plus souvent possible à avoir recours à des fournisseurs alsaciens. Pour les rénovations d'agence, la CEP d'Alsace sollicite exclusivement des fournisseurs alsaciens pour les lots suivants : gros œuvre, cloisons, rideaux métalliques, plâtrerie, revêtements, électricité, sanitaires, chauffage/climatisation et stores. Pour les lots mobilier, sécurité, bureaux de contrôle, diagnostic et ascenseurs des prestataires nationaux sont intégrés.

Parmi ces fournisseurs locaux habituellement sollicités pour les rénovations d'agences, plus de 80% sont clients à la CEP d'Alsace.

⁵ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Pour l'organisation de réceptions et de réunions, la CEP d'Alsace fait exclusivement appel à des traiteurs ou autres prestataires locaux.

Par ailleurs, dans le but de soutenir économiquement ses fournisseurs, la CEP d'Alsace met tout en œuvre afin de limiter son délai de paiement. Il était de 19 jours en 2016.

Le taux de dépendance des fournisseurs vis-à-vis de la CEP d'Alsace est étudié annuellement afin de détecter les fournisseurs dépendants et le cas échéant, mener des actions pour rééquilibrer les relations économiques.

La CEP d'Alsace fait appel pour certaines prestations à des fournisseurs nationaux référencés par BPCE Achats. Soulignons que la déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats de BPCE Achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

Tant au niveau de BPCE Achats que de la CEP d'Alsace, la mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et de la CEP d'Alsace.

Zoom sur les actions 2016 inscrites au Plan Performance Achats de la CEP d'Alsace qui se sont basées sur le levier « actualiser l'expression du besoin et son impact écologique » :

- -De plus en plus de clients de la CEP d'Alsace optent pour les extraits de compte dématérialisés ce qui permet de limiter la consommation de papier et l'impact écologique lié au transport postal. En 2016, la communication « L'Argent Parlons-en » à destination des clients a également été dématérialisée.
- -Les collaborateurs de la CEP d'Alsace ont été sensibilisés courant 2016 à la manière la plus optimale de remplacer les cartouches et des tambours des imprimantes afin de ne le faire qu'en cas de nécessité.
- -Les actions permettant de réduire les impressions de documents papier par les collaborateurs de la CEP d'Alsace ont permis de baisser la consommation de ramettes de papier.
- -Le changement des méthodes de travail des collaborateurs, avec l'utilisation plus systématique de l'outil informatique (PC fixes, PC portables, tablettes, Smartphones...) permet de réduire la consommation de fournitures de bureau.

Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la CEP d'Alsace confirme cet engagement avec près de 88.998 euros HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEP d'Alsace contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4,59 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 21 - Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015	2014
Montant d'achats en euros auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016) HT	89.998	69.711	134.676
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	4,59	5,24	7,14

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Notons qu'en 2016, la CEP d'Alsace a réalisé une opération d'envergure de traitement des déchets électroniques et électriques qu'elle a confiée à l'Entreprise Adaptée LORRAINE ATELIER localisée en Moselle. Plus de 64 tonnes de déchets ont été enlevés ou revalorisés notamment d'anciens automates, ordinateurs, copieurs, téléphones, fax...

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la Caisse d'Epargne d'Alsace fait appel aux Entreprises Adaptées CRENO et ATELIER SINCLAIR en cotraitance avec son prestataire de ménage habituel pour l'entretien des espaces verts de 34 agences.

Une autre ESAT, CATOUEST réalise l'emballage des cartouches d'imprimantes recyclées de la CEP d'Alsace.

Politique de sous-traitance

La CEP d'Alsace sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »). Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CEP d'Alsace s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

Au sein du Département Conformité Contrôle Permanent (DCCP) rattaché à la Direction Risques et Conformité (DRC), le Service Sécurité Financière (SSF) est notamment en charge de la prévention et de la surveillance de la délinquance financière, ainsi que de la fraude. En matière de fraude interne, le SSF prend appui sur le dispositif national de lutte contre la fraude.

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 85.2 % des collaborateurs de la CEP d'Alsace ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 38
		Répartition géographique	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.38
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	<i>p.38</i>
	les embauches et les licenciements	Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	
		Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.38
		Structure des départs CDI par motif	p.39
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	<i>p.38</i>
	les rémunérations et leur évolution	<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
		Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.41
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
		<i>Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)</i>	
		12,80 % de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont 91 % de femmes	p. 43
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.42
	l'absentéisme	<i>12,80 % de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et	Taux d'absentéisme	p.42
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
		% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.43
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	

	de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	<i>p.43</i>	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.43	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.42	
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>		
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>		
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité		
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail		p.42	
	<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>			
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.39	
		Montant des dépenses de formation (euros)		
		% de l'effectif formé		
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p.39	
		Répartition des formations selon le domaine		
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>		
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>		
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	<i>p.39</i>		
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation		p.39	
	<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>			
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.40	
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.38,p.41	
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>		
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap		p.42
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) <i>Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)</i>		p.42
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
		<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>		
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations		p.40	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.43	
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	<i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>		
	à l'élimination du travail			

	forcé ou obligatoire à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p.43

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	P.28	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.47	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (<i>en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas</i>)		p.47
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>		
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales »)</i> <i>Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>		
		<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>		
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours		Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA	

b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA	
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.52	
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)		
			<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>		
			<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>		
			<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB + ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>		
	- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Non pertinent au regard de notre activité</i>			
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.52
			<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>		p.52
			<i>Actions menées pour récupérer l'eau de pluie</i>		
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP		p.52
			<i>Tonnes de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP</i>		
			<i>Editique vierge/recyclé (tonnes)</i>		
			<i>Autres papiers vierge/recyclé : imprimés spécifiques, papier thermique DAB/GAB/BLS, fournitures de bureau, supports marketing, imprimés gros volumes, ramettes hors A4, prospectus, pré-imprimé, enveloppe, papier en-tête, mailings (tonnes)]</i>		p.52
		<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>			
- l'utilisation des sols		Non pertinent au regard de notre activité	NA		
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables		Consommation totale d'énergie par m ²		p.58	
	<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>				
	Total des déplacements professionnels en voiture		p.51		
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES		p.51		
	<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>				
	<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>				
	<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>				
	<i>Consommation totale d'énergie finale</i>				
<i>Déplacements professionnels en train</i>					
<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>					

			<p>Nombre de salariés concernés par ces PDE</p> <p>Consommation totale de fioul</p> <p>Consommation totale de gaz naturel</p> <p>Consommation totale réseau de vapeur</p> <p>Consommation nationale de réseau de froid</p> <p>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</p> <p>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</p> <p>Déplacements professionnels en voiture personnelle</p> <p>Déplacements professionnels avion court courrier</p> <p>Déplacements professionnels avion long-courrier et moyen-courrier</p> <p>Consommation totale d'électricité</p> <p>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</p>	p.51
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	<p>Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)</p> <p>Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)</p> <p>Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service</p> <p>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</p> <p>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</p>	<p>Produits verts</p> <p>Crédits verts :</p> <p><u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en montant)</p> <p><u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant)</p> <p><u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant)</p> <p>Epargne</p> <p>Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)</p> <p>Financement des énergies renouvelables</p> <p>Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque</p> <p>Description des mesures prises</p>	<p>p.50</p> <p>p.51</p> <p>p.48</p>
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.52	

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.32
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.32

		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.33-34
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en zones prioritaires	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i>			
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>		p.36	
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>		p.36	
<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.30-31
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.44
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.55
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.53
		Formation « achats solidaires »	
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.54
	<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i> <i>Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs</i> <i>Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)]</i>		
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les	Description des mesures prises	p.53

	fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale		
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiments	p.56
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.37
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.34
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.47	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.33
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>	p.33
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.35
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p.29
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.5.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'Épargne désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-10607, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √ dans le chapitre 1.5 du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels (Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés en mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

⁷ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 7 entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités (siège de Strasbourg) que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente en moyenne 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et 100% des informations environnementales identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √.

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2017

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Sylvain Mayeur
Associé



Sylvain Mayeur

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Répartition des effectifs par contrat, statut et genre
- Embauches et départs (Nombre d'embauches CDI, Nombre de départs CDI par motif : démission, licenciement, mutation, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai, autres motifs)
- Nombre total d'heures de formation

Informations environnementales :

- Consommation d'énergie (bâtiments)
- Consommation d'énergie (Consommation totale de carburant (essence/gazole) liée aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et de parc commun)
- Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie
- Consommation de papier (Nombre de ramette A4 par ETP)

Informations sociétales :

- Microcrédits (nombre et encours)
- Mécénat et Partenariats
- Description des actions engagées pour prévenir la fraude et lutter contre le blanchiment

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Développement de l'activité commerciale

Malgré un contexte économique et de taux difficiles et une concurrence exacerbée, la CEP d'Alsace a poursuivi son développement commercial en 2016.

Pour la deuxième année consécutive, c'est une année record en terme de financement de l'économie régionale, avec une production de crédits de 1,3Md€. L'un des faits majeurs de l'exercice aura également été la baisse, à des niveaux jamais atteints, des taux des crédits accordés (1,75% en moyenne tous types de crédits confondus).

Les encours moyens de la collecte ont progressé de 1,2%.

Si les livrets ont connu moins de succès que les années passées, pénalisés par des taux de rémunération à leur plus bas niveau historique, les dépôts clientèle se sont davantage orientés vers l'assurance-vie et vers l'épargne-logement dont les taux restent à un niveau plus attractif. Le livret d'épargne Régional, destiné à recueillir des fonds qui seront ensuite prêtés aux entreprises de la région, confirme son succès (hausse de l'encours moyen de 26% sur 2016).

Les encours moyens des dépôts à vue ont, quant à eux, progressé de 9,9%.

La poursuite du travail sur le fonds de commerce a contribué au développement des ventes sur notre offre de forfaits, de produits d'assurances et de prévoyance contribuant ainsi à la progression des commissions.

Au final, le PNB 2016 s'affiche cependant en légère baisse par rapport à l'exercice 2015 (-1,0%), impacté par les effets négatifs des renégociations de crédits.

Des frais généraux en hausse pour accompagner le développement

Les frais généraux ont progressé de 1,8%, à 127,5M€.

Avec un effectif en hausse de 31 unités, les charges de personnel augmentent de 3,7M€.

Les impôts et taxes restent stables après les hausses des dernières années liées à la mise en place de nouvelles taxes européennes pour alimenter les fonds de résolution.

Fort de son statut coopératif, la Caisse a bien entendu poursuivi ses missions d'intérêt général et son engagement sociétal.

A un niveau de 70,7%, le coefficient d'exploitation augmente de 2 points par rapport à 2015.

Nouvelle baisse du coût du risque

Malgré une conjoncture économique qui est restée morose en 2016, le coût du risque est une nouvelle fois en baisse (-3,8M€) et s'établit à 7,9 M€.

Un résultat net maintenu à un niveau élevé

Le résultat net s'affiche à 30,8M€, quasi stable par rapport à l'exercice 2015 (-0,4M€).

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Sans objet

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé de la CEP d'Alsace s'établit à 9,0 Md€ au 31/12/2016, en hausse de 0,4Md€ par rapport à fin 2015.

La diminution du poste « Prêts et créances sur les établissements de crédit » (-103M€) s'explique par la diminution de l'activité purement financière de la CEP d'Alsace, le contexte de taux n'étant pas très favorable.

A contrario, le poste « Prêts et créances sur la clientèle » augmente, une nouvelle fois, très significativement (+380M€), reflet du dynamisme en matière d'octroi de crédits à notre clientèle, de même que la collecte clientèle (+113M€).

Les capitaux propres gagnent 34 millions d'euros en raison principalement de la mise en réserves des résultats.

	Capital	OCI	Réserves consolidées	Résultat net	Total
Flux d'ouverture 31/12/2015	235.000	17.360	437.527	31.213	721.100
Dividendes			- 5.989		- 5.989
Autres variations (affect. Résultat + c/c SLE)			36.001	- 31.213	4.788
Résultat de l'exercice		4.277		30.833	35.110
Solde de clôture 31/12/2016	235.000	21.637	467.539	30.833	755.009

Rendement des actifs :

En application des nouvelles règles issues de l'article 90 de la CRD IV, le rendement des actifs, calculé en rapportant le bénéfice net au total de bilan, ressort à 0,37%.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en M€	IFRS 2016 CONSO	FRENCH 2016 CEA	Delta French/IFRS en valeur
PNB	180,3	178,0	-2,3
Frais de gestion	-127,5	-127,5	0,0
Coefficient d'Exploitation	70,7%	71,7%	-1 point
RBE	52,8	50,5	-2,3
Coût du Risque	-7,9	-7,9	0,0
RBE - Coût du Risque	44,8	42,6	-2,2
Gains sur autres actifs	0,0	0,9	0,9
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0
Impôts	-14,0	-11,0	+3,0
FRBG	0,0	0,0	+0,0
Résultat net	30,8	32,5	+1,7

Les écarts entre résultats IFRS consolidés et FRENCH social s'expliquent par des différences de traitement comptable et des effets de périmètre de consolidation.

Ainsi sur le PNB, on note l'impact :

- des écritures d'ajustement de valeur sur prêt ou opérations de couverture qui n'existent qu'en IFRS et les provisions sur titres
- de la neutralisation des intérêts versés aux SLE
- des effets de la titrisation

Au niveau des gains sur autre actifs en normes françaises, il s'agit d'une plus-value sur titres de participations passant en PNB en IFRS.

Pour les impôts la différence résulte des impôts différés (dont l'impact du changement de taux d'Impôts sur les sociétés à compter de 2019) et des impôts dus par les SLE.

Le résultat net s'affiche à 32,5M€, en progression de 16% par rapport à 2015.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CE Alsace s'établit à 8,8Md€ au 31/12/2016, en progression de 0,3Md€ par rapport à fin 2015.

La diminution du poste « Créances sur les établissements de crédit » s'explique majoritairement par d'importantes tombées de prêts interbancaires courant 2016. A contrario, le poste « Créances sur la clientèle » augmente significativement (+0,3Md€), comme expliqué précédemment. Ces deux éléments illustrent la volonté de la CEP d'Alsace de se concentrer sur le financement de l'économie régionale. Les capitaux propres progressent de 29M€.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 *Définition du ratio de solvabilité*

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement Européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 514 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de la CEP d'Alsace se montent à 514 millions d'euros :

- le capital social de la CEP d'Alsace s'élève à 235 millions d'euros à fin 2016 et n'a pas évolué en 2016. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 4,6 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 354,3 millions d'euros.
- les réserves de la CEP d'Alsace se montent à 468 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 199 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 11 millions d'euros.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2 après déductions.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité se situe à 18,12 % au 31 décembre 2016 contre 18,08% au 31 décembre 2015.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

CET 1	514
Capital (parts sociales)	235
Primes d'émission - Réserves - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (hors distributions prévisionnelles)	514
Autres	-36
Eléments déduits des fonds propres CET1	-199
<i>dont titres BPCE</i>	-225
<i>dont autres titres de participation</i>	-11
<i>dont franchise</i>	69
<i>dont autres</i>	-32
AT1	0

Eléments admis en fonds propres AT1	0
Eléments déduits des fonds propres AT1	0
AT2	0
Eléments admis en fonds propres AT2	4
Eléments déduits des fonds propres AT2	-4
<i>dont autres</i>	-4
FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	514

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de la CEP d'Alsace étaient de 2.838,3 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 227,1 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

	31/12/2016
Risque de crédit	204,55
approche standard	95,91
Administrations centrales ou banques centrales	3,38
Administrations régionales ou locales	16,19
Entités du secteur public	2,79
Etablissements	0,43
Entreprises	67,02
Clientèle de détail	0,02
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5,37
Expositions en défaut	0,71
Organismes de placements collectifs	-
Positions de titrisation selon l' approche standard	-
approche notation interne	108,64
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	20,71
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	31,14
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	2,24
Clientèle de détail - Autre - PME	7,14
Clientèle de détail - Autre - non PME	11,54
Actions en notations internes	31,69
Positions de titrisation en approche notations internes	-
Actifs autres que des obligations de crédit	4,18
Risque de marché	-
Risque opérationnel	22,52
TOTAL DES EXIGENCES	227,07

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,23%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
FONDS PROPRES TIER 1	514	478
Total Bilan	8971	8585
Retraitements prudentiels	-6	-5
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	8965	8580
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	2	2
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	486	422
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	573	929
Autres ajustements réglementaires	-199	-202
TOTAL EXPOSITION LEVIER	9827	9731
Ratio de levier	5,23%	4,91%

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faitière

du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité dédiées exclusivement à cette fonction. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire. Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

→ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Les membres du Directoire, le Directeur de l'audit, le Directeur des Risques et de la Conformité et le Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'Orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants, à savoir le Comité des Risques, le Comité d'Audit, Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction Risques Conformité (DRC) veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe. La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La DRC de la CEP d'Alsace est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La DRC couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques, Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRC contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la DRC

La Caisse d'Épargne d'Alsace dispose de 2 filiales, IMMEPAR et FONCEA, non consolidées comptablement. Depuis 2014, seules les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) sont intégrées dans le périmètre de consolidation.

La fonction Risque est indépendante des filières opérationnelles, elle ne remplit aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La DRC :

- Rédige la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)

- identifie les risques et en établit la cartographie en collaboration avec la Direction des Risques et de la Conformité Groupe
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités, contre-analyse des dossiers de crédit)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

Organisation et moyens dédiés

La DRC comprend 26,9 collaborateurs répartis en 3 entités : 1 Département dédié à la Conformité et aux Contrôles Permanents (13 ETP), et 2 Services dédiés à la gestion des risques : le Service des Risques Transverses (SRFT), 5,9 ETP, et le Service des Risques de Crédit (SDRC), 7 ETP.

Sur l'activité liée à la gestion des risques qui concerne 12,9 personnes, l'organisation recouvre 5 fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit (pilotage, analyse et surveillance), les risques financiers (risques de marché, de taux et de liquidité), les risques opérationnels, les risques liés à la Sécurité du Système d'Information et les risques liés au Plan de Continuité d'Activité.

Ces activités sont indépendantes des fonctions commerciales de décision et d'engagement des opérations. Ces dernières renvoient à des comités spécialisés, lesquels examinent les analyses et les hypothèses proposées et décident.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Ce dernier est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

La DRC anime le Comité Exécutif des Risques, mais également le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CROC) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI), le Comité Interne de Sécurité (CIS), et le Comité de Continuité d'Activité (CCA). En outre, elle participe aux comités suivants : les Comités des Engagements et le Comité Watch List et Provisions, ces 2 comités étant animés par la Direction des Crédits et des Engagements, le comité Financier, le comité ALM et le comité des Prix animés par le pôle Finances.

La DRC rend régulièrement compte de ses travaux au Comité des Risques ainsi qu'au Conseil de Surveillance (COS).

Enfin, la DRC s'intègre à la filière nationale des Risques du Groupe BPCE.

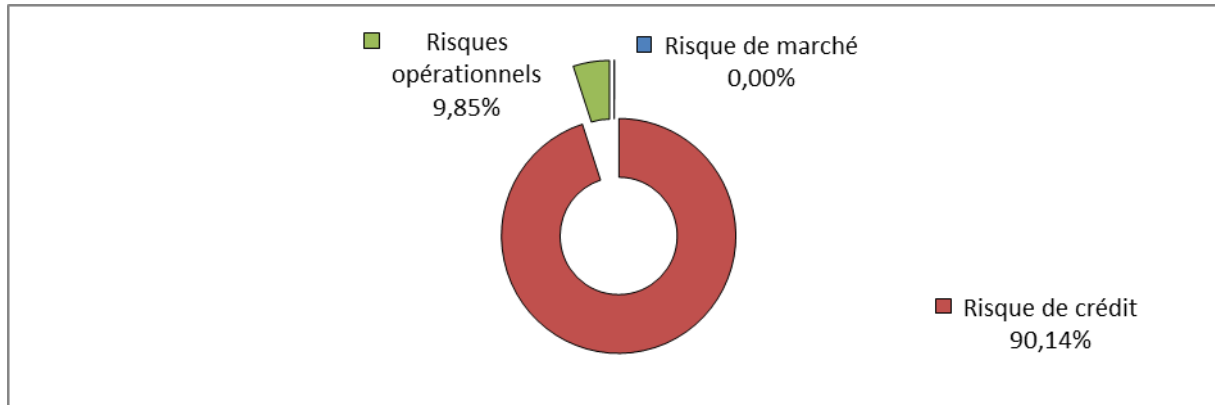
Les évolutions intervenues en 2016

- Le processus d'instruction des dossiers de crédit immobilier #IMMO, qui avait été déployé fin 2015 a été généralisé en 2016. Ceci a nécessité la révision de l'ensemble des procédures et l'accompagnement des collaborateurs dans ce nouveau processus de vente et d'instruction.
- grands chantiers structurants ont été lancés en 2016 par le Groupe : le chantier EDGAR (BCBS239) sur la qualité des données et la qualité des reportings et 1 chantier Post-AQR crédit intégrant quant à lui 3 sous-chantiers : octroi/révision, surveillance et garanties.

Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne d'Alsace correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Au 31/12/2016, l'exigence de fonds propres au titre du ratio de solvabilité COREP porte à un peu plus de 90,14% sur les risques de crédit contre 9,85% sur les risques opérationnels :



1.10.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, LAB- FT, Sécurité du SI, continuité d'activité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRC de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

1.10.1.4 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEP d'Alsace

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la CEP d'Alsace

La CEP d'Alsace est affiliée au Groupe BPCE et intervient au niveau de la région Alsace. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Caisse d'Epargne et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

Cependant, la CEP d'Alsace est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CEP d'Alsace s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CEP d'Alsace est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à son activité commerciale et son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

La CEP d'Alsace est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (126 037 au 31/12/2016), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de la CEP ALSACE responsable auprès de nos clients et sociétaires. De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi:

- la CEP d'Alsace se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients;
- le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec la CEP d'Alsace la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe. Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés. Il est présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La CEP d'Alsace se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle en étant essentiellement une banque de détail sur son marché, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient.

La CEP d'Alsace est fondamentalement une banque universelle disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire. Elle est présente sur des segments de clientèle et des marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation) des professionnels, des PME et des collectivités.

De plus, la CEP d'Alsace, diversifie progressivement ses expositions, en développant certaines activités en ligne avec le plan stratégique et accompagne l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de son territoire.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe. La CEP d'Alsace assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants (à adapter par l'établissement) :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe reprises dans notre politique de risques et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEP ALSACE est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3/11/2014) est encadré par des normes et un dispositif Groupe. Celui-ci est principalement lié à la gestion de la réserve de liquidité ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE. Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Conséquence de son ADN et de son modèle d'affaire, la CEP ALSACE possède un niveau :

- de liquidité satisfaisant
- de solvabilité élevée

Cela traduit, sa capacité, le cas échéant, à absorber la manifestation d'un risque tant au niveau de la CEP d'Alsace qu'au niveau du Réseau Caisse d'Epargne que plus globalement au niveau du Groupe.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit aux risques.

La CEP d'Alsace :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;

- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit aux risques du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEP d'Alsace, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEP d'Alsace et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEP d'Alsace est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne d'Alsace ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la

part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEP d'Alsace à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de la CEP d'Alsace.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la CEP d'Alsace, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEP d'Alsace, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEP d'Alsace, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Épargne d'Alsace, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEP d'Alsace et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEP d'Alsace doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les

financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Concernant la CEP d'Alsace, du fait de sa situation géographique, elle réalise une activité frontalière de crédits en francs suisses qui s'élève à 293 MCHF au 31/12/2016.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEP d'Alsace est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la région Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne forment la région Grand Est. A la fin du 1^{er} trimestre 2016, un état des lieux a été effectué montrant une reprise de

l'économie réelle de façon fragile, un chômage toujours important et de grandes disparités entre les anciennes régions.

- Les exportations ont augmenté de 3.2% en 2015 en particulier dans les secteurs agricoles et agroalimentaires. En revanche, les activités dans le secteur du BTP baissent fortement.
- La région Grand Est affiche une baisse de l'emploi dans le secteur privé, qui touche plus particulièrement la Lorraine et la Champagne Ardenne. A l'inverse, l'Alsace affiche une hausse de l'emploi. A noter qu'avec la Suisse et le Luxembourg, l'emploi frontalier augmente en Lorraine et en Alsace.

Sur le 1^{er} semestre, l'Alsace a connu un fléchissement global de l'activité, une dégradation de la rentabilité et des difficultés d'embauches. Toutefois, les niveaux des investissements et de trésorerie restent stables, permettant d'envisager une amélioration de la conjoncture économique en alsace pour le 2^{ème} semestre 2016.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, CEP d'Alsace, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de

financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres :

- la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais,
- la séparation des actifs,
- le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette,
- les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements),
- la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers,
- le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et
- l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 *Définition*

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 *Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

Le Comité Exécutif des risques de la CEP d'Alsace, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de la CEP d'Alsace en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des Engagements

Chaque semaine, il examine et décide les demandes de crédit contre analysés par la DRC et ne relevant pas de la délégation du réseau, ni de la Direction des Crédits et des Engagements (DCE), créée au 01/10/2015 et disposant de délégations.

Comité Watch List et Provisions

Le Comité Watch List et Provisions, présidé par le Président du Directoire, examine et suit les encours les plus significatifs (Watch List niveau 1) et les dossiers sensibles (Watch List niveau 2) gérés hors du Département Contentieux ; ainsi que les dossiers avec créances douteuses et litigieuses. Un dossier sensible est un dossier présentant des alertes significatives de dégradation du risque. L'inscription d'un dossier en Watch List est décidée par le Comité Watch List et Provisions sur proposition de la DRC et/ou la DCE. L'inscription peut être automatique dans les cas suivants : plan de sauvegarde, mandat ad hoc.

Depuis la création de la DCE en octobre 2015, ce Comité est piloté par le Département Contentieux ainsi que par la DCE.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de

limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptées à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation du réseau et de la DCE pour décision du comité des engagements
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- propose d'inscrire en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du processus de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la CEP d'Alsace met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CEP d'Alsace est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie) à 12/2015 et 09/2016:

En K€	Regroupement Segment Risque	201609				201512				Variation		
		Exposition	EAD	RWA	EFP	Exposition	EAD	RWA	EFP	Exposition	EAD	RWA et EFP
Retail	Particulier	3 639 743	3 543 178	553 841	44 307	3 432 711	3 349 855	534 545	42 764	6,03%	5,77%	3,61%
	Professionnel	669 735	642 828	352 702	28 216	606 049	586 199	292 290	23 383	10,51%	9,66%	20,67%
	Association de proximité	13 227	12 108	5 826	466	13 638	11 942	5 373	430	-3,01%	1,39%	8,45%
	Sous total retail	4 322 706	4 198 114	912 370	72 990	4 052 398	3 947 995	832 208	66 577	6,67%	6,34%	9,63%
Corporate	Entreprises	849 680	760 235	521 513	41 721	698 596	615 974	447 063	35 765	21,63%	23,42%	16,65%
	Professionnel Privé de l'Immobilier ou SCI de Professionnel Privé de l'Immobilier	133 374	111 524	87 692	7 015	108 020	87 157	68 597	5 488	23,47%	27,96%	27,84%
	Financement spécialisé projet	47 136	40 845	30 409	2 433	41 806	41 472	36 734	2 939	12,75%	-1,51%	-17,22%
	Financement spécialisé immobiliers	211 792	145 719	142 276	11 382	235 455	171 923	168 765	13 501	-10,05%	-15,24%	-15,70%
	Economie sociale	127 862	106 943	43 470	3 478	120 271	97 933	66 532	5 323	6,31%	9,20%	-34,66%
	Banque ou établissement soumis à la réglementation bancaire	11 395	11 045	2 190	175	18 345	18 335	8 114	649	-37,88%	-39,76%	-73,01%
Souv	Souverain	216 741	216 741	0	0	204 154	204 154	0	0	6,17%	6,17%	
SPT	Secteur public Territorial	1 387 717	1 236 834	252 894	20 231	1 361 036	1 258 346	253 351	20 268	1,96%	-1,71%	-0,18%
Titre	Titre	15 534	15 534	30 989	2 479	17 446	17 446	33 157	2 653	-10,96%	-10,96%	-6,54%
NSEG	NSEG	1 860	1 436	965	77	142	141	141	11	1207,06%	914,81%	581,97%
	Total général	7 325 796	6 844 971	2 024 768	161 981	6 857 670	6 460 878	1 914 664	153 173	6,83%	5,94%	5,75%

Forte d'une exposition globale de 7,3 Md€, la CEP d'Alsace concentre ses encours sur son cœur de cible, la banque de détail : les Particuliers et les Professionnels représentent à eux seuls plus de la moitié de son exposition globale à 09/2016. La 2^{ème} catégorie d'exposition sur laquelle la CEP d'Alsace est également très active, est le Secteur Public Territorial, représentant près de 20% de l'exposition.

Pour le calcul du ratio réglementaire d'exigence en fonds propres COREP, la CEP d'Alsace utilise plusieurs méthodes en fonction de l'obtention de l'Homologation Bâle II. Pour mémoire, la validation du moteur de notation interne par l'ACPR permet au Groupe BPCE d'utiliser les paramètres bâlois de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut dans le cadre du ratio réglementaire.

Ainsi au 31/12/2016, la CEA utilise la méthode avancée IRBA sur le périmètre Retail, et la méthode standard pour les autres périmètres (mis à part les titres pour lesquels la méthode Fondation est utilisée).

Suivi du risque de concentration par contrepartie

La liste des 5 principales expositions en risque au 31/12/2016 sur les marchés Particuliers, Professionnels, PME, Logement Social, SEM et PCA est présentée ci-dessous :

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Marché des Particuliers	Encours au 31/12/2016 (en mEUR)
Client 1	4
Client 2	2,2
Client 3	2,1
Client 4	1,9
Client 5	1,7

Marché du Logement Social	Encours au 31/12/2016 (en mEUR)
Client 1	29,4
Client 2	22,7
Client 3	15,7
Client 4	12,73
Client 5	12,7

Marché des Professionnels	Encours au 31/12/2016 (en mEUR)
Client 1	6,3
Client 2	5,9
Client 3	5,6
Client 4	4,5
Client 5	4,4

Marché des SEM (Sociétés d'Economie Mixte) / SPL	Encours au 31/12/2016 (en mEUR)
Client 1	30,5
Client 2	8,4
Client 3	4,7
Client 4	3,4
Client 5	2

Marché des PME	Encours au 31/12/2016 (en mEUR)
Client 1	20,6
Client 2	14,8
Client 3	13
Client 4	12,7
Client 5	10,5

Marché des PCA (Promoteurs Constructeurs Aménageurs)	Encours au 31/12/2016 (en mEUR)
Client 1	29,3
Client 2	27,2
Client 3	26,6
Client 4	23,2
Client 5	18,7

Suivi du risque géographique

En CEP d'Alsace, des limites géographiques ont été fixées dans les Politiques Risques en matière de prise d'engagements.

Sur le marché des Particuliers, ces limites concernent le financement de biens immobiliers. 4 zones géographiques ont ainsi été définies : Région élargie, Zone Kehl, Hors-Région (France) et Etranger. La zone géographique est un des critères de détermination du niveau délégataire nécessaire pour l'instruction et la validation du dossier de crédit immobilier Particulier.

Sur le marché des Professionnels et des Entreprises, les dispositifs en vigueur privilégient les financements en région.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la CEP d'Alsace. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. La CEP d'Alsace assure la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (*Direction des Services Clientèle ou Direction des Crédits et des Engagements*) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue, quant à elle, des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEP d'Alsace. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- la mise en application du dispositif d'appétit au risque (RISK APPETITE) au sein du Groupe BPCE puis décliné dans les établissements du Groupe ;
- la mise en place du chantier EDGAR (norme BCBS 239) relatif à la qualité des données et des reportings, avec la structuration du projet et le lancement des opérations au sein du Groupe, la désignation d'un référent au sein de chaque établissement, ainsi que le démarrage du Self Assessment et le dispositif d'auto-évaluation ;
- à l'issue de l'exercice de revue des actifs (AQR) organisé par la BCE en 2014 sur les principales banques européennes, le Groupe BPCE a lancé plusieurs chantiers Groupe afin de tirer les enseignements de cet exercice et de mettre en application les recommandations émises par la BCE.
- chantiers ont ainsi été lancés en 2016 par le Groupe BPCE sur la Conduite du Changement Crédit, portant sur l'octroi et la révision, la surveillance et les garanties relatives au périmètre Retail Particuliers. BPCE y a défini pour chacun de ces 3 chantiers des préconisations de fonctionnement et d'encadrement des risques.
- Afin de décliner ces préconisations en local, la CEP d'Alsace a réalisé un état des lieux des pratiques et a construit une feuille de route qui sera finalisée et mise en œuvre en 2017.
- Le déploiement de la notation NIE sur les opérations de Financement Spécialisé Immobilier ;
- la révision de certains schémas délégataires, notamment sur les Particuliers et les Professionnels suite à la mise en place de la Direction des Crédits et des Engagements ;
- dans le cadre des contrôles de 2^e niveau affectés à la Direction des Risques et de la Conformité, l'intégralité des contrôles normés par BPCE dans l'outil Groupe PILCOP a été déployée et renseignée au terme de l'année 2016 ; ces derniers portent sur tous les marchés et traitent autant les financements court terme que moyen long terme ;

Au final, sur l'année 2016, la CEP d'Alsace affiche un coût du risque maîtrisé à hauteur de 7,9 M€ après prise en compte de la provision collective, sachant que le taux de couverture des créances douteuses et litigieuses est porté à hauteur de 52% (contre 49% en 2015).

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 **Définition**

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 **Organisation du suivi des risques de marché**

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de la CEP d'Alsace assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3 **Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule**

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016. Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015. En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁸).

⁸ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La CEP d'Alsace a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Système de mesure

- La gestion financière au sein de la CEP Alsace - objectifs et stratégie

Dans le cadre du référentiel de Gestion Actif Passif du Groupe BPCE, les activités financières sont scindées en 3 compartiments :

- Le compartiment « Banque commerciale » qui recouvre l'ensemble des opérations ayant un lien direct avec la clientèle commerciale (actuelle ou potentielle) et celles réalisées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité et change).
- Le compartiment « GAP », composé des deux sous-compartiments Réserve de Liquidité (RLQ) et Refinancements et couverture. Les opérations classées en RLQ sont les titres « High Quality Liquid Asset » au sens de la norme Bâle III, ainsi que les opérations associées à ces titres (prêts de titres, couverture...). Le sous-compartiment Refinancements et couverture regroupe notamment l'ensemble des prêts et emprunts interbancaires, ainsi que les dérivés ayant pour vocation la couverture d'opérations individuelles ou de risques globaux.
- Le compartiment « Portefeuille financier » est composé des sous-compartiments Investissement en capital, Ingénierie Financière et Placement Moyen Long Terme (MLT). Le sous-compartiment Placement MLT accueille tous types d'instruments financiers vanilles autorisés et leurs couvertures, non éligibles aux autres compartiments. Le sous-compartiment Investissement en capital rassemble les participations locales, les opérations en capital risque et les investissements immobiliers hors exploitation. Le sous-compartiment ingénierie financière correspond aux opérations à effet fiscal.

Ces compartiments seront amenés à changer début 2017.

La classification des opérations dans un compartiment est déterminée par l'intention de gestion, la nature du risque, la volatilité des instruments et la liquidité et/ou la couvrabilité des instruments.

- Organisation des fonctions

Il existe une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et celles qui les valident. En effet, les opérations sont engagées puis saisies dans l'outil de gestion par le Service Gestion Financière de la Direction Financière. Elles sont validées par le Service Risques Financiers et Transverses (SRFT) au sein de la DRC et elles sont comptabilisées par le Service Production Comptable au sein du Département Comptabilité et Fiscalité.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des

fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Dans le corpus de limites de la CEP d'Alsace figurent non seulement des limites nationales définies dans le cadre du Référentiel de Gestion Actif Passif Groupe, mais aussi des limites propres à la CEP d'Alsace. Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

1. Concernant les limites nationales, elles sont définies pour chaque compartiment en fonction des risques associés.

Des limites nationales ont été fixées sur le risque de liquidité en termes de découvert en compte et de recours au refinancement au jour le jour jusqu'à une semaine.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2. Concernant les limites internes sur les sous-compartiments placement MLT et RLQ, il s'agit de limites de perte maximale par compartiment et d'une limite de moins-value latente par ligne.

Quant au risque de change, il s'agit de limite de position brute (ie par devise) et de position nette (ie toutes devises confondues).

Une procédure d'alerte relative aux limites a été mise en place. Elle définit les seuils d'information et d'alerte pour les différentes limites de la CEP d'Alsace et décrit les modalités d'information et/ou d'alerte en cas de dépassement.

- Surveillance des limites des risques de marché

Le SRFT est en charge de la surveillance des risques de marché. Il analyse les consommations de limites à fréquence rapprochée et rapporte à l'organe exécutif les éventuels dépassements.

Les limites sont suivies a priori, au moment de chaque nouvel investissement, puis également a posteriori sur l'ensemble du stock. L'ensemble des limites est présenté et étudié tous les mois lors du Comité Financier. Il est également mis à l'ordre du jour et présenté en Comité exécutif des Risques, Comité des Risques et Conseil d'Orientation et de Surveillance à rythme trimestriel.

La CEP d'Alsace a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

→ 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

→ 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté

trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

1.10.4.7 Information financière spécifique

En 2016, la CEP d'Alsace n'a pas souscrit à des produits de titrisation (CDO, RMBS...) mais elle a réalisé des financements sur des LBO.

Une opération de LBO se définit comme le rachat d'une société cible via une société holding qui porte l'endettement lié au financement de l'opération. Les remboursements de la dette d'acquisition s'effectuent essentiellement par la remontée des dividendes versés par la cible (fille) à la holding (mère). Les risques sont liés au changement de dirigeant(s), à l'effet de levier financier et au fait que nous intervenons avec des garanties restreintes, type nantissement des parts ou actions rachetées.

Une opération de OBO fonctionne sur les mêmes bases qu'un LBO sauf qu'il n'y a pas de changement de propriétaire. Il s'agit pour les dirigeants propriétaires de réaliser une opération patrimoniale tout en restant aux commandes de leur entreprise et de se donner les moyens de leur développement.

La CEP d'Alsace a décidé de fixer des bonnes pratiques en matière de sélection des opérations et d'analyse des dossiers LBO.

Compte tenu des spécificités et des risques portés par ces montages, les demandes de financement des LBO (primaires, secondaires, ...) font l'objet de règles de délégation plus contraignantes. Ainsi en 2015, les concours relèvent a minima de la Délégation des Directeurs de Marché sous certaines conditions de montant. Les financements au-delà de certains montants sont alors remontés pour décision au Comité des Engagements.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

La CEP d'Alsace formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEP d'Alsace est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la CEP d'Alsace

Le Comité ALM traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La CEP Alsace dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- L'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts des clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.
Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, la CEP d'Alsace mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites ont été respectées en 2016.

A partir de l'arrêt du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêt, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêt du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

La fonction Risques financiers a réalisé en 2016 une simulation ALM basée sur une stabilité des taux de marché. Les résultats ont été présentés en comité ALM. Par ailleurs, des contrôles sur des dossiers de crédits ont été menés dans le cadre du collatéral.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêt du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

La fonction Risques Opérationnels de la CEP d'Alsace s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés

fonctionnellement. La fonction Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La fonction Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEP d'Alsace, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- une politique Risques Opérationnels qui définit le cadre général, l'application des méthodologies préconisées par la Direction des Risques Groupe et le dispositif de reporting aux instances de gouvernance. Cette politique a été mise en jour en 2015 et validée par le Comité exécutif des Risques.
- un comité trimestriel des Risques Opérationnels dénommé Comité des Risques Opérationnels et Conformité (CROC). En termes de Risques Opérationnels, ce comité a pour but de :
 - donner une vision transversale de ces risques portés par la CEP Alsace et permettre leur maîtrise
 - de suivre l'avancement de l'identification des risques constatés par les opérationnels
 - d'identifier et suivre l'avancement des plans d'action,
 - de suivre les indicateurs prédictifs du risque opérationnel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEP Alsace
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La CEP d'Alsace dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 22 520 K€.

Les missions de la fonction Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEP d'Alsace est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEP Alsace sont :

- l'identification des risques opérationnels en collaboration avec les correspondants ;
- la revue périodique de la base « incidents » pour s'assurer de sa fiabilité ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- le suivi d'indicateurs prédictifs de risques (KRI) ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité exécutif des risques, de l'organe exécutif si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, la fonction Risques Opérationnels a été renforcée par la création d'une unité RO-PUPA composée de deux personnes permettant de compléter les contrôles menés sur l'outil PARO.

1.294 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incidents créés en 2016) pour un montant de pertes économiques estimées de 1,44 M€. Certains incidents, créés antérieurement à 2015, sont encore en cours de traitement. En effet, 168 incidents restent ouverts au 31/12/2016 pour un montant de perte économique estimées de 14,8 M€.

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour, elle inclut comme en 2015, une cotation des risques informatiques.

1.10.7 Faits exceptionnels, litiges et risques juridiques

Les litiges en cours à la CEP d'Alsace au 31 décembre 2016, susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de l'établissement ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP d'Alsace sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP d'Alsace a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

Au niveau de la CEP d'Alsace, la gestion des risques de non-conformité couvre les domaines suivants :

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne tel qu'exposé au point 1.5.7 ainsi que la coordination de la lutte contre la fraude externe.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

1.10.8.4 Conformité assurance

Ce domaine couvre l'application des règles de commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. La Conformité Assurance veille également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et s'assure que les recommandations de l'ACPR soient efficaces dans les pratiques commerciales.

De manière transverse, le DCCP participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs, valide les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients, s'assure que les règles de la déontologie professionnelle applicables en la matière sont respectées.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 *Dispositif en place*

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe. Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe. Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

L'architecture du PCA de la CEP Alsace est constituée d'un plan unique qui couvre les activités de l'établissement. Ce plan est découpé par processus critiques et scénarios de crise.

L'unité RO-PUPA est intégrée dans le service Risques Financiers et Transverses au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Ce choix organisationnel vise à accroître la proximité avec les fonctions RO et SSI positionnées au sein du même service. Le Responsable PCA peut ainsi exercer sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- piloter la Continuité d'Activité ;
- mettre en œuvre le Plan de Continuité ;
- coordonner la gestion de crise ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes au Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

L'unité RO-PUPA met en place une organisation intégrant des correspondants PCA (CPCA), s'assure du périmètre couvert par le PCA de la CEP d'Alsace, de l'évaluation des besoins de Continuité par les métiers et de la cohérence des solutions mises en œuvre.

Elle coordonne la mise en place et l'actualisation régulière de l'ensemble du dispositif, définit et pilote le programme des tests et d'exercices et fournit un reporting régulier à l'organe exécutif. Elle a un devoir d'alerte, en cas de détection de situation sensible porteuse de risques de non continuité, à sa hiérarchie et aux instances décisionnelles de la CEA.

Les Correspondants PCA (CPCA) de la CEA sont les responsables des plans de continuité opérationnels (PCO) et des Plans Transverses (PT). Ils garantissent le maintien en condition opérationnelle des plans métiers et plans supports et contribuent à la résolution de la crise.

Les CPCA doivent intégrer dans les contrats ou conventions de service les dispositions de continuité d'activité spécifiques et conformes aux exigences établies par la CEA et s'assurer de la réalisation des exercices et tests du PCA par les prestataires conformément aux engagements contractuels.

Les instances de coordination et de pilotage :

→ Le Comité de Continuité d'Activité (CCA) animé par le RPCA est une instance d'information, d'échange et de décision, chargée de piloter et de coordonner la stratégie en matière de continuité d'activité. Il est présidé par le Président du Directoire ou son suppléant. Le CCA est composé de l'ensemble des membres du Directoire, de la directrice des Risques et Conformité, de la responsable des Risques Financiers et Transverses et du directeur de l'Audit. Il est animé par le RPCA. Il s'est réuni deux fois en 2016, le dernier ayant eu lieu le 26/10/2016.

→ Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) est une instance dont le rôle est de prendre connaissance des évolutions techniques, organisationnelles, etc., impactant la continuité d'activité et de coordonner la mise en œuvre de ces changements. Il est composé de l'ensemble des correspondants de Plan de Continuité d'Activité (CPCA) et de la responsable des Risques Financiers et transverses. Il est animé par le RPCA. Il s'est réuni une fois en juin 2016 conformément à ses règles de fonctionnement.

Dans le cadre des mises à jour des plans, des réunions en bilatéral avec les CPCA sont organisées afin de favoriser la proximité avec les métiers et une meilleure réactivité dans les mises à jour des Plans de Continuité Opérationnelle (PCO)

1.10.9.2 Travaux menés en 2016

Le cadre d'exercice de la continuité d'activité a été complété et renforcé par la refonte de la Charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du Groupe.

En 2016, conformément au plan de test établi par l'entité PCA de la CEP d'Alsace, un exercice d'indisponibilité des collaborateurs du Siège de la CEP d'Alsace a été réalisé.

Par ailleurs, la CEP d'Alsace a également participé à un exercice avec son prestataire informatique IT-CE. Le périmètre de cet exercice couvrait l'utilisation des outils d'alerte et de crise.

1.10.9.3 Sécurité des systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

→ anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;

→ assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;

→ initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;

→ représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la CEP d'Alsace et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

→ toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

→ la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.

→ un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la CEP d'Alsace assure :

→ le pilotage et l'animation de la SSI : déclinaison de la PSSI-G en PSSI locale, contrôle de l'application de la PSSI, conseil et assistance aux métiers et à la Direction de l'Organisation et du Système d'Information, sensibilisation des collaborateurs à la SSI, réalisation des tableaux de bord SSI locaux et Groupe.

→ le suivi des risques SSI, en liaison avec les autres filières, l'identification des menaces, la participation à l'évaluation des risques SSI, la proposition de moyens pour les réduire et l'intervention en support dans la mise en œuvre, la participation au suivi des incidents et à la veille SSI.

→ les contrôles permanents SSI, en liaison avec les autres filières : contrôles permanents SSI de niveau 2, conduite d'évaluations de la SSI, suivi de la mise en œuvre des recommandations SSI.

→ la participation aux Comités internes ou externes traitant de la SSI et la participation au fonctionnement de la filière SSI du Groupe.

La charge annuelle consacrée à la SSI représente 1,2 ETP à fin 2016. Depuis fin 2012, le RSSI est hiérarchiquement rattaché au Responsable du Service des Risques Financiers et Transverses (SRFT) qui fait partie de la Direction des Risques et de la Conformité.

L'organisation de la SSI à la CEP d'Alsace s'appuie sur le RSSI qui reporte au Comité Interne de Sécurité présidé par le membre du Directoire en charge des ressources, instance décisionnaire pour les sujets touchant à la sécurité au sens large. Les décisions prises dans ce Comité sont transmises au Directoire par le Président du CIS.

L'informatique de la CEP d'Alsace est confiée majoritairement au prestataire Groupe IT-CE (Informatique et Technologies des Caisses d'Epargne).

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁹ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹⁰. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP d'Alsace a mis en place en octobre 2011 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe. Cette Charte SSI, approuvée par le Directoire de la CEP d'Alsace, s'applique à la CEP d'Alsace, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEP d'Alsace. À cette Charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été

⁹ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil, ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹⁰ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹¹, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

1.10.10 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.11 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

¹¹ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

La CEP Alsace travaille actuellement à l'élaboration de son plan stratégique pour les années à venir qui permettra de fixer les objectifs et ambitions à atteindre dans le cadre du plan stratégique 2018-2020 du groupe BPCE.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace incluent les comptes individuels de la Caisse d'Epargne d'Alsace, du « Silo » des Fonds Communs de titrisation et des Sociétés Locales d'Epargne (12 SLE), détentrices de 100 % du capital de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Ces entités sont consolidées par intégration globale.

En 2016, dans le cadre de l'opération « Titrisation » qui a été réalisée en mai 2016 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Consumer Loans et le FCT BPCE Consumer Loans Demut. Cette opération se traduit par une cession de crédits à la consommation au FCT BPCE Consumer Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

Pour rappel, dans le cadre de l'opération « Titrisation » qui a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français comptes sociaux)

NATURE DES INDICATIONS	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000
b) Nombre d'actions émises.	11 750 000	11 750 000	11 750 000	11 750 000	11 750 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	-	-	-	-	-
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe (2)	389 973 732	358 163 024	341 110 917	316 198 682	305 079 094
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	44 060 801	37 637 816	39 637 779	55 464 321	50 437 461
c) Impôts sur les bénéfices.	14 364 274	13 863 002	12 583 915	13 728 912	11 649 205
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	16 565 104	17 245 434	18 313 288	28 008 232	32 513 507
e) Montant des bénéfices distribués (1).	8 418 019	5 252 849	4 441 500	4 253 500	4 005 945
III. – Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	2,53	2,02	2,30	3,55	3,30
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	1,41	1,47	1,56	2,38	2,77
c) Dividende versé à chaque action (1).	0,72	0,45	0,38	0,36	0,34
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	1 019	1 031	1 031	1 041	1 073
b) Montant de la masse salariale.	41 471 034	43 980 779	44 259 298	46 371 000	49 227 292
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (3)	21 838 922	22 594 281	24 386 689	23 868 935	24 629 675

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration, le directoire ou les gérants.

(2) Intérêts et produits assimilés + revenus des titres à revenus variables + commissions + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement + autres produits d'exploitation bancaire (hors dotations/reprises de provisions)

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation consentie par l'AGE du 23/10/2015

Montant total de la délégation	150 000 000 euros
Montant de la délégation utilisé en 2015	0 euros
Solde disponible	150 000 000 euros
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 23/12/2017

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Membres du directoire : Mandats en cours au 31/12/2016

Luc CARPENTIER	
Président du directoire :	- CEP d'Alsace
Administrateur :	- NATIXI Global Asset Management - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
Administrateur, Représentant permanent de la CEP d'Alsace :	- IT-CE - GIE Syndication du Risque - LOCUSEM - SERS, - FNCE - Strasbourg Place Financière
Président :	- Comité Régional des Banques (association)
Dominique GAUTIER	
Membre du Directoire	- CEP d'Alsace
Marion Jacques BERGTHOLD	
Membre du directoire :	- CEP d'Alsace

Administrateur, Représentant permanent de la CEP d'Alsace :	<ul style="list-style-type: none"> - Ecureuil Crédit - CRITEL - Direct Ecureuil Est - Association AGATHE (association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil)
Membre du Conseil de Surveillance :	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des Diaconesses - Maison de l'emploi de Strasbourg

Patrick IBRY

Membre du directoire :	- CEP d'Alsace
Administrateur, Président du Conseil d'Administration :	- I-DATECH
Administrateur :	- Direct Ecureuil Est

Christine MEYER -FORRLER

Membre du directoire :	- CEP d'Alsace
Administrateur, Représentant permanent de la CEP d'Alsace	<ul style="list-style-type: none"> - Alsace Création - SODIV - Habitation Moderne (depuis le 07.05.2015) - Banque Palatine (depuis le 05.10.2016)

Membres du COS : Mandats en cours au 31/12/2016

Astrid BOOS

Présidente du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Ouest
Membre du Conseil d'administration :	- Banque Privée 1818
Membre du Conseil de surveillance :	- BPCE
Membre du Comité des Rémunérations :	- BPCE
Membre du Comité des Nominations :	- BPCE
Administrateur	- Holding Participations
Administrateur	- FNCE
Co-Présidente	- Fondation Solidarité Rhénane, sous égide de Fondation Partage et Vie
Associée	- BOOS AUDIT
Présidente	- BOOS – EC à partir du 22/07/2016
Gérante	<ul style="list-style-type: none"> - BOOS – EC jusqu'au 22/07/2016 - SOPHILEM I SCG - SOPHILEM II SCI
Présidente (association)	- Maison de santé Amréso BETHEL
Administrateur	- Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
Administrateur	- Maison des Tanneurs SA
Trésorier	- Centre pluridisciplinaire de gestion
Censeur	- Centre de gestion Alsace

Bernard STALTER

Vice-Président du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Nord, Schiltigheim, Brumath
Membre du collège fondateur	- SIAGI (Société Interprofessionnelle de garantie d'investissement)
Président	<ul style="list-style-type: none"> - Union des corporations artisanales du Bas-Rhin - Corporation obligatoire des patrons coiffeurs Strasbourg

	<ul style="list-style-type: none"> Erstein - Union Nationale des Entreprises de Coiffure 67 - Union Nationale des Entreprises de Coiffure - Union Régionale de la Coiffure d'Alsace - CNAMS Alsace - Union Professionnelle Artisanale
Co Président	- Beauté Diffusion Events
Gérant	<ul style="list-style-type: none"> - SB Finances Holding - La Coiffure SARL - Bol d'Air SARL - BBA SCI

Nadine BASTIAN-FOELL	
Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Vice-Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Haguenau - Wissembourg

Francine LOEGEL	
Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Membre du Comité des Nominations	
Membre du Comité des Rémunérations	
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Saverne
Gérante	- SARL Carrières LOEGEL
Présidente	- syndicat professionnel UNION DES PRODUCTEURS DE GRES DES VOSGES
Vice-Présidente	- syndicat professionnel UNICEM

Bernard MATTER	
Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Administrateur du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Ouest
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - PROCIVIS - ABRAPA

Jacques WIEREZ	
Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Ouest
Président du Conseil de Surveillance :	- EUROMEDEX SAS
Gérant :	<ul style="list-style-type: none"> - SCI JENMAX - SCI SERGE

Carmen LITTNER	
Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Administrateur du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Centre

Martial BELLON	
Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim
Président Directeur Général :	- MBA Consultants
Co-gérant :	- RECREATION Sarl

Gérant :	- THIMA SCI - ATOUT H
Président du Directoire :	- SIG BASKETT SAEMSL

Christian JAEG

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Sélestat, Barr, Benfeld, Sainte-Marie-aux-Mines
Président du Conseil de Surveillance :	- ASL Les Bleuets du Lac

Sven BACHERT

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Président du Conseil d'Administration :	- SLE Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach
Membre du Comité Local :	- Association Nationale des Sociétaires de la GMF
Vice-Président :	- Musée de la Schlitte et des Métiers du Bois / Muhlbach sur Munster
Président :	- Conseil syndical de la copropriété « Champ de Mars » - Conseil syndical « Messimy » - Association d'Education Populaire du Quartier Saint-Joseph – Colmar - Conseil syndical de la copropriété Henri Lebert – Colmar
Secrétaire :	- Comité exécutif du Groupement d'action social du Haut-Rhin
Membre :	- Comité technique paritaire de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin auprès du CDG 68

Christiane PECK

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Colmar Ville

Denise SCHMITLIN

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Guebwiller, Thann, Altkirch, Saint-Louis
Mandats au sein d'associations	- Agir vers l'Emploi - Chiens guides de l'Est

Guy STOLL

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Mulhouse Ville
Gérant	- STE FIDUCIAIRE D'ETUDES COMPTABLES
Gérant	- SC STOCOLM, holding de la SFEC - SCI LA FINANCIERE DES COLLINES - SCI NVF3E holding financière - SCI NVF4E
Administrateur, membre de conseil de surveillance	- SAS ADIRAL

Sophie PUJOL BAINIER

Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Vice-Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Mulhouse Ville

Chantal PINON	
Membre du COS :	- CEP d'Alsace
Présidente du Conseil d'Administration :	- SLE Personnes Morales
Sylvain WASERMAN	
Membre du COS, Représentant des Collectivités Territoriales sociétaires jusqu'au 23.03.2016 :	- CEP d'Alsace
Maire – mandats publiques	- Commune de Quatzenheim
Christel KOHLER	
Membre du COS, Représentant des Collectivités Territoriales sociétaires à partir du 23.03.2016 :	CEP d'Alsace
Elue municipale – mandats publics	- Commune de Strasbourg
Administratrice	- RESEAU GDS - SERS - ES ENERGIE - SDEA - SAMINS
Jean-Louis FELDNER	
Membre du COS, représentant des salariés sociétaires :	- CEP d'Alsace
Délégué Régional	- BPCE Mutuelle - MACIF
Christine RIFF	
Membre du COS, représentante de l'ensemble des salariés :	- CEP d'Alsace

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Dettes Fournisseurs						
en milliers d'euros	Total	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31/12/2016	3 421	0	1	6	85	3 329
31/12/2015	3 253	2	1	0	116	3 134

1.12.6 Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne d'Alsace à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 32.513.507,32 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne d'Alsace, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 30.834.405,54 euros.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 32.513.507,32 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 32.513.507,32 euros comme suit :

- à la réserve légale ¹²	1.625.675,37 euros
- à la réserve statutaire	1.625.675,37 euros
- aux autres réserves ¹³	25.256.211,39 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne ¹⁴	4.005.945,19 euros
TOTAL	32.513.507,32 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2015 : 4.253.500,00 euros
- exercice 2014 : 4.441.500,00 euros
- exercice 2013 : 5.252.848,77 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2016 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu de rémunération des CCI au titre des trois exercices précédents.

¹² Dotation de 5% tant que le total de la réserve légale et le total de la réserve statutaire n'atteignent pas chacun le montant du capital social

¹³ Montant complémentaire à affecter en autres réserves pour respecter les obligations issues de l'article 16 de la loi de 1947.

³ L'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » dispose que « les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt, déterminé par l'assemblée générale dans les conditions fixées par les statuts, dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Ce taux est publié par le ministre chargé de l'économie dans des conditions fixées par décret. »

Le taux maximum applicable à la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2016 sera transmis ultérieurement aux Directions Financières.

QUATRIEME RESOLUTION : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CEP D'ALSACE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CE Alsace sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 31/05/2017.

CINQUIEME RESOLUTION : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP à 1,65 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

SIXIEME RESOLUTION: INDEMNITES COMPENSATRICES

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'orientation et de surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947,

- de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 300.000 euros pour l'année 2017.

SEPTIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4.858.012 euros.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucune convention significative n'a été conclue au cours de l'exercice 2016.

1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la Caisse d'Epargne d'Alsace, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels. Les taux maximums sont définis par en fonction des emplois de la filière métier et de l'emploi occupé. Ils sont communiqués à l'ensemble des salariés au travers d'un règlement fixant les modalités d'attribution de cette part variable.

Pour l'exercice 2016, ces taux maximums sont :

→ Filière Vente & Service Client, Pôle Banque de Détail :

- Assistant Commercial, Conseiller Commercial, AC/CC Multimédia, Gestionnaire de Clientèle, GC Patrimonial, Responsable d'Agence, Superviseur CRC : 12%

- CC et CA Professionnels, DS, ADS, DA, DC Pro, DAGP, CAGP, CAPPIA, RRC : 15%
- Filière Vente & Service Client, Pôle Banque des Décideurs en Région :
 - Assistants Technico-Commerciaux, Chargés de Gestion PIM : 12%
 - Chargés d’Affaires (tous marchés), CC Tutelles, Responsable marché, Directeur et Directeur adjoint Centre d’Affaires : 15%
- Filières support : 10 % quel que soit l’emploi exercé

Pour les membres du COMEX, le taux maximum peut être de 25%.

Pour les collaborateurs de la filière Vente & Service Client (Pôle BDD) un bonus « régularité » peut compléter la part variable pour les emplois suivant : AC, CC, GC, GCP, RA, DA, ADS, DS DCPRO, CCPRO, CAPRO, DAGP, CAGP, CAPPIA. Son fonctionnement est communiqué à l’ensemble des salariés au travers d’un règlement fixant les modalités d’attribution. Il favorise la régularité dans la réalisation de l’ensemble des lignes du plan d’action commercial (PAC).

En outre, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d’Epargne :

- d’une prime d’intéressement dont le montant résulte de l’application des dispositions prévues par l’accord d’entreprise du 20 juin 2016. L’enveloppe globale d’intéressement est plafonnée à 12 % de la masse salariale (référence DADS), de laquelle il est déduit le montant de la réserve spéciale de participation (RSP) éventuelle de l’exercice de calcul. .
- le cas échéant, d’une prime de participation par application de la formule de droit commun.

1.12.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l’établissement	112.911
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	4.847.239
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	77.950
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	15.747.000

2 Etat financier

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace au 31 décembre 201

2.1.1.1 Bilan

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	35 305	40 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	53 192	63 243
Instruments dérivés de couverture	5.3	5 312	4 181
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	873 133	747 874
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 979 165	2 081 987
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	5 747 001	5 367 265
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	14 180	29 574
Actifs d'impôts courants		24	5
Actifs d'impôts différés	5.8	19 028	22 873
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	216 166	199 798
Immeubles de placement	5.10	1 799	1 580
Immobilisations corporelles	5.11	24 584	25 319
Immobilisations incorporelles	5.11	1 177	878
TOTAL DES ACTIFS		8 970 066	8 584 593

PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	25 469	26 056
Instruments dérivés de couverture	5.3	104 081	82 620
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 194 804	2 013 963
Dettes envers la clientèle	5.12.2	5 716 855	5 603 856
Dettes représentées par un titre	5.13	877	902
Passifs d'impôts courants		0	819
Passifs d'impôts différés	5.8	6 872	8 025
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	138 885	98 709
Provisions	5.15	27 214	28 543
Capitaux propres		755 009	721 100
Capitaux propres part du groupe		755 009	721 100
Capital et primes liées		235 000	235 000
Réserves consolidées		467 539	437 527
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		21 637	17 360
Résultat de la période		30 833	31 213
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		8 970 066	8 584 593

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	207 380	221 379
Intérêts et charges assimilés	6.1	-106 641	-120 003
Commissions (produits)	6.2	80 038	76 486
Commissions (charges)	6.2	-10 741	-9 853
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-1 706	2 118
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	10 630	10 539
Produits des autres activités	6.5	4 006	3 818
Charges des autres activités	6.5	-2 674	-2 321
Produit net bancaire		180 292	182 163
Charges générales d'exploitation	6.6	-122 243	-120 189
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-5 295	-5 057
Résultat brut d'exploitation		52 754	56 917
Coût du risque	6.7	-7 947	-11 754
Résultat d'exploitation		44 807	45 163
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-4	-12
Résultat avant impôts		44 803	45 151
Impôts sur le résultat	6.9	-13 970	-13 938
Résultat net		30 833	31 213
RESULTAT NET PART DU GROUPE		30 833	31 213

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	30 833	31 213
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	23	-387
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-8	133
Éléments non recyclables en résultat	15	-254
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	5 164	3 384
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	170
Impôts	-902	137
Éléments recyclables en résultat	4 262	3 691
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	4 277	3 437
RESULTAT GLOBAL	35 110	34 650
Part du groupe	35 110	34 650

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Autres réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
					Variation de juste valeur des instruments							
					Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015	235 000	13 454	13 454	399 886		-19	14 054	-112	0	675 717		675 717
Distribution				-6 119						-6 119		-6 119
Augmentation de capital				16 852						16 852		16 852
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
<i>-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>						-254	3 579	112		3 437		3 437
<i>-Résultat de la période</i>									31 213	31 213		31 213
Résultat global												
Capitaux propres au 31 décembre 2015	235 000	13 454	13 454	410 619		-273	17 633	0	31 213	721 100		721 100
Affectation du résultat de l'exercice 2015		1 400	1 400	28 413					-31 213			
Impact de l'application d'IFRIC 21												
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	235 000	14 854	14 854	439 032		-273	17 633	0	0	721 100		721 100
Distribution				-5 989¹⁵						-5 989		-5 989
Augmentation de capital				4 654						4 654		4 654
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
<i>-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>						15	4 262			4 277		4 277
<i>-Résultat de la période</i>									30 833	30 833		30 833
Résultat global												
Autres variations				134								134

¹⁵ Soit 0,34€ par part

Capitaux propres au 31 décembre 2016	235 000	14 854	14 854	437 831	-258	21 895	0	30 833	755 009	755 009
---	----------------	---------------	---------------	----------------	-------------	---------------	----------	---------------	----------------	----------------

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	44 803	45 151
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 493	5 296
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	4 064	8 267
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-9 372	-11 771
Autres mouvements	35 936	24 418
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	36 121	26 210
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	126 101	234 909
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-265 454	-259 264
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-59 896	-8 560
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-21 637	1 216
Impôts versés	-13 569	-12 868
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-234 455	-44 567
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-153 531	26 794
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	6 819	22 587
Flux liés aux immeubles de placement	-28	532
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 226	-3 720
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	1 565	19 399
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-5 989	-6 119
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-5 989	-6 119
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	-157 955	40 074
Caisse et banques centrales	40 016	39 208
Caisse et banques centrales (actif)	40 016	39 208
Opérations à vue avec les établissements de crédit	204 548	165 282
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	211 454	166 420
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-6 906	-1 138
Trésorerie à l'ouverture	244 564	204 490
Caisse et banques centrales	35 305	40 016
Caisse et banques centrales (actif)	35 305	40 016
Opérations à vue avec les établissements de crédit	51 304	204 548
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	88 426	211 454
Comptes créditeurs à vue	-37 122	-6 906
Trésorerie à la clôture	86 609	244 564
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-157 955	40 074

⁽¹⁾Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 **Cadre général**

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 1 875 milliers d'euros en 2016.

Aucun autre événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu durant l'exercice.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
 - o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 16 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

2.1.2.3 Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est la Caisse d'Epargne d'Alsace.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.3 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4 Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 224 655 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes

contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.18).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. A cet effet, les commissions facturées à la clientèle à l'occasion des renégociations commerciales sont étalées via le TIE sur la durée de vie moyenne des crédits renégociés. Les mesures réalisées pour l'exercice 2016 conduisent à une durée de 6 années. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.13 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 4 517 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 20 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 290 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la

disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 960 milliers d'euros dont 816 milliers d'euros comptabilisés en charge et 144 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 374 milliers d'euros.

2.1.2.5 Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	35 305	40 016
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	35 305	40 016

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	0	53 177	53 177	0	63 201	63 201
Prêts	0	53 177	53 177	0	63 201	63 201
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	15	0	15	42	0	42
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	15	53 177	53 192	42	63 201	63 243

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	53 177	53 177
TOTAL	53 177	53 177

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 53 177 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 63 201 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	25 469	26 056
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	25 469	26 056

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	33 646	15	25 080	44 403	17	25 519
Instruments de change	5 950	0	4	12 644	25	1
Opérations fermes	39 596	15	25 084	57 047	42	25 520
Instruments de taux	20 000	0	385	37 984	0	536
Opérations conditionnelles	20 000	0	385	37 984	0	536
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	59 596	15	25 469	95 031	42	26 056

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	980 749	5 312	104 081	892 432	4 181	82 620
Opérations fermes	980 749	5 312	104 081	892 432	4 181	82 620
Couverture de juste valeur	980 749	5 312	104 081	892 432	4 181	82 620
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	980 749	5 312	104 081	892 432	4 181	82 620

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	315 530	295 985
Obligations et autres titres à revenu fixe	269 629	164 995
Titres à revenu fixe	585 159	460 980
Actions et autres titres à revenu variable	347 564	347 125
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	932 723	808 105
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-59 590	-60 231

TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	873 133	747 874
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	28 308	23 144

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2016, 14 954 milliers d'actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement 10 776 milliers d'euros sur titres à revenu fixe et 17 532 milliers d'euros sur titres à revenu variable.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instrumentés dérivés	0	15	0	15
<i>Dérivés de taux</i>	0	15	0	15
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	15	0	15
Autres actifs financiers	0	0	53 177	53 177
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	53 177	53 177
Dérivés de taux	0	5 312	0	5 312
Instruments dérivés de couverture	0	5 312	0	5 312
Titres de participation	0	0	265 393	265 393
Autres titres	582 559	0	25 181	607 740
<i>Titres à revenu fixe</i>	582 559	0	2 600	585 159
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	22 581	22 581
Actifs financiers disponibles à la vente	582 559	0	290 574	873 133
PASSIFS FINANCIERS				
Instrumentés dérivés	0	25 469	0	25 469
<i>Dérivés de taux</i>	0	25 465	0	25 465
<i>Dérivés de change</i>	0	4	0	4
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	25 469	0	25 469
Dérivés de taux	0	104 081	0	104 081
Instruments dérivés de couverture	0	104 081	0	104 081

31/12/2015

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instrumentes dérivés	0	42	0	42
<i>Dérivés de taux</i>	0	17	0	17
<i>Dérivés de change</i>	0	25	0	25
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	42	0	42
Autres actifs financiers	0	0	63 201	63 201
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	63 201	63 201
Dérivés de taux	0	4 181	0	4 181
Instrumentes dérivés de couverture	0	4 181	0	4 181
Titres de participation	0	0	263 666	263 666
Autres titres	458 380	0	25 828	484 208
<i>Titres à revenu fixe</i>	458 380	0	2 600	460 980
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	23 228	23 228
Actifs financiers disponibles à la vente	458 380	0	289 494	747 874
PASSIFS FINANCIERS				
Instrumentes dérivés	0	26 056	0	26 056
<i>Dérivés de taux</i>	0	26 055	0	26 055
<i>Dérivés de change</i>	0	1	0	1
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	26 056	0	26 056
Dérivés de taux	0	82 620	0	82 620
Instrumentes dérivés de couverture	0	82 620	0	82 620

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			31/12/2016
	Au compte de résultat						
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
Autres actifs financiers	63 201	1 186	-453	0	0	-10 757	53 177
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	63 201	1 186	-453	0	0	-10 757	53 177
Titres de participation	263 666	-67	881	1 538	391	-1 016	265 393
Autres titres	25 828	-173	-740	2 024	0	-1 758	25 181
<i>Titres à revenu fixe</i>	2 600	0	0	0	0	0	2 600
<i>Titres à revenu variable</i>	23 228	-173	-740	2 024	0	-1 758	22 581
Actifs financiers disponibles à la vente	289 494	-240	141	3 562	391	-2 774	290 574

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 634 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 946 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 634 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 562 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 775 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Autres		31/12/2015
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Autres variations		
	01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instrumentés dérivés	47	0	485	0	0	-532	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	47	0	485	0	0	-532	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	47	0	485	0	0	-532	0	0	0
Autres actifs financiers	66 973	1 634	451	0	0	-5 857	0	63 201	63 201
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	66 973	1 634	451	0	0	-5 857	0	63 201	63 201
Titres de participation	270 605	-316	0	4 170	2 306	-13 099	0	263 666	263 666
Autres titres	29 803	-4	555	-560	2 002	-5 907	-61	25 828	25 828
<i>Titres à revenu fixe</i>	7 694	-4	0	-90	0	-5 000	0	2 600	2 600
<i>Titres à revenu variable</i>	22 109	0	555	-470	2 002	-907	-61	23 228	23 228
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	300 408	-320	555	3 610	4 308	-19 006	-61	289 494	289 494

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 2 805 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 1 314 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 2 814 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -9 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 610 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 521 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de – 2 069 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 218 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 018 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de – 6 560 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 979 165	2 081 987
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 979 165	2 081 987

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	88 426	211 454
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 876 960	1 854 739
Titres assimilés à des prêts et créances	1 000	3 001
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	12 779	12 793
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 979 165	2 081 987

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 019 349 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 177 381 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 951 511 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (888 734 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	5 814 344	5 430 349
Dépréciations individuelles	-57 785	-53 876
Dépréciations sur base de portefeuilles	-9 558	-9 208
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 747 001	5 367 265

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	51 520	55 052
Crédits de trésorerie	415 285	415 966
Crédits à l'équipement	1 710 154	1 594 655
Crédits au logement	3 493 665	3 212 496
Crédits à l'exportation	0	373
Prêts subordonnés	4 727	4 727
Autres crédits	29 504	36 916
Autres concours à la clientèle	5 653 335	5 265 133
Prêts et créances dépréciés	109 489	110 164
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	5 814 344	5 430 349

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 180	29 574
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 180	29 574
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	14 180	29 574

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 11. Au cours de l'exercice 2016, 14 954 milliers d'euros d'actifs détenus jusqu'à l'échéance ont été cédés ou reclassés. Cette cession a été réalisée sans application de la règle de contagion, car elle a été réalisée en application de l'exception : un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance prévue par la norme IAS 39.9 IAS39 AG22.

Un changement de réglementation a conduit à la reclassification de 4 de nos titres, ils avaient été acquis en 2014 pour alimenter notre réserve de liquidité. Ces titres ne sont plus éligibles à la réserve de liquidité depuis la mise en application au niveau de BPCE le 10/09/2016 de l'acte délégué du LCR qui prévoit, parmi d'autres critères, une maturité maximale à l'émission (vs. à l'achat selon les interprétations précédentes) de 10 ans.

Sur les 4 titres reclassés, 3 ont déjà fait l'objet d'une cession avant la clôture 2016.

5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	495	696
Provisions pour passifs sociaux	237	250
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 048	4 025
Autres provisions non déductibles	8 152	8 341
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-7 008	-6 450
Autres sources de différences temporelles	6 139	7 906
Impôts différés liés aux décalages temporels	12 063	14 768
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	93	80
IMPOTS DIFFERES NETS	12 156	14 848
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	19 028	22 873
- Au passif du bilan	-6 872	-8 025

5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	51 295	52 245
Charges constatées d'avance	557	734
Produits à recevoir	21 394	16 245
Autres comptes de régularisation	1 965	6 951
Comptes de régularisation - actif	75 211	76 175
Dépôts de garantie versés	123 100	115 500
Débiteurs divers	17 855	8 123
Actifs divers	140 955	123 623
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	216 166	199 798

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 406	-7 607	1 799	9 001	-7 421	1 580
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 799			1 580

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 799 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 580 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	19 995	-14 849	5 146	20 015	-14 615	5 400
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	88 233	-68 795	19 438	85 750	-65 831	19 919
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 228	-83 644	24 584	105 765	-80 446	25 319

Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	183	0	183	183	0	183
- Logiciels	1 432	-667	765	1 127	-432	695
- Autres immobilisations incorporelles	229	0	229	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 844	-667	1 177	1 310	-432	878

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	44 700	14 602
Dettes rattachées	11	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	44 711	14 602
Emprunts et comptes à terme	2 070 987	1 960 416
Opérations de pension	57 029	15 568
Dettes rattachées	22 077	23 377
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 150 093	1 999 361
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 194 804	2 013 963

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 13.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 168 988 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 999 359 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	1 225 564	1 142 548
Livret A	1 704 884	1 612 296
Plans et comptes épargne-logement	1 315 468	1 200 378
Autres comptes d'épargne à régime spécial	917 100	1 076 684
Dettes rattachées	27	35
Comptes d'épargne à régime spécial	3 937 479	3 889 393
Comptes et emprunts à vue	14 010	18 396
Comptes et emprunts à terme	505 892	522 927
Dettes rattachées	33 910	30 592
Autres comptes de la clientèle	553 812	571 915
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	5 716 855	5 603 856

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 13.

5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	859	877
Total	859	877
Dettes rattachées	18	25
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	877	902

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 13.

5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	82 667	44 785
Produits constatés d'avance	14 828	12 857
Charges à payer	21 661	16 029
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 581	2 121
Comptes de régularisation - passif	120 737	75 792
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 140	6 618
Dépôts de garantie reçus	0	20
Créditeurs divers	12 008	16 279
Passifs divers	18 148	22 917
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	138 885	98 709

5.15 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	5 595	35	0	-119	-23	5 488
Risques légaux et fiscaux	6 851	717	-125	-1 805	0	5 638
Engagements de prêts et garantis	1 532	145	0	-1 052	0	625
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 689	67	0	0	0	11 756
Autres provisions d'exploitation	2 876	2 591	-261	-1 499	0	3 707
Total des provisions	28 543	3 555	-1 245	-3 616	-23	27 214

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-23 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	728 877	600 694
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	295 967	290 986
ancienneté de plus de 10 ans	213 698	225 017
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 238 542	1 116 696
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	68 708	70 383
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 307 250	1 187 080

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 462	2 190
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 766	6 901
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	6 228	9 092

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / Reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	6 076	928	7 004
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 637	-368	1 269

ancienneté de plus de 10 ans	3 216	-211	3 004
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 929	348	11 277
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	855	-304	552
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-32	8	-24
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-63	14	-49
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-95	22	-73
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	11 689	67	11 756

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales

Au 31 décembre 2016, le capital se décompose comme suit :

- 235 000 milliers d'euros de parts sociales (11 750 000 parts sociales de nominal 20 euros) entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Epargne d'Alsace (235 000 milliers d'euros au 31 décembre 2015)

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	23	-387
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-8	133
Eléments non recyclables en résultat	15	-254
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	5 164	3 384
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	7 554	3 939
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	-2 390	-555
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	170
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0	170
Impôts	-902	137
Eléments recyclables en résultat	4 262	3 691
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	4 277	3 437

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.18.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	0	5 327	0	-5 327	0	4 198		-4 198
TOTAL	0	5 327	0	-5 327	0	4 198	0	-4 198

5.18.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	129 549	5 327	123 100	1 122	108 675	4 198	104 477	0
Opérations de pension	57 025	57 025	0	0	15 592	15 592	0	0
TOTAL	186 574	62 352	123 100	1 122	124 267	19 790	104 477	0

2.1.2.6 Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts et créances avec la clientèle	153 731	-67 281	86 450	163 383	-74 760	88 623
Prêts et créances avec les établissements de crédit	35 032	-22 771	12 261	41 180	-32 219	8 961
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-1	-1	0	-1	-1
Instruments dérivés de couverture	3 461	-16 588	-13 127	3 979	-13 023	-9 044

Actifs financiers disponibles à la vente	16 811	0	16 811	11 280	0	11 280
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-1 708	0	-1 708	743	0	743
Actifs financiers dépréciés	-312	0	-312	132	0	132
Autres produits et charges d'intérêts	365	0	365	682	0	682
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	207 380	-106 641	100 739	221 379	-120 003	101 376

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 13 160 milliers d'euros (17 134 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 67 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (598 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	159	0	159	206	0	206
Opérations avec la clientèle	22 278	-430	21 848	21 807	-100	21 707
Prestation de services financiers	3 817	-3 265	552	3 925	-3 080	845
Vente de produits d'assurance vie	26 604		26 604	24 376		24 376
Moyens de paiement	16 621	-5 793	10 828	15 354	-5 216	10 138
Opérations sur titres	1 186	-17	1 169	2 274	-39	2 235
Activités de fiducie	978	-1 125	-147	892	-1 295	-403
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	2 627	-111	2 516	2 094	-123	1 971
Autres commissions	5 768	0	5 768	5 558	0	5 558
TOTAL DES COMMISSIONS	80 038	-10 741	69 297	76 486	-9 853	66 633

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	-4 154	-2 726
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 585	4 044
Résultats sur opérations de couverture	-401	239
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-401	427
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-18 777	7 409
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	18 376	-6 982
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	-188

Résultats sur opérations de change	264	561
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-1 706	2 118

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	3 224	563
Dividendes reçus	7 646	10 166
Dépréciation durable des titres à revenu variable ⁽²⁾	-240	-190
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	10 630	10 539

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	23		23	616		616
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	-198	-198	0	-239	-239
Revenus et charges sur immeubles de placement	469	0	469	448	0	448
Produits et charges sur immeubles de placement	492	-198	294	1 064	-239	825
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 446	-1 288	158	1 364	-1 212	152
Charges refacturées et produits rétrocédés	42	-6	36	0	-7	-7
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 026	-497	1 529	1 390	-889	501
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-685	-685	0	26	26
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 514	-2 476	1 038	2 754	-2 082	672
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4 006	-2 674	1 332	3 818	-2 321	1 497

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	-77 533	-73 806
Impôts et taxes	-4 668	-4 790
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-40 042	-41 593
Autres frais administratifs	-44 710	-46 383

TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**-122 243****-120 189**

Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 816 milliers d'euros (contre 536 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 651 milliers d'euros (contre 663 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-7 818	-11 775
Récupérations sur créances amorties	184	449
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-313	-428
TOTAL COÛT DU RISQUE	-7 947	-11 754

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations avec la clientèle	-7 933	-11 732
Autres actifs financiers	-14	-22
TOTAL COÛT DU RISQUE	-7 947	-11 754

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-2	-3
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-2	-9
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-4	-12

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	-12 065	-14 831
Impôts différés	-1 905	893
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-13 970	-13 938

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	30 833		31 213	
Impôts	13 970		13 938	

RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	44 803	45 151
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-15 426	-15 545
Effet des différences permanentes	1 761	1 550
Impôts à taux réduit et activités exonérées	84	77
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-180	-1 710
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	932	71
Autres éléments	-1 141	1 619
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-13 970	-13 938
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	31,2%	30,87%

2.1.2.7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	53 192			53 192	63 243
Instruments dérivés de couverture	5 312			5 312	4 181
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	585 159			585 159	460 980
Opérations interbancaires	1 979 165			1 979 165	2 081 987

Opérations avec la clientèle	5 704 855	109 489	-67 343	5 747 001	5 367 265
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 180			14 180	29 574
Actifs divers liés aux activités d'assurance					
Exposition des engagements au bilan	8 341 863	109 489	-67 343	8 384 009	8 007 230
Garanties financières données	222 765			222 765	213 459
Engagements par signature	920 249	2 401	-625	922 025	717 614
Exposition des engagements au hors bilan	1 143 014	2 401	-625	1 144 790	931 073
Exposition globale au risque de crédit	9 484 877	111 890	-67 968	9 528 799	8 938 303

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Opérations avec la clientèle	63 084	17 469	-13 211	1	67 343
Autres actifs financiers	1 189	125	-111	0	1 203
Dépréciations déduites de l'actif	64 273	17 594	-13 322	1	68 546
Provisions sur engagements hors bilan	1 532	145	-1 052	0	625
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	65 805	17 739	-14 374	1	69 171

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Encours non dépréciés présentant des impayés						
<i>en milliers d'euros</i>	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Prêts et avances	55 591	701	331	380	51 704	108 707
TOTAL AU 31/12/2016	55 591	701	331	380	51 704	108 707

Encours non dépréciés présentant des impayés						
<i>en milliers d'euros</i>	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Prêts et avances	34 055	1 098	175	160	56 288	91 776
TOTAL AU 31/12/2015	34 055	1 098	175	160	56 288	91 776

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	35 305	-					35 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						15	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	-	55	59	1 528	51 535	-	53 177
Instruments dérivés de couverture						5 312	5 312
Instruments financiers disponibles à la vente	5 947	8 362	72 917	269 010	228 922	287 975	873 133
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 380 438	5 797	19 782	415 065	158 084	-	1 979 166
Prêts et créances sur la clientèle	160 900	108 429	420 181	1 784 874	3 191 087	81 530	5 747 001
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	101	-	3 983	-	10 096	-	14 180
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 582 691	122 643	516 922	2 470 477	3 639 724	374 832	8 707 289
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						25 469	25 469
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture						104 081	104 081
Dettes envers les établissements de crédit	131 868	141 353	448 727	1 039 169	433 688	-	2 194 805
Dettes envers la clientèle	4 309 296	48 470	230 330	888 788	239 971	-	5 716 855
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	874	-	1	2	-	-	877
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 442 036	189 823	679 058	1 927 959	673 659	129 550	8 042 087
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	337	-	500	-	5	1 422	2 264
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	49 294	50 488	199 421	266 418	352 459	51	918 131
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	49 631	50 488	199 921	266 418	352 464	1 473	920 395
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	468	1 897	14 761	28 106	177 533	2 253	225 018
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	468	1 897	14 761	28 106	177 533	2 253	225 018

2.1.2.8 Avantages du personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-43 833	-41 841
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 089	-9 545
Autres charges sociales et fiscales	-19 464	-19 114
Intéressement et participation	-4 147	-3 306
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-77 533	-73 806

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 433 cadres et 640 non cadres, soit un total de 1 073 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 416 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 1 400 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	195 550	2 325	197 875	5 092	265	203 232	196 659
Juste valeur des actifs du régime	-231 191	0	-231 191	-2 454	0	-233 645	-222 521
Effet du plafonnement d'actifs	35 641	0	35 641	0		35 641	31 207

Solde net au bilan	0	2 325	2 325	2 638	265	5 228	5 345
Engagements sociaux passifs	0	2 325	2 325	2 638	265	5 228	5 345

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	188 881	2 356	191 237	5 089	333	0	196 659	210 035
Coût des services rendus	0	9	9	269	9	0	287	303
Coût financier	3 720	145	3 865	91	1	0	3 957	3 723
Prestations versées	-3 790	-141	-3 931	-387	-67	0	-4 385	-3 965
Autres	0	0	0	30	-11	0	19	-28
Variations comptabilisées en résultat	-70	13	-57	3	-68	0	-122	33
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	-21	-21	-665			-686	-644
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	9 087	50	9 137	725			9 862	-7 885
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	-2 348	-73	-2 421	-60			-2 481	-4 880
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	6 739	-44	6 695	0			6 695	-13 409
Dette actuarielle calculée en fin de période	195 550	2 325	197 875	5 092	265	0	203 232	196 659

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>					
Juste valeur des actifs en début de période	220 088	220 088	2 433	222 521	214 533
Produit financier	4 340	4 340	42	4 382	3 914
Prestations versées	-3 790	-3 790	0	-3 790	-3 476
Variations comptabilisées en résultat	550	550	42	592	438
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	10 553	10 553	-21	10 532	7 550
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	10 553	10 553	-21	10 532	7 550
Juste valeur des actifs en fin de période	231 191	231 191	2 454	233 645	222 521

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	125	-274	-149	566	417	31
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-3 814	-44	-3 858	21	-3 837	-20 958
Ajustements de plafonnement des actifs	3 813	0	3 813	0	3 813	21 345
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	124	-318	-194	587	393	417

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus	0	-9	-9	-269	-9	-287	-303	
Coût financier	-3 720	-145	-3 865	-91	-1	-3 957	-3 723	
Produit financier	4 340	0	4 340	42	0	4 382	3 914	
Prestations versées	0	141	141	387	67	595	489	
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-620	0	-620	-30	11	-639	-151	
Total de la charge de l'exercice ⁽¹⁾	0	-13	-13	39	68	94	226	

⁽¹⁾ Dont une charge de 572 milliers d'euros constatée dans les frais de personnel.

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016 CGPCE	31/12/2015 CGPCE
-		
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19 ans	18 ans

Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2015 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une baisse de 0.5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

En % et milliers d'euros	CGP	
	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	- 8,68 %	-16 982
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+ 9,94 %	19 442
variation de + 0,5% du taux d'inflation	+ 8,15 %	15 932
variation de -0,5% du taux d'inflation	- 7,34 %	-14 348

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	22 814
N+6 à N+10	27 745
N+11 à N+15	30 771
N+16 à N+20	30 551
> N+20	96 460

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
-				
instrument de capitaux propres	7,41%	17 129	0,00%	0
Instrument de dettes	89,02%	205 815	0,00%	0
biens immobiliers	0,46%	1 073	0,00%	0
autres actifs	3,10%	7 174	100,00%	2 454
Total	100,00%	231 191	100,00%	2 454

2.1.2.9 Note 9 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 265	1 780
de la clientèle	918 132	717 366
- Ouvertures de crédit confirmées	915 050	714 956
- Autres engagements	3 082	2 410
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	920 397	719 146

Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	356 770
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	356 770

9.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre de la clientèle	225 018	213 459
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	225 018	213 459
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	34 985	27 399
de la clientèle	3 073 352	2 739 971
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	3 108 337	2 767 370

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des surêtes réelles autres que celles figurant dans la note 11 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 11 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement à la disposition figurent dans la note 11 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.10 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

10.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable
Crédits	700 401	1 092	857 609	1 090
Autres actifs financiers	259 006	0	259 120	0
Autres actifs	25	176	27	139
Total des actifs avec les entités liées	959 432	1 268	1 116 756	1 229
Dettes	1 743 080	0	1 615 886	0
Autres passifs	68	578	60	1 160
Total des passifs envers les entités liées	1 743 148	578	1 615 946	1 160
Intérêts, produits et charges assimilés	7 589	0	848	0
Commissions	-57	0	-56	0

Résultat net sur opérations financières	3 741	0	4 208	0
Produits nets des autres activités	-6	0	-1	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	11 267	0	4 999	0
Engagements donnés	195 770	0	212 129	0
Engagements reçus	0	0	356 770	0
Total des engagements avec les entités liées	195 770	0	568 899	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

10.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1 669	1 657
Avantages postérieurs à l'emploi	38	34
Indemnités de fin de contrat de travail	69	63
Total	1776	1 754

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 669 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1 657 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne d'Alsace sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 69 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (63 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	1 255	1 224

10.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

2.1.2.11 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	502 438	56 139	0	0	558 577
Prêts et créances	0	0	2 069 680	472 030	2 541 710
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	10 129	0	0	0	10 129
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	512 567	56 139	2 069 680	472 030	3 110 416
	512 567	56 139	1 472 650	472 030	2 513 386

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 57 025 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (15 592 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 472 030 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (430 816 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	420 802	16 187	0	0	436 989
Prêts et créances	0	0	1 933 034	430 816	2 363 850
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	25 570	0	0	0	25 570
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	446 372	16 187	1 933 034	430 816	2 826 409

11.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 472 030 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

11.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, BPCE SFH et les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

2.1.2.12 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

12.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	35	127	78	240

12.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Immobilisations par catégorie

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-3 396	-10 190	-3 373	-16 959

Montants comptabilisés en résultat net

En milliers d'euros	2016
Location simple	
Paiements minimaux	-3 835

2.1.2.13 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 040 810	0	719 409	1 321 401	2 157 554	0	932 841	1 224 713
Prêts et créances sur la clientèle	5 936 935	0	61 706	5 875 229	5 610 400	0	71 925	5 538 475
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 540	15 540	0	0	34 294	10 601	23 693	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 250 269	0	2 231 086	19 183	2 081 919	0	2 060 443	21 476
Dettes envers la clientèle	5 753 083	0	1 815 602	3 937 481	5 643 194	0	1 753 799	3 889 395
Dettes représentées par un titre	878	0	0	878	904	0	0	904

2.1.2.14 Note 14 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

14.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace restitue dans la note 14.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedger funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

14.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	12 259	4 778	17 037
Prêts et créances	5 308	10 333	15 641
TOTAL ACTIF	17 567	15 111	32 678
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Provisions	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	378	378

Engagements de garantie donnés	542	0	542
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	18 109	15 489	33 598
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	203 700	136 835	340 535

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	14 632	5 883	20 515
Prêts et créances	5 308	6 194	11 502
TOTAL ACTIF	19 940	12 077	32 017
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Provisions	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	116	116
Engagements de garantie donnés	542	0	542
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	542	116	658
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	233 508	392 223	625 731

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

14.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.15 Note 15 Périimètre de consolidation

15.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 15.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

15.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosysteme tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

15.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

15.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Activités	Taux de contrôle (si différent) d'intérêt	Méthode ^(b)
1) CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	FRANCE	BANCAIRE	100	IG
2) SLE ALSACE	FRANCE	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE	100	IG
3) SILO FCT BPCE MASTER HOME LOANS	FRANCE	FONDS DE TITRISATION	100	IG
4) SILO FCT BPCE CONSUMER LOANS	FRANCE	FONDS DE TITRISATION	100	IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

2.1.2.16 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	
Audit													
Missions de certification des comptes	82	81	76%	96%	82	81	100%	100%	164	162	86%	98%	
Services autres que la certification des comptes	26	3	24%	4%	0	0	0%	0%	26	3	14%	2%	
TOTAL	108	84	100%	100%	82	81	100%	100%	190	165	100%	100%	
Variation (%)	29%				1%				15%				

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
d'Alsace**

1 avenue du Rhin
67000 Strasbourg

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016



KPMG Audit

2 avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex



pwc

PricewaterhouseCoopers Audit

Centres d'Affaires Urbania

230 avenue Colmar

CS90240

67089 Strasbourg Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

1, avenue du Rhin

67000 Strasbourg

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les

principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes 4.11 et 5.8 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

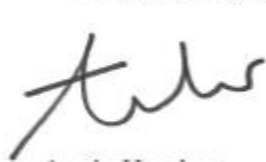
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Strasbourg, le 5 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr



Sylvain Mayeur

KPMG Audit



Xavier de Coninck

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		35 303	40 019
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	277 815	262 822
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 940 161	2 078 812
Opérations avec la clientèle	3.2	5 228 167	4 922 105
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	817 264	670 096
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	16 609	19 271
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	9 921	10 055
Parts dans les entreprises liées	3.4	259 803	257 700
Immobilisations incorporelles	3.6	1 177	877
Immobilisations corporelles	3.6	26 382	26 900
Autres actifs	3.8	137 071	125 904
Comptes de régularisation	3.9	80 754	81 620
TOTAL DE L'ACTIF		8 830 427	8 496 181

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	920 397	719 146
Engagements de garantie	4.1	225 018	213 459
Engagements sur titres		542	542

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 170 269	2 011 713
Opérations avec la clientèle	3.2	5 716 809	5 603 857
Dettes représentées par un titre	3.7	877	902
Autres passifs	3.8	148 763	158 009
Comptes de régularisation	3.9	150 700	105 375
Provisions	3.10	42 630	44 207
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	16 287	16 287
Capitaux propres hors FRBG	3.12	584 092	555 831
Capital souscrit		235 000	235 000
Réserves		316 572	292 817
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6	6
Résultat de l'exercice (+/-)		32 514	28 008
TOTAL DU PASSIF		8 830 427	8 496 181

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	0	356 770
Engagements de garantie	4.1	34 986	27 399
Engagements sur titres		542	542

2.2.1.2 Compte de résultats

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	210 426	224 334
Intérêts et charges assimilées	5.1	-113 982	-125 714
Revenus des titres à revenu variable	5.2	7 440	9 862
Commissions (produits)	5.3	81 191	75 910
Commissions (charges)	5.3	-11 529	-9 936
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	65	1 243
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	3 019	1 094
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	4 104	3 934
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-2 737	-2 571
Produit net bancaire		177 997	178 156
Charges générales d'exploitation	5.7	-122 241	-119 774
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 296	-5 056
Résultat brut d'exploitation		50 460	53 326
Coût du risque	5.8	-7 898	-11 532
Résultat d'exploitation		42 562	41 794
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	919	-62
Résultat courant avant impôt		43 481	41 732
Impôt sur les bénéfices	5.11	-10 967	-13 697
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-27
RESULTAT NET		32 514	28 008

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 *Cadre général*

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁶ dont fait partie la Caisse d'Epargne d'Alsace comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le

¹⁶ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs ;

Evénements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Épargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne d'Alsace sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. A cet effet, les commissions facturées à la clientèle à l'occasion des renégociations commerciales sont étalées via le TIE sur la durée de vie moyenne des crédits renégociés. Les mesures réalisées pour l'exercice 2016 conduisent à une durée de 6 années.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Alsace, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 4 517 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 20 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1290 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 960 milliers d'euros dont 816 milliers d'euros comptabilisés en charge et 144 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 374 milliers d'euros.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	49 796	211 282
Créances à vue	49 796	211 282
Comptes et prêts à terme	1 861 241	1 835 332
Prêts subordonnés et participatifs	12 400	12 400
Créances à terme	1 873 641	1 847 732
Créances rattachées	16 723	19 798
TOTAL	1 940 161	2 078 812

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 49 705 milliers d'euros à vue et 863 965 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 904 517 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	16 742	6 906
Autres sommes dues	7 578	7 696
Dettes à vue	24 320	14 602
Comptes et emprunts à terme	2 066 833	1 958 166
Valeurs et titres donnés en pension à terme	57 029	15 568
Dettes rattachées à terme	22 088	23 377
Dettes à terme	2 145 950	1 997 110
TOTAL	2 170 269	2 011 713

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 milliers d'euros à vue et 2 145 950 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	51 347	54 897
Créances commerciales	19 333	20 459
Crédits à l'exportation	0	372
Crédits de trésorerie et de consommation	339 456	415 716
Crédits à l'équipement	1 699 931	1 595 940
Crédits à l'habitat	3 045 379	2 749 255
Autres crédits à la clientèle	5 499	4 493
Prêts subordonnés	4 700	4 700
Autres	3 015	9 754
Autres concours à la clientèle	5 097 980	4 780 232
Créances rattachées	10 350	11 173
Créances douteuses	107 183	109 771
Dépréciations des créances sur la clientèle	-58 025	-54 426
TOTAL	5 228 167	4 922 105

Dont créances restructurées

8 541

8 181

Dont créances restructurées reclassées en encours sains

4 058

3 119

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 2 069 670 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de 75 680 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	3 937 454	3 889 262
Livret A	1 704 885	1 612 199
PEL / CEL	1 315 469	1 200 378
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	917 101	1 076 685
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 731 263	1 665 375
Dépôts de garantie	193	196
Autres sommes dues	13 961	18 397
Dettes rattachées	33 937	30 627
TOTAL	5 716 809	5 603 857
* dont :		
- Lep	229 555	241 628
- Pep	2 372	2 888
- Livret Jeune, Livret B, Livret Développement Durable	670 890	819 611
- Autres	14 283	12 557

* A détailler le cas échéant

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 225 370		1 225 370	1 142 449		1 142 449
Autres comptes et emprunts		505 893	505 893		522 927	522 927
TOTAL	1 225 370	505 893	1 731 263	1 142 449	522 927	1 665 375

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 140 423	28 493		-20 063	23 742	-17 378
Entrepreneurs individuels	170 138	10 495		-5 091	4 272	-2 638
Particuliers	2 844 148	67 899		-32 613	22 732	-11 467
Administrations privées	74 700	266		-228	206	-168
Administrations publiques et sécurité sociale	941 501	0		0	0	0
Autres	8 099	30		-30	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	5 179 009	107 183		-58 025	50 952	-31 651
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	4 866 761	109 769		-54 425	51 230	-30 297

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

	31/12/2016				31/12/2015			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
en milliers d'euros								
Valeurs brutes	22 200	253 375	0	275 575	8 000	252 572	0	260 572
Créances rattachées	250	2 157	0	2 407	97	2 153	0	2 249
Dépréciations	-167			-167				0
Effets publics et valeurs assimilées	22 283	255 532	0	277 815	8 097	254 725		262 822
Valeurs brutes	175 660	634 521	0	810 181	83 403	583 306	0	666 708
Créances rattachées	7 389	1 134	0	8 523	4 481	1 572	0	6 053
Dépréciations		-1 440	0	-1 440	-642	-2 023	0	-2 665
Obligations et autres titres à revenu fixe	183 048	634 215	0	817 264	87 241	582 855		670 096
Montants bruts	4 407		15 212	19 619	4 407		17 446	21 852
Créances rattachées				0				0
Dépréciations	0		-3 009	-3 009	0		-2 581	-2 581
Actions et autres titres à revenu variable	4 407	0	12 203	16 609	4 407	0	14 864	19 271
TOTAL	209 738	889 747	12 203	1 111 688	99 744	837 581	14 864	952 189

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 277 815 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 897 842 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 3 772 et -3 009 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres cotés	6 000	64 380	70 380	3 000	31 983	34 983
Titres non cotés	3 600	80 870	84 470	5 600	55 977	61 577
Titres prêtés	188 092	741 207	929 299	82 160	745 895	828 055
Créances rattachées	7 639	3 289	10 928	4 578	3 725	8 303
TOTAL	205 331	889 747	1 095 077	95 338	837 580	932 918
<i>dont titres subordonnés</i>						
	2 601	80 878	83 479	2 601	55 981	58 582

472 000 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 430 800 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 167 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 642 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 864 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 671 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 094 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 8 592 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 116 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 259 760 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres non cotés		4 407	12 203	16 609		4407	14864	19 271
TOTAL	0	4 407	12 203	16 609	0	4 407	14864	19 271

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 407 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 407 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 4 407 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 407 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, il n'y a aucune moins-value latente sur les exercices 2016 et 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 342 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 567 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3 009 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 581 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 3 772 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 4 668 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Remboursements	Transfert de catégorie	Décotes /surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	254 725					807	255 532
Obligations et autres titres à revenu fixe	582 855	166 370	-100 277	-15 120	144	243	634 215
TOTAL	837 581	166 370	-100 277	-15 120	144	1050	889 747

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 78 749 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Reclassements d'actifs

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, les transferts suivants ont été opérés pour la raison suivante :

Un changement de réglementation a conduit à la reclassification de 4 de nos titres, ils avaient été acquis en 2014 pour alimenter notre réserve de liquidité. Ces titres ne sont plus éligibles à la réserve de liquidité depuis la mise en application au niveau de BPCE le 10/09/2016 de l'acte délégué du LCR qui prévoit, parmi d'autres critères, une maturité maximale à l'émission (vs. à l'achat selon les interprétations précédentes) de 10 ans.

Sur les 4 titres reclassés, 3 ont déjà fait l'objet d'une cession avant la clôture 2016.

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice		Plus ou moins value latente	Résultat de l'année sur les titres transférés
		31/12/2016	31/12/2015		
en milliers d'euros					
Titres d'investissement	Titres de placement	15 120	0	472	1 166
TOTAL		15120	0	472	1166

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	14 051	3 123	-1 077	16 097
Parts dans les entreprises liées	309 816	5	-707	309 114
Valeurs brutes	323 867	3 128	-1 784	325 211
Participations et autres titres à long terme	-601	-115	13	-703
Parts dans les entreprises liées	-55 511	0	727	-54 784
Dépréciations	-56 112	-115	740	-55 487
TOTAL	267 755	3 013	-1 044	269 724

La Caisse d'Epargne d'Alsace détient des parts dans la SCI HOTEL DE POLICE (38 milliers d'euros).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (1290 milliers d'euros) et les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1 640 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016
	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	Brute	Nette			31/12/2016	31/12/2016	

A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

1. Filiales (détenues à + de 50%)

Néant

2. Participations (détenues entre 10 et 50%)

BPCE	155 742	15 443 536	1,29 %	278 767	224 655	696 146	195 770	280 552	461 436	4 514
CE Holding Promotion	349 465	242 606	2,58 %	10 668	10 668	0	0	49 505	37 200	759
SPPICAV AEW Foncière Ecuireuil	171 532	9 898	5,03 %	8 958	8 958	5 308	0	20 505	20 014	671

B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble)				1 346	1 331	3 075	6 378			1 301
Filiales étrangères (ensemble)				Néant						
Certificats d'associations				1 639	1 639	-	-			-
Participations dans les sociétés françaises				10 639	9 278	29 769	84 036			55
Participations dans les sociétés étrangères				Néant						
dont participations dans les sociétés cotées				Néant						

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège		
DIRECT ECUREUIL EST	2, rue Royale	57000	METZ
I-DATECH	8, rue Laennec 27-29, rue de la Tombe	67300	SCHILTIGHEIM
ECUREUIL CREDIT	Issoire 20, avenue Georges	75014	PARIS
GIE Neuilly Contentieux CENTRE DE SERVICES FINANCIERS	Pompidou 88, avenue de France	92300 75013	LEVALLOIS-PERRET PARIS
SCI Hôtel de Police de Strasbourg	2, rue Adolphe Seyboth	67000	STRASBOURG
GIE BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 50, avenue Pierre Mendès	75013	PARIS
GIE DISTRIBUTION	France 50, avenue Pierre Mendès	75013	PARIS
IT-CE	France 50, avenue Pierre Mendès	75013	PARIS
GIE GCE MOBILIZ	France	75013	PARIS
GIE GCEE APS	88, avenue de France	75461	PARIS
GIE NATIXIS GARANTIES	128, rue La Boétie 50, avenue Pierre Mendès	75378	PARIS
GIE ECOLOCALE	France	75013	PARIS
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran	75007	PARIS
SPR ALSACE	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE ALSACE	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG
Association FNCE	5, rue Masseran 50, avenue Pierre Mendès	75007	PARIS
GIE BPCE TRADE	France	75013	PARIS
GIE Syndication du Risque	5, rue Masseran	75007	PARIS
SNC ECUREUIL	5, rue Masseran	75007	PARIS
SALF 1	42 boulevard Eugène Deruelle	69003	LYON
SALF 2	42 boulevard Eugène Deruelle	69003	LYON
Association Finances et Pédagogie	5, rue Masseran	75007	PARIS

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	696 146	560 021	1 256 167	1 391 579
Dettes	1 722 768	132 052	1 854 820	1 749 671
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	258	6 378	6 636	13 498
Autres engagements donnés	195 512	10 752	206 264	216 234
Engagements donnés	195 770	17 130	212 900	229 732
Engagements de financement	0	0	0	356 770

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne d'Alsace ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	183	0	0	183
Logiciels	1 127	358	-53	1 432
Autres		587	-358	229
Valeurs brutes	1 310	945	-411	1 844
Logiciels	-433	-234	0	-667
Amortissements et dépréciations	-433	-234	0	-667
TOTAL VALEURS NETTES	877	711	-411	1 177

Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Terrains	1 803	25	-27	1 801
Constructions	73 580	2 845	-1 835	74 590
Autres	30 382	4 369	-2 914	31 837
Immobilisations corporelles d'exploitation	105 765	7 239	-4 776	108 228
Immobilisations hors exploitation	9 001	956	-551	9 406
Valeurs brutes	114 766	8 195	-5 327	117 634
Constructions	-55 018	-3 946	1 622	-57 342
Autres	-25 427	-1 301	426	-26 302
Immobilisations corporelles d'exploitation	-80 445	-5 247	2 048	-83 644
Immobilisations hors exploitation	-7 421	-586	399	-7 608
Amortissements et dépréciations	-87 866	-5 833	2 447	-91 252
TOTAL VALEURS NETTES	26 900	2 362	-2 880	26 382

Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	859	877
Dettes rattachées	18	25
TOTAL	877	902

Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	370	0	562	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	5 613	0	6 241
Créances et dettes sociales et fiscales	8 033	1 789	4 276	11 302
Dépôts de garantie versés et reçus	127 988	0	120 290	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	679	141 359	776	140 466
TOTAL	137 071	148 763	125 904	158 009

Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	8	0	19	0
Charges et produits constatés d'avance	5 475	15 060	5 377	14 320
Produits à recevoir/Charges à payer	22 146	51 397	17 028	44 156
Valeurs à l'encaissement	51 173	82 661	52 245	44 778
Autres	1 953	1 581	6 951	2 121
TOTAL	80 754	150 700	81 620	105 375

Provisions

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	10 760	2 804	-3 085		10 479
Provisions pour engagements sociaux	4 868	35	-105		4 798
Provisions pour PEL/CEL	11 689	67			11 756
Provisions pour litiges	6 851	717	-1 805	-124	5 639
Provisions pour impôts	131			-16	115
Provisions pour restructurations informatiques	410			-260	150
Autres	9 498	2 782	-2 568	-19	9 693
Autres provisions pour risques	10 039	2 782	-2 568	-295	9 958
TOTAL	44 207	6 405	-7 563	-419	42 630

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	54 426	13 115	-4 419	-5 097	58 025
Dépréciations sur autres créances	1 189	125	-111		1 203
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	55 615	13 240	-4 530	-5 097	59 228
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 532	145	-1 052		625
Provisions pour risques pays					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	8 887	2 364	-1 948		9 303
Autres provisions	341	295	-85		551
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	10 760	2 804	-3 085	0	10 479
TOTAL	66 375	16 044	-7 615	-5 097	69 707

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Epargne d'Alsace est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne d'Alsace comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne d'Alsace est limité au versement des cotisations (10 184 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne d'Alsace concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2016					exercice 2015						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>												
Dette actuarielle	195 550	2 324	5 090	265	203 229	188 881	2 356	5 088	333	196 658		
Juste valeur des actifs du régime	-231 191		-2 453		-233 644	-220 088		-2 432		-222 520		
Juste valeur des droits à remboursement					0					0		
Effet du plafonnement d'actifs	11 465				11 465	10 844				10 844		
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	24 176	352	-1 040		23 488	20 363	321	-1 048		19 636		
Coût des services passés non reconnus					0					0		
Solde net au bilan	0	2 676	1 597	265	4 538	0	2 677	1 608	333	4 618		
Engagements sociaux passifs	0	2 676	1 597	265	4 538	0	2 677	1 608	333	4 618		
Engagements sociaux actifs					0					0		

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	exercice 2016	exercice 2015
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus			9	269	9	303
Coût des services passés					0	0
Coût financier	3 720	144		90	1	3 796
Produit financier	-4 341			-42	-67	-3 986
Prestations versées		-141		-386		-489
Écarts actuariels		-13		28	-11	40
Autres	621			30		213
Total de la charge de l'exercice	0	-1	-11	-68	-80	-123

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2016	exercice 2015
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,65%	1,99%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ans	18 ans

Hors CGPCE	exercice 2016		exercice 2015	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,53%	1,10%	-0,04%	2,11%	1,71%	0,21%
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%
taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TF00/02	TF00/02	TF00/02
duration	26 ans	14 ans	3 ans	26 ans	13 ans	3 ans

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 3 852 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 685 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 481 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 686 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 0,5 % en actifs immobiliers et 3,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés		
en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	728 877	600 694
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	295 967	290 986
* ancienneté de plus de 10 ans	213 698	225 017
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 238 542	1 116 696
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	68 708	70 383
TOTAL	1 307 250	1 187 080

Encours de crédits octroyés		
en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 462	2 190
* au titre des comptes épargne logement	4 766	6 901
TOTAL	6 228	9 092

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	Dotations / reprises		31/12/2016
	31/12/2015	nettes	
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	6 076	928	7 004
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 637	-368	1 269
* ancienneté de plus de 10 ans	3 216	-211	3 005
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 929	349	11 278
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	855	-304	551
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-32	8	-24
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-63	14	-49
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-95	22	-73
TOTAL	11 689	67	11 756

Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	16 287	0			16 287
TOTAL	16 287	0	0	0	16 287

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 11 610 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 4 677 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	235 000	12 509	12 509	253 351	586	18 313	532 268
Mouvements de l'exercice		945	945	12 564	-586	9 695	23 563
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	235 000	13 454	13 454	265 915	0	28 008	555 831
Autres subventions d'équipements							0
Affectation résultat 2015		1 400	1 400	25 209		-28 008	0
Distribution de dividendes				-4 254			-4 254
Augmentation de capital							0
Résultat de la période						32 514	32 514
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	235 000	14 854	14 854	286 870	0	32 514	584 092

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Alsace s'élève à 235 000 milliers d'euros et est composé pour 235 000 000 euros de 11 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le capital social n'a pas évolué durant l'exercice 2016.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Alsace sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (354 324 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 4 254 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 119 324 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 770 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Effets publics et valeurs assimilées	277 815	0	0	0	0	277 815
Créances sur les établissements de crédit	1 341 809	5 797	18 782	415 062	158 711	1 940 161
Opérations avec la clientèle	158 626	103 438	398 779	1 639 981	2 927 343	5 228 167
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 823	8 300	233 773	405 141	106 227	817 264
Total des emplois	1 842 073	117 535	651 334	2 460 184	3 192 281	8 263 407
Dettes envers les établissements de crédit	111 488	141 361	448 727	1 039 371	429 322	2 170 269
Opérations avec la clientèle	4 323 676	48 471	216 327	888 363	239 972	5 716 809
Dettes représentées par un titre	874	0	1	2	0	877
Total des ressources	4 436 038	189 832	665 055	1 927 736	669 294	7 887 955

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 265	1 780
Ouverture de crédits documentaires	2 933	3 456
Autres ouvertures de crédits confirmés	915 199	713 910
En faveur de la clientèle	918 132	717 366
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	920 397	719 146
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	356 770
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	356 770

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Cautions immobilières	127 054	98 667
Cautions administratives et fiscales	99	235
Autres cautions et avals donnés	74 776	82 569
Autres garanties données	23 089	31 988
D'ordre de la clientèle	225 018	213 459
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	225 018	213 459
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	34 986	27 399
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	34 986	27 399

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 080 432	0	1 949 515	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	1 405 688	0	1 295 686
TOTAL	2 080 432	1 405 688	1 949 515	1 295 686

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 669 613 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 661 043 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 176 894 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 179 238 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 507 890 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 566 929 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 89 140 milliers d'euros de crédits aux secteurs publics et territoriales mobilisés par BPCE auprès de la société du crédit foncier contre 96 871 milliers au 31 décembre 2015,
- 607 524 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus d'élargissement BCE contre 408 438 milliers d'euros en 2015,
- 8 706 milliers d'euros de crédits équipements aux collectivités territoriales nantis auprès de la CDC dans le cadre du processus PRCT contre 9 664 milliers d'euros en 2015,
- 9 912 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 10 850 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne d'Alsace en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne d'Alsace effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 10 752 milliers d'euros (contre 16 482 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	1 014 395	1 014 395	123 838	936 835	936 835	103 916
Opérations de gré à gré	1 014 395	1 014 395	123 838	936 835	936 835	103 916
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	1 014 395	1 014 395	123 838	936 835	936 835	103 916
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêt	20 000	20 000	385	37 984	37 984	536
Opérations de gré à gré	20 000	20 000	385	37 984	37 984	536
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	20 000	20 000	385	37 984	37 984	536
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	1 034 395	1 034 395	124 223	974 819	974 819	104 452

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	614 395	400 000	1 014 395	511 835	425 000	936 835
Opérations fermes	614 395	400 000	1 014 395	511 835	425 000	936 835
Options de taux d'intérêt	20 000		20 000	37 984		37 984
Opérations conditionnelles	20 000	0	20 000	37 984	0	37 984
TOTAL	634 395	400 000	1 034 395	549 819	425 000	974 819

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	-119 004	-5 219	-124 226	-105 281	826	-104 455

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2016			
<i>en milliers d'euros</i>	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	69 410	226 913	718 072	1 014 395
Opérations fermes	69 410	226 913	718 072	1 014 395
Opérations de gré à gré	0	20 000	0	20 000
Opérations conditionnelles	0	20 000	0	20 000
TOTAL	69 410	246 913	718 072	1 034 395

Ventilation du bilan par devise

	31/12/2016		31/12/2015	
<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	8 534 281	8 534 281	8 193 973	8 193 973
Dollar	1 114	1 114	2 153	2 153
Franc Suisse	294 169	294 169	298 771	298 771
Autres	863	863	1 284	1 284
TOTAL	8 830 427	8 830 427	8 496 181	8 496 181

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2016			Exercice 2015		
<i>en milliers d'euros</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	36 937	-22 011	14 926	42 254	-32 151	10 103
Opérations avec la clientèle	138 417	-77 638	60 779	148 842	-82 551	66 291
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 705	-13 996	20 709	32 556	-10 414	22 142
Autres	365	-337	28	682	-598	682
TOTAL	210 424	-113 982	96 442	224 334	-125 714	98 620

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 67 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 598 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>		
Participations et autres titres détenus à long terme	1 495	1 486
Parts dans les entreprises liées	5 945	8 376
TOTAL	7 440	9 862

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	836	-829	7	206	-89	117
Opérations avec la clientèle	20 476	0	20 476	20 583	0	20 583
Opérations sur titres	2 839	-1 142	1 697	3 166	-1 334	1 832
Moyens de paiement	16 621	-5 793	10 828	15 354	-5 216	10 138
Opérations de change	425	-111	314	381	-123	258
Engagements hors bilan	3 085	0	3 085	1 875	0	1 875
Prestations de services financiers	36 890	-3 654	33 236	34 328	-3 174	31 154
Activités de conseil	19	0	19	17	0	17
TOTAL	81 191	-11 529	69 662	75 910	-9 936	65 974

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	263	1 666
Instruments financiers à terme	-198	-423
TOTAL	65	1 243

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Dépréciations								
Dotations	-167		-428	-595	-624		-192	-816
Reprises	642	583	0	1 225	216	667	30	913
Résultat de cession	1 305		1 085	2 389	0		999	999
Autres éléments	0		0	0	-2		0	-2
TOTAL	1 780	1 667	-428	3 019	-410	667	837	1 094

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 446	-1 294	152	1 367	-1 217	150
Refacturations de charges et produits bancaires	42	0	42	-150	0	-150
Activités immobilières	505	-209	296	1 065	-240	825
Autres activités diverses	115	-1 088	-973	368	-607	-239
Autres produits et charges accessoires	1 996	-146	1 850	1 284	-507	777
TOTAL	4 104	-2 737	1 367	3 934	-2 571	1 363

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-43 843	-41 800
Charges de retraite et assimilées	-10 172	-9 791
Autres charges sociales	-13 324	-13 466
Intéressement des salariés	-4 147	-3 306
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-6 061	-5 545
Total des frais de personnel	-77 547	-73 908
Impôts et taxes	-4 667	-4 283
Autres charges générales d'exploitation	-40 027	-41 583

Total des autres charges d'exploitation	-44 694	-45 866
TOTAL	-122 241	-119 774

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 433 cadres et 640 non cadres, soit un total de 1073 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (1 416 milliers d'euros). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-14 813	6 337	-290	184	-8 582	-15 139	3 628	-369	449	-11 431
Titres et débiteurs divers	-125	111			-14	-381	359			-22
Provisions										
Engagements hors bilan	-439	1 137	0	0	698	-1 014	935	0	0	-79
Provisions pour risque clientèle			0		0			0		0
TOTAL	-15 377	7 585	-290	184	-7 898	-16 534	4 922	-369	449	-11 532
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		4 500					3 987			
reprises de dépréciations utilisées		5 012					3 620			
reprises de provisions devenues sans objet		3 085					935			
Total reprises nettes		12 597					8 542			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	625		625	-65		-65
Dotations	-115		-115	-132		-132
Reprises	740		740	67		67
Résultat de cession	296	-2	294	6	-3	3
TOTAL	921	-2	919	-59	-3	-62

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme sont composés du résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 33 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 727 milliers d'euros

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Epargne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	36 357	-	81
Imputation des déficits	0	-	-81
Bases imposables	36 357	0	0
Impôt correspondant	-12 119		
+ Contributions 3,3 %	-375		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	284		
Impôt comptabilisé	-12 210	0	0
Impôt constaté d'avance	99		
Reliquat positif sur impôts 2014	99		
Dégrèvement reçu	364		
Provisions pour impôts	682		
TOTAL	-10 967	0	0

Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

2.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1.669 milliers d'euros.

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés par la Caisse d'Epargne d'Alsace à des organes de direction à des conditions qui diffèrent des conditions habituelles généralement consenties au personnel ou à la clientèle.

Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES													
Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	
Audit													
Missions de certification des comptes	82	81	76%	96%	82	81	100%	100%	164	162	86%	98%	
Services autres que la certification des comptes	26	3	24%	4%	0	0	0%	0%	26	3	14%	2%	
TOTAL	108	84	100%	100%	82	81	100%	100%	190	165	100%	100%	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Épargne d'Alsace n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
d'Alsace**

1 avenue du Rhin
67000 Strasbourg

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016



KPMG Audit
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



pwc
PricewaterhouseCoopers Audit
Centres d'Affaires Urbania
230 avenue Colmar
CS90240
67089 Strasbourg Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

1, avenue du Rhin
67000 Strasbourg

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues

et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.10.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Strasbourg, le 5 avril 2017

Les commissaires aux comptes

<p>PricewaterhouseCoopers Audit</p>  <p>Agnès Hussherr</p>	 <p>Sylvain Mayeur</p>	<p>KPMG Audit</p>  <p>Xavier de Coninck</p>
---	---	--

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ALSACE
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

Centre d'Affaires Urbania
230, avenue Colmar
67089 Strasbourg Cedex

KPMG Audit

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit

Centre d'Affaires Urbania
230, avenue Colmar
67089 Strasbourg Cedex

KPMG Audit

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux Sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace

1, avenue du Rhin
67000 Strasbourg

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse d'Epargne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

a) Convention de service entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et les SLE

• Nature et objet

La convention de service entre votre établissement et les Sociétés Locales d'Épargne, initialement autorisée en date du 18 avril 2000, actualisée et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 décembre 2003, et ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 février 2004, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016.

• Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a enregistré un produit d'un montant de 42 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

b) Convention de compte courant d'associé entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et les SLE

• Nature et objet

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans votre établissement, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de votre établissement, conclues au cours de l'exercice 2004, et ayant fait l'objet d'un avenant autorisé le 26 mars 2010 et ratifié en Assemblée Générale le 29 avril 2010, avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des SLE dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention), se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016.

- **Modalités**

Les comptes courants d'associés présentent un solde créditeur d'un montant total de 119,3 M€ à la clôture de l'exercice. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a enregistré une charge de 2,8 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2. Avec les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace

a) Modification du contrat de travail de Madame MEYER-FORRLER

- **Nature et objet**

Lors de sa séance du 17 avril 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la modification du contrat de travail de Madame Christine Meyer-Forrler.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a nommé dans sa séance du 17 avril 2015 Madame Christine Meyer-Forrler en qualité de Membre du Directoire pour un mandat couvrant la période allant du 1^{er} juin 2015 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

b) Contrat de travail conclu avec Monsieur Dominique GAUTIER

- **Nature et objet**

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat de travail prenant effet au début de l'exercice 2013 avec Monsieur Dominique Gautier, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace.

c) Modification des contrats de travail de Messieurs Patrick IBRY et Marion-Jacques BERGTHOLD

- **Nature et objet**

Lors de sa séance du 11 janvier 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la modification des contrats de travail de Messieurs Patrick Ibry et Marion-Jacques Bergthold.

Les mandats de Messieurs Patrick Ibry et Marion-Jacques Bergthold en qualité de membres du Directoire ont été renouvelés pour une durée de cinq ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3. Avec BPCE

a) Convention de garantie financière dans le cadre du programme "BPCE Home Loans FCT" entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

- **Nature et objet**

Dans le cadre de l'Opération "BPCE Home Loans FCT (Fonds Commun de Titrisation)", visant à améliorer la gestion des coefficients de liquidité de BPCE et de ses outils de financement via un apport rémunéré de collatéral éligible (prêts à l'habitat) par les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les Banques Populaires participantes, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ont donné leur accord de principe, octroyé une convention de Garantie Financière en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*) et autorisé la constitution de la Garantie et le Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans les conditions définies par ladite convention.

Lors de sa séance du 15 mars 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la conclusion de la Convention de Garantie Financière et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance au Programme "BPCE Home Loans FCT".

- **Modalités**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace n'a pas apporté de collatéraux (prêts immobiliers éligibles) au cours de l'exercice 2016 au titre de ce programme qui a été abandonné.

b) Avenant à la convention de garantie financière dans le cadre du programme "BPCE Home Loans FCT" entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

- **Nature et objet**

Dans le cadre de la première enveloppe de l'Opération "BPCE Home Loans FCT" décrite ci-dessus et pour lequel les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ont octroyé une convention de Garantie Financière en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*) et autorisé la constitution de la Garantie et le Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dans les conditions définies par ladite convention, deux tranches d'émissions d'obligations de FCT totalisant 14 milliards d'euros ont été réalisées.

Dans le contexte historique de tensions liées aux dettes souveraines de certains états européens, il est apparu nécessaire de renforcer la sécurisation de la gestion de liquidité du Groupe BPCE et d'augmenter l'encours d'émission d'obligations de FCT au fur et à mesure des besoins dans le cadre d'une nouvelle enveloppe d'un montant maximal de 50 milliards d'euros.

Lors de sa séance du 17 octobre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation, dans la limite du montant maximal arrêté ci-dessus, à la conclusion de la Convention de Garantie Financière et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne au Programme "BPCE Home Loans FCT".

- **Modalités**

Cet avenant, en tant que tel, n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

c) Convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

- **Nature et objet**

A la suite de la décision de l'Etat de mettre en place une enveloppe exceptionnelle de 3 milliards d'euros de prêts sur fonds d'épargne à destination des collectivités territoriales et des établissements publics de santé, le Groupe BPCE a décidé de se positionner à hauteur de 500 M€, et a finalement obtenu 419 M€ après procédure d'adjudication.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de la participation au dispositif défini par la ou les conventions relatives aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) en ce qu'il prévoit la constitution d'une Garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce,
- à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé (EPS), et
- au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance les conventions précitées, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (y compris les bordereaux Dailly) et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui seraient nécessaires aux fins de réalisation de cette opération.

- **Modalités**

Aucun prêt n'a été accordé en 2016. Les prêts accordés en 2011 sont toujours en cours.

d) Convention de garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations (maintenant BPCE) dans le cadre de l'opération U2

- **Nature et objet**

Dans le cadre de l'Opération U2, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ont octroyé une convention de garantie fiscale à CE Participations, selon les termes et sous les conditions stipulées dans ladite convention, qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016.

- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

e) Mécanisme de neutralisation de l'exposition de CE Participations (maintenant BPCE) à certaines activités de compte propre dans le cadre de l'opération U2

• **Nature et objet**

Dans le cadre de l'opération U2, les Caisses d'Épargne ont mis en place un mécanisme de protection avec CE Participations afin qu'elles conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen Long Terme et gestion déléguée cotée et non cotée), (le « Mécanisme de Protection »).

La mise en place en 2010 de cette garantie s'était traduite par :

- la constitution au mois de juin 2010 de la SAS Triton, détenue par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à hauteur de 2,58 % (participation de 1,3 M€) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne et de Prévoyance garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS Triton au titre de Total Return Swaps (TRS), soit un engagement de 64 M€ pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS Triton la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS, sans impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace au titre de l'exercice 2010.

• **Modalités**

A fin 2016, il n'y a plus d'engagement issu de l'acte de cautionnement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace.

f) Protocole d'Accord Général dans le cadre de l'opération U2

• **Nature et objet**

Le Protocole d'Accord Général, dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de sa séance du 1^{er} juin 2010, a arrêté l'ensemble des termes et conditions du schéma, sur lequel BPCE, CE Participations, BP Participations, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les Banques Populaires souhaitaient s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération U2.

La fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE s'est traduite en 2010 par une charge nette de 4,7 M€ dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

•

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

g) Convention-cadre avec BPCE dans le cadre de la création de BPCE SFH

- **Nature et objet**

Dans le cadre de l'élaboration de la loi créant les Obligations à l'Habitat et les Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), le groupe BPCE avait créé un véhicule de refinancement, BPCE SFH. La convention-cadre de fourniture de sûretés à BPCE SFH visant à garantir le remboursement de l'ensemble des montants prêtés par cette société par les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace dans sa séance du 24 septembre 2010, s'est poursuivie en 2016.

- **Modalités**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a accordé un refinancement en 2016 pour un montant de 40 M€. Pour rappel, 11 refinancements avaient été accordés pour un montant de 336 M€.

h) Convention relative à la souscription par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de BPCE à émettre par BPCE

- **Nature et objet**

Dans le cadre de la demande de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR) qu'il soit procédé à un renforcement des fonds propres de BPCE de 2 milliards d'euros, BPCE a obtenu de l'ACPR que ce renforcement de fonds propres prenne la forme d'une émission de Titres Super Subordonnés (TSS) plutôt qu'une augmentation de capital. La souscription par chaque BP/CEP est effectuée à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la souscription par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace d'un nombre d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE à émettre par BPCE, pour un montant correspondant à la quote-part d'actions A de BPCE détenue par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé, lors de cette séance, le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la souscription des obligations super subordonnées, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

i) Convention de garantie financière dans le cadre du programme "FCT ORRB 1" entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

- **Nature et objet**

Dans le cadre des efforts menés pour sécuriser son accès à la liquidité, le groupe BPCE souhaite se doter d'un nouvel outil de refinancement sécurisé « FCT ORRB 1 » (en remplacement de BPCE Home Loans FCT).

Pour rappel, dans le cadre du premier programme des opérations Home Loans FCT, 14 milliards d'euros d'obligations sécurisées avaient été émises et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace avait apporté 193 M€ de collatéraux.

Dans le cadre de la seconde enveloppe, initialement prévue pour un montant maximum de 50 milliards d'euros, seules 25 milliards d'euros d'obligations convertibles avaient été émises et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace avait apporté 303 M€ de collatéraux. La seconde enveloppe n'a donc pas été consommée dans son intégralité et ne le sera pas puisque le programme « FCT ORBB 1 » a été conçu pour prendre le relais pour une enveloppe maximale de 15 milliards d'euros.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- à la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance en qualité de fournisseur de garantie (Collateral Provider) ;
- à la constitution de la garantie et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace dans les conditions définies par la convention de garantie financière ;
- au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne au Programme "FCT ORRB 1".

• **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

j) Convention de garantie entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH)

• **Nature et objet**

La Caisse de Refinancement de l'Habitat, CRH, a pour unique objet de refinancer les prêts à l'habitat consentis par les établissements de crédit qui sont ses actionnaires. Avant la signature de cette convention, dans le groupe BPCE, seules les Banques Populaires et la Banque Palatine avaient accès au refinancement de la CRH. Il s'agit donc pour BPCE de permettre également aux Caisses d'Épargne et de Prévoyance d'avoir accès à cette source de refinancement complémentaire.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation, lors de la ou des demandes de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, à la mobilisation de créances à titre de garantie et préalablement à la conclusion d'une procuration permettant à BPCE de mobiliser des créances pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace dans les conditions définies par le contrat de mobilisation entre BPCE et la CRH.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance ladite convention, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

k) Convention intra-groupe de garantie financière entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE dans le cadre de cession de créances professionnelles conclues avec la Banque Européenne d'Investissement

- **Nature et objet**

A la suite de l'évolution de la notation de BPCE depuis sa création, une nouvelle convention-cadre de cession de créances professionnelles a été mise en place pour régir ses relations avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Cette évolution permet d'augmenter significativement le volume des créances mobilisables et de réduire le coût des ressources pour des financements de ce type.

Lors de sa séance du 24 octobre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE, ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- à la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie en contrepartie des prêts consentis par la BEI ;
- à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly ;
- au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la convention précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

- **Modalités**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace n'a accordé aucun refinancement en 2016.

l) Convention de garantie financière entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE dans le cadre du refinancement de prêts réglementés

- **Nature et objet**

Le Prêt Locatif Social (PLS), mis en place en mars 2001, s'adresse aux personnes physiques ou morales qui veulent réaliser une opération locative et est destiné au financement de logements avec un niveau de loyer et de ressources supérieures au prêt locatif à usage social (PLUS) dans des zones de marché tendues.

Cette offre réglementée permet de fidéliser les clients Logement Social et Sanitaire et Social avec une marge très faible. Les montants de prêts PLS que pourrait distribuer la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace devraient représenter en moyenne 20 M€ par an.

Lors de sa séance du 24 octobre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de participation, à l'occasion de chaque nouveau millésime, au dispositif défini par :
 - la convention relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés conclue entre BPCE, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Crédit Foncier de France (CFF),
 - la convention-cadre de cession de créances à titre de garantie conclue entre BPCE, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Crédit Foncier de France (CFF),
 - la convention de prestations de services signée entre BPCE et le Crédit Foncier de France,
- à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly ;
- au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance les bulletins d'adhésion et conventions précités, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

m) Convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe, entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et BPCE

- **Nature et objet**

Dans le cadre de l'importance croissante des exigences en fonds propres des établissements bancaires et dans l'objectif d'atteinte par BPCE du ratio de solvabilité imposé par les régulateurs, un dispositif qui vise à récompenser, sous forme de bonifications, les établissements participant le plus fortement à la solvabilité du Groupe et à inciter ceux qui contribuent le moins à se renforcer, sous forme de versement de contribution, a été mis en place.

Ce mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe repose sur les principes suivants :

- Les établissements dont la contribution est excédentaire par rapport au ratio-cible du Groupe seront rémunérés au titre de cet excédent.
- Les établissements dont la contribution est déficitaire par rapport au ratio-cible du Groupe seront redevables d'une compensation.
- L'assiette de rémunération est égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits.
- Le taux de rémunération et de compensation est le taux des parts sociales hors impôt.
- Les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le principe, les conditions et les modalités de la participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à la convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé le Président du Directoire, avec faculté de délégation à la personne de son choix, au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace, à conclure et signer la convention, ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

n) Modification du règlement de solidarité de BPCE

- **Nature et objet**

Lors de sa séance du 2 août 2012, le Conseil de Surveillance de BPCE, en sa qualité d'organe central, a décidé de modifier le règlement de solidarité et de garantie des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne en opérant un changement dans l'ordre des prises en charge au sein du mécanisme de garantie.

Le nouveau règlement consistera, à compter de l'entrée en vigueur de ladite convention, en cas de défaillance d'un établissement régional, à appeler, successivement :

- le fonds de solidarité du réseau auquel il appartient ;
- le fonds mutuel ;
- le fonds de solidarité de l'autre réseau ;
- les capacités contributives de l'ensemble des autres établissements régionaux dans le respect de leur ratio réglementaire ;
- l'ensemble des fonds des maisons mères.

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris acte du règlement de solidarité et de garantie des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne ainsi modifié.

- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

4. Avec la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), la Ville de Strasbourg (Ville), la Caisse des Dépôts et Consignations, LOCUSEM (Société), la BFCM, le Crédit Coopératif et la Banque Populaire d'Alsace

Pacte d'actionnaires avec LOCUSEM

- **Nature et objet**

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 29 novembre 2010, la recapitalisation d'une société d'économie mixte (Locusem) en partenariat avec les actionnaires du collège public (la CUS et la Ville) ainsi que les autres actionnaires du collège privé (CDC, BFCM, Crédit Coopératif et Banque Populaire d'Alsace). Votre Caisse a procédé en 2010 à la souscription des titres de Locusem pour un montant de 0,2 M€. Le pacte d'actionnaires a été ratifié par l'Assemblée Générale du 29 avril 2011.

- **Modalités**

Suite à l'augmentation de capital autorisée en 2016, la CE Alsace s'est engagée pour 270 K€ et a débloqué pour 122 K€ en décembre 2016.

5. Avec la SODIV

Pacte d'actionnaires avec la SODIV

- **Nature et objet**

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2011, la signature d'un pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et la SODIV. Ce pacte d'actionnaires vise à préserver une stabilité de l'actionnariat de cette société, et résulte pour partie d'une demande de votre Caisse.

- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

6. Avec la SERS

Pacte d'actionnaires avec la SERS

- **Nature et objet**

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires intervenue le 7 janvier 2013 entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et la SERS. Ce pacte d'actionnaires vise à préciser la stratégie de développement de la SERS, à ajuster ses règles de gouvernance ainsi que les engagements des parties, et plus généralement à préserver la stabilité de l'actionnariat.

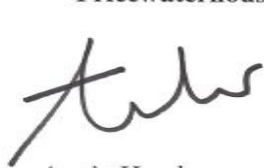
- **Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2016.

Paris-La Défense et Strasbourg, le 5 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr



Sylvain Mayeur

KPMG Audit



Xavier de Coninck

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Luc CARPENTIER, Président du directoire

Dominique GAUTIER, Membre du directoire en charge du Pôle Finances

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Patrick IBRY

Président du directoire



Date : 27/04/2017